
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2008-2009

28 NOVEMBRE 2008

PROJET DE DÉCRET

CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ
FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2009⁽¹⁾

—

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DES FINANCES, DU BUDGET, DES
AFFAIRES GÉNÉRALES ET DU SPORT
PAR **M. DANIEL SENESAE**L.

—

(1) Voir Doc. n° 613 (2008-2009) n° 1 à 7.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé de M. Daerden, Vice-Président et Ministre du Budget en charge du Sport et de la Fonction publique	6
1.1	Exposé concernant le 2ème ajustement du budget 2008	6
1.2	Exposé concernant le budget 2009 initial	7
1.3	Exposé concernant le décret-programme 2009	13
2	Exposé du représentant de la Cour des comptes	15
2.1	Le projet de décret contenant le second ajustement du budget 2008	15
2.2	Le projet de décret contenant le budget pour l'année 2009	16
3	Réponses du Ministre du Budget et des Finances à la Cour des comptes	18
3.1	Deuxième ajustement 2008	18
3.1.1	Quant au respect des normes assignées à la Communauté française	18
3.2	Budget 2009	19
3.2.1	Les recettes	19
3.2.2	Les dépenses	19
4	Discussion générale	20
4.1	Réponses de M. Daerden, ministre du budget	25
4.2	Répliques	30
5	Examen des articles et tableaux budgétaires relevant de la compétence de M. Daerden, Vice-Président et Minsitre du Budget et des Finances	32
5.1	Exposé du ministre Daerden	32
5.2	Discussion générale et examen des articles et des tableaux	33
5.3	Réponses de M. Daerden	35
5.4	Répliques	36
6	Examen des articles relevant de la compétence de M. Demotte, Ministre-Président	37
6.1	Exposé de M. Demotte, Ministre-Président	37
6.2	Discussion générale	39
6.3	Discussion des tableaux et articles budgétaires	40
7	Avis de la commission de l'Enseignement supérieur – 2ème ajustement 2008	42
8	Avis de la commission de la Culture - 2ème ajustement 2008	42
9	Avis de la commission de la Santé - 2ème ajustement 2008	42
10	Avis de la commission de l'Education - 2ème ajustement 2008	42
11	Avis de la commission de l'Enseignement supérieur – Budget 2009	42

12	Avis de la commission des Relations internationales - Budget 2009	42
13	Avis de la commission de la Culture - Budget 2009	42
14	Avis de la commission de la Santé - Budget 2009	42
15	Avis de la commission de l'Education - Budget 2009	43
16	Avis de la commission de l'Enseignement supérieur – Décret-programme	43
17	Avis de la commission de la Culture - Décret-programme	43
18	Avis de la commission de la Santé - Décret-programme	43
19	Avis de la commission de l'Education - Décret-programme	43
20	Votes	43
20.1	Projet de décret - programme portant diverses mesures concernant la radiodiffusion, la création d'un fonds budgétaire relatif au financement des programmes de dépistage des cancers, les établissements d'enseignement, les internats, les centres psycho-médico-sociaux, et les bâtiments scolaires	43
20.2	Projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget des voies et moyens de la Communauté française pour l'année budgétaire 2008	43
20.3	Projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2008	43
20.4	Projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Communauté française pour l'année budgétaire 2009	44
20.5	Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2009	44
	COMMENTAIRES ET OBSERVATIONS DE LA COUR DES COMPTES	45
	AJUSTEMENT - AVIS DE LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	101
	AJUSTEMENT - AVIS DE LA COMMISSION DE LA CULTURE	103
	AJUSTEMENT - AVIS DE LA COMMISSION DE L'EDUCATION	105
	AJUSTEMENT - AVIS DE LA COMMISSION DE LA SANTÉ	107
	BUDGET - AVIS DE LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	109
	BUDGET - AVIS DE LA COMMISSION DES RELATIONS INTERNATIONALES	111

BUDGET - AVIS DE LA COMMISSION DE LA CULTURE	113
BUDGET - AVIS DE LA COMMISSION DE LA SANTÉ	115
BUDGET - AVIS DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION	117
DÉCRET-PROGRAMME - AVIS DE LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉ- RIEUR	119
DÉCRET-PROGRAMME - AVIS DE LA COMMISSION DE LA CULTURE	121
DÉCRET-PROGRAMME - AVIS DE LA COMMISSION DE LA SANTÉ	123
DÉCRET-PROGRAMME - AVIS DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION	125

TABLE DES FIGURES

1	Paramètres macroéconomiques	7
2	Introduction	8
3	Recettes	9
4	Dépenses	10
5	Corrections SEC	11
6	Respect de l'accord de coopération	12
7	Introduction	13
8	Recettes	14
9	Dépenses	15
10	Dépenses (2)	16
11	Dépenses (3)	17
12	Dépenses (4)	18
13	Dépenses (5)	19
14	Dépenses (6)	20
15	Dotation RW - Cocof	21
16	Corrections SEC 95	22
17	Solde de financement	23
18	Désendettement	24
19	Synthèse	25
20	Ratio dette/recettes 2004-2009	27
21	Stock de dette nominale 2003-2008	28
22	Stock de dette nominale 2003-2008 (2)	29
23	Stock de dette nominale 2003-2008 (3)	30
24	Stock de dette nominale 2003-2008	31

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission des Finances, du Budget, des Affaires générales et du Sport a examiné au cours de ses réunions des 26 novembre 2008, 27 novembre 2008 et 28 novembre 2008(2) les Projets de décret contenant le budget des voies et moyens de la Communauté française pour l'année budgétaire 2009 et le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2009, les projets de décret contenant le deuxième ajustement du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année 2008 et le deuxième ajustement du budget des voies et moyens de la Communauté française pour l'année 2008 ainsi que le projet de décret-programme portant diverses mesures concernant la radiodiffusion, la création d'un fonds budgétaire relatif au financement des programmes de dépistage des cancers, les établissements d'enseignement, les internats, les centres psycho-médico-sociaux, et les bâtiments scolaires.

Au cours de sa réunion du 26 novembre 2008, la commission a décidé, à l'unanimité des membres présents, de présenter un rapport commun relatif à ces cinq points.

(2)

Ont participé aux travaux de la Commission :

M. Wacquier (Président) , M. Barvais , M. Bodson , M. Daerden , M. Devin , M. Diallo , Mme Docq , M. Meureau , M. Senesael (Rapporteur) , Mme Tillieux , Mme Bertieaux , M. Fontaine , M. Jamar , M. Meurens , M. Wahl , Mme Corbisier-Hagon , M. Di Antonio (en remplacement de Mme Corbisier-Hagon), M. Langendries , M. Thissen , Mme Willocq (en remplacement de M. Langendries), M. du Bus de Warnaffe (en remplacement de M. Thissen) et M. Cheron

Ont assisté aux travaux de la Commission :

Mme Defraigne, M. Dehu, Mme Jamoulle, M. Walry, M. Yzerbyt : membres du Parlement

M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement

M. Daerden, Vice-président et Ministre du Budget, des Finances, de la Fonction publique et des Sports

M. Durieux, Directeur de Cabinet du ministre Daerden

M. Simon, directeur de cabinet adjoint du ministre Daerden

Mme Dubuisson, représentant la Cour des Comptes

M. Poznanteck, représentant la Cour des Comptes

Mme Debunne, collaboratrice au cabinet du ministre-président Demotte

M. Degaute, conseiller du ministre Demotte

M. Yerna, collaborateur au cabinet du ministre Daerden

M. Stampart, expert du groupe PS

M. Sohy, expert du groupe MR

Mme Louant, experte du groupe cdH

1 Exposé de M. Daerden, Vice-Président et Ministre du Budget en charge du Sport et de la Fonction publique

1.1 Exposé concernant le 2ème ajustement du budget 2008

1° Les paramètres

Les paramètres macroéconomiques 2008 publiés le 12 septembre 2008 par le Bureau du Plan, évoluent de la manière suivante : (Figure 1. Paramètres macroéconomiques)

On remarquera, par rapport au 1er ajustement du budget 2008, une hausse importante de l'inflation (+1,7 %) et une baisse de la croissance (-0,3 %) attendues cette année.

1° Introduction

(Figure 2. Introduction)

Le versement du solde 2008 des moyens transférés par l'Etat fédéral, calculé sur base des paramètres qui précèdent, était initialement attendu en 2009. Le gouvernement fédéral a décidé d'anticiper à 2008 le versement de ce solde supplémentaire de 119,76 millions d'€.

La Communauté française prend, par un deuxième ajustement de son budget 2008, les mesures nécessaires afin d'intégrer ces nouveaux montants.

3. Evolution des recettes (Figure 3. Recettes)

Suite à cette décision, les recettes augmentent de 1,46 % par rapport au premier ajustement.

Cette augmentation touche les différentes recettes transférées par l'Etat fédéral dont :

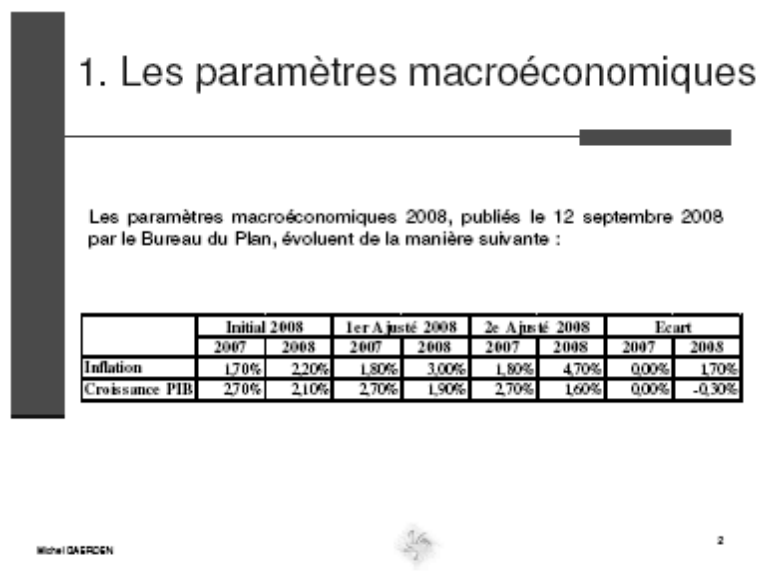
- les moyens TVA et refinancement qui augmentent globalement de 85,732 millions d'€;
- les dotations IPP qui augmentent de 29,265 millions d'€;
- la dotation RRTV qui augmente de 4,763 millions d'€.

4. Analyse des dépenses

Les dépenses enregistrent une hausse de 125,879 millions d'€. (Figure 4. Dépenses)

Ce mouvement correspond à des dépenses de rémunérations du personnel pour 119,76 millions d'€ réparties sur les chapitres I et III, ainsi qu'une provision de 6,119 millions d'€ pour le Plan Cigogne II au chapitre II.

FIG. 1 – Paramètres macroéconomiques



5. Les corrections SEC (Figure 5. Corrections SEC)

En effet, la correction SEC relative au périmètre de consolidation du budget de la Communauté française a été adaptée pour prendre en compte l'effet du versement à l'ONE de la provision inscrite en dépense au chapitre II pour le Plan Cigogne II qui ne sera pas dépensé par l'ONE cette année.

6. Respect de l'accord de coopération (Figure 6. Respect de l'accord de coopération)

Le second ajustement du budget 2008 présente un solde de financement positif à hauteur de 71,656 millions d'€.

L'ajustement du budget s'inscrit donc dans le strict respect de l'accord de coopération budgétaire.

De plus, la contribution supplémentaire de la Communauté française dans le cadre de l'engagement du 19 février 2008 qui s'élevait à 63,256 millions d'€ lors du premier ajustement 2008 est confirmée. Pour rappel, l'accord portait sur un effort complémentaire de 90.000 milliers d'€ pour les deux entités francophones. Cet effort avait été réparti en la Communauté française pour 63 millions et la région wallonne pour 27 millions.

7. Synthèse

En synthèse, le budget intègre en recettes le versement par l'Etat fédéral de 119,76 millions

d'€ du solde 2008 initialement attendu en 2009 et prend les mesures nécessaires afin d'utiliser ces moyens dès 2008.

Ce deuxième ajustement du budget 2008 permet à la Communauté française de présenter un budget initial 2009 dont l'équilibre n'est pas impacté par le versement dès 2008 de recettes initialement attendues en 2009.

1.2 Exposé concernant le budget 2009 initial

1. Les paramètres macroéconomiques

Selon les prévisions du Bureau du Plan publiés le 12 septembre 2008, à prendre en compte pour établir le Budget 2009, et d'après les données de l'Institut National de Statistiques, les principaux paramètres qui influencent les recettes institutionnelles, s'établissent comme suit : (Figure 7. Introduction)

2. Evolution des recettes (Figure 8. Recettes)

Suite à la décision de l'État fédéral, le solde 2008 des moyens transférés sera versé dès 2008. Ce solde porte sur 119.760 milliers d'€.

Ces moyens étant initialement attendus en 2009, la Communauté française a pris, par un deuxième ajustement de son budget, les mesures nécessaires pour intégrer ces recettes en 2008.

Tenant compte de ce qui précède, les recettes 2009 évoluent de 369.613 milliers d'€ par rapport

FIG. 2 – Introduction

2. Introduction

En milliers d'euros

Suite à la décision de l'État fédéral, le solde 2008 des moyens transférés sera versé dès 2008. Ce solde se répartit entre les Entités fédérées de la manière suivante:

	Flandre	Communauté française	Région wallonne	Région Bruxelles Capitale	Communauté Germanophone	Total Communautés et Régions
Solde 2008	234.465	119.760	45.535	24.839	92	421.927

Michel D'ARDEEN

au budget initial 2008, soit de 4,55 %. (1)

(1) *Sans cela la croissance aurait été de 6.02% soit une augmentation de 489.373m€ en strict application de la loi de financement.*

. La dotation TVA devrait croître de 287.485 milliers d'€, soit 5,99 %. Les facteurs explicatifs principaux en sont : l'inflation, l'évolution de la clé élèves et la natalité.

. La dotation Refinancement qui résulte des accords de la Saint Polycarpe augmente de 48.511 milliers d'€, soit 7,37 %. Les facteurs explicatifs principaux en sont : l'inflation, la clé élèves mais aussi la clé du « juste retour ».

. La dotation IPP devrait croître de 90.905 milliers d'€, soit 4,53 %. Les facteurs explicatifs principaux en sont : l'inflation mais aussi la clé du « juste retour ».

. Les dotations RRTV devraient croître de 16.411 milliers d'€, soit 5,76 %. Le facteur explicatif principal en est l'inflation.

. La dotation « étudiants étrangers » devrait croître de 4.884 milliers d'€, soit 7,43 %. Le facteur explicatif principal en est l'inflation.

. Les recettes diverses augmentent de 15.269 milliers d'€, notamment suite à la perception de recettes liées à la quote-part du personnel dans les chèques-repas (1.220 milliers €), ainsi que l'augmentation des remboursements par le Forem des rémunérations du personnel engagé dans le cadre

de convention APE (10.000 milliers d'€).

. Les recettes affectées diminuent de 93.852 milliers d'€. Le facteur explicatif principal est lié à l'opération neutre budgétairement, réalisée en 2008, pour l'annulation de certains fonds budgétaires après leur remise à zéro. Cette opération avait été effectuée dans le cadre du budget 2008 conformément aux demandes de la Cour des comptes.

3. Analyse des dépenses

Les dépenses enregistrent une augmentation de 374.805 milliers d'€ par rapport au budget 2008 initial, soit 4,59 %. (Figure 9. Dépenses)

Sur base des chapitres du budget, l'évolution des dépenses est la suivante :

A. Chapitre I : Les services généraux.

Cette rubrique reprend essentiellement les matières suivantes : le Parlement, les cabinets ministériels, les dépenses du ministère, l'informatique et les relations internationales. (Figure 10. Dépenses (2))

Les dépenses diminuent de 159.395 milliers d'€.

Cette diminution s'explique principalement par les éléments suivants :

La mise en ordre des fonds organiques liée à la suppression de certains de ceux-ci : -106.312 milliers d'€;

FIG. 3 – Recettes

3. Les recettes

En milliers d'euros

Sur base du transfert évoqué, l'évolution des recettes entre le 1^{er} et le 2^{ème} ajustement est la suivante :

	initial	1er ajusté	2e ajusté	Variation	En %
Dotation TVA	4 802.646	4 856.516	4 944.064	87.548	1,80%
Refinancement	658.243	656.380	654.564	-1.816	-0,28%
Dotation IPP	2 008.817	2 024.972	2 054.237	29.265	1,45%
Dotation RRTV	284.827	287.735	292.498	4.763	1,66%
Dotation étudiants étrangers	65.709	66.379	66.379	0	0,00%
Recettes diverses	111.672	116.407	116.407	0	0,00%
Recettes affectées	184.007	176.847	176.847	0	0,00%
Total	8.115.921	8.185.236	8.304.996	119.760	1,46%

Michel DARRIGN

La suppression de certaines provisions inscrites au budget 2008, telles que la provision conjoncturelle et de solidarité (53.000 milliers d'€), la provision MENA (325 milliers d'€), la provision pour l'éducation permanente (508 milliers d'€), la provision pour les centres de jeunes (645 milliers d'€) et la provision SOS Enfant (206 milliers d'€) : soit au total -54.684 milliers d'€.

Ce budget prévoit en outre :

- une provision pour indexation des traitements, y compris dans les OIP, pour 21.950 milliers d'€;

- une provision Wallonie-Bruxelles-international (WBI) de 2.000 milliers d'€;

- des politiques nouvelles pour un montant de 5.000 milliers d'€ afin de poursuivre la revalorisation de la fonction publique communautaire dans son ensemble et de tendre vers un rapprochement avec la fonction publique wallonne.

B. Chapitre II : Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport

Cette rubrique reprend essentiellement les matières suivantes : la santé, l'aide à la jeunesse, l'enfance, la culture, l'audiovisuel et les sports. (Figure 11. Dépenses (3))

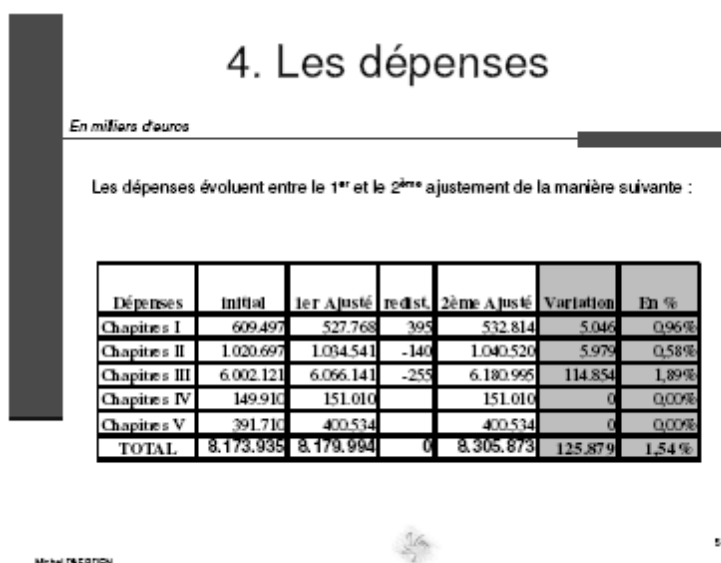
L'augmentation de 89.785 milliers d'€ s'explique notamment par :

Des politiques nouvelles dans les domaines suivants :

- 1° en matière de santé, pour un montant de 640 milliers d'€ , afin d'augmenter la prévention SIDA, le dépistage du cancer et de la surdité néonatale ainsi que des anomalies métaboliques ;
- 2° en matière d'aide à la jeunesse et d'aide sociale aux détenus, pour un montant de 4.460 milliers d'€ , afin d'étendre notamment les mesures prises dans le cadre du plan « Joe » ;
- 3° en matière de culture, pour un montant de 7.300 milliers d'€ , afin de poursuivre et de renforcer la politique des contrats-programmes (1.300 milliers d'€), de refinancer les centres culturels (3.300 milliers d'€), de refinancer le cinéma belge (1.200 milliers d'€), un montant de 1.500 milliers d'€ pour la lecture publique, les cultures urbaines et la médiathèque ;
- 4° en matière de jeunesse et d'éducation permanente, pour un montant de 4.300 milliers d'€ . Deux mesures sont prises, l'une porte sur l'intégration des pratiques artistiques en amateur dans le secteur de l'éducation permanente ; et l'autre concerne un refinancement du secteur de la jeunesse ;
- 5° Enfin les matières sportives, pour un montant de 5.000 milliers d'€ , afin d'étendre le champ d'application des chèques sport.

L'indexation des différents contrats programmes ou contrats de gestion dans le secteur de la Culture, des Arts de la scène, des Arts plas-

FIG. 4 – Dépenses



tiques, du Livre, de l'Audiovisuel, de l'Enfance et de l'Informatique ;

La pérennisation des accords non-marchand (mesures barémiques) avec son volet l'augmentation en 2009 (10.000 milliers d'€).

C. Chapitre III : Education, recherche et formation

Cette rubrique reprend essentiellement les matières liées à l'enseignement, les bâtiments scolaires, la recherche scientifique, les allocations d'études. (Figure 12. Dépenses (4))

Les dépenses de ce chapitre augmentent de 394.143 milliers d'€.

C.1 : L'enseignement

C1.1 : L'enseignement obligatoire

De manière transversale à l'ensemble des 10 divisions organiques qui financent l'enseignement obligatoire, on peut noter une hausse des crédits budgétaires de 315.941 milliers d'€ par rapport à l'initial 2008. Les principaux facteurs qui influencent les montants des crédits inscrits aux différentes allocations de base sont :

. L'application du décret du 12 juillet 2001, dit « décret de la Saint-Boniface », visant à améliorer les conditions matérielles des établissements de l'Enseignement fondamental et secondaire, pour son volet Bâtiments scolaires une hausse de 5.900 milliers d'€ ;

. L'évolution « technique » des allocations de base « traitements » de 216.111 milliers d'€ . Cette hausse se justifie par l'impact en 2009 principalement par la prise en compte du pécule de vacances à 70 % du personnel enseignants ainsi que par l'évolution de l'indice santé.

. La prise en compte de la nouvelle tranche de revalorisation accordée en 2009 des moyens de fonctionnement des écoles , telle que prévue dans le décret « Saint-Boniface », représente 48.415 milliers d'€ .

. Des politiques nouvelles pour un montant de 10.000 milliers d'€ , afin d'organiser des activités pendant la période de fin d'année scolaire (2.000 milliers d'€), renforcement des

équipes mobiles (2.000 milliers d'€) et l'extension de la mesure d'intervention dans le coût des abonnements scolaires à la SNCB (6.000 milliers d'€).

C1.2 : L'enseignement supérieur

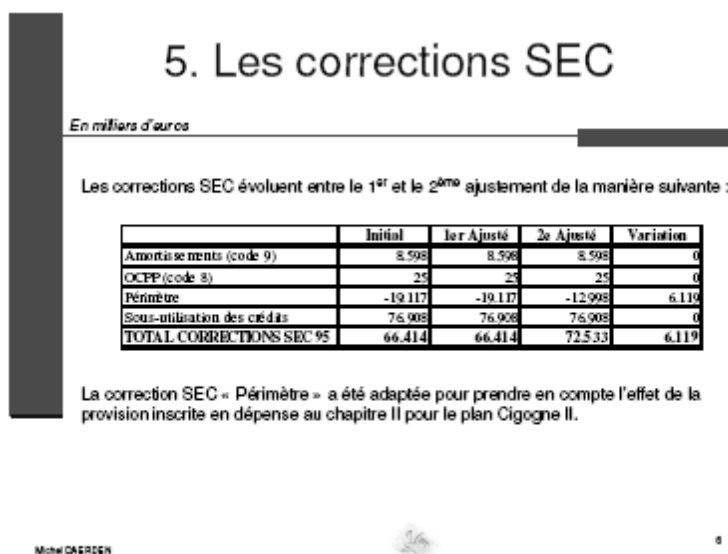
On peut notamment remarquer que l'enveloppe des Hautes Ecoles est augmentée de 30.644 milliers d'€ .

L'enveloppe globale des Hautes Ecoles a notamment été adaptée en fonction des paramètres suivants :

Indexation sur base de l'évolution de l'indice santé moyen 2008, estimée à 4,2 % ;

Dérive barémique, fixée à 0,3 % ;

FIG. 5 – Corrections SEC



Poursuite de la revalorisation barémique liée au protocole d'accord du 7 avril 2004 (+0,5 % octroyé sur une base forfaitaire) ;

La prise en compte du nouveau protocole d'accord social de juin 2008, soit 3.000 milliers d'€ pour l'enseignement supérieur ;

Des politiques nouvelles pour un montant de 4.250 milliers d'€ , afin de refinancer les hautes écoles et favoriser la recherche en collaboration avec l'université.

Les moyens alloués aux universités augmentent de 41.983 milliers d'€ par rapport au budget initial 2008 (+7,2 %).

Cette augmentation est imputable à trois facteurs principaux que sont :

La progression des allocations de fonctionnement attribuées aux institutions universitaires en vue de payer le personnel et le fonctionnement au sens strict ;

La tranche 2009 du refinancement, prévu par le décret de Bologne, représente un montant de 1.160 milliers d'€ ;

L'intervention compensatoire en faveur des étudiants bénéficiant d'une allocation d'études pour un montant de 6.969 milliers d'€ ;

C.2. La recherche scientifique

Les dépenses pour la recherche scientifique augmentent de 11.171 milliers d'€ suite à une indexation réglementaire et à des politiques nou-

velles visant à augmenter les moyens du FNRS pour 5.375 milliers d'€ .

C.3. Les allocations et prêts d'études

Les dépenses pour les allocations et prêts d'études augmentent de 5.311 milliers d'€ suite à une indexation réglementaire et à des politiques nouvelles visant à favoriser la mobilité des

étudiants, doctorants ainsi que le promotion des bourses d'études.

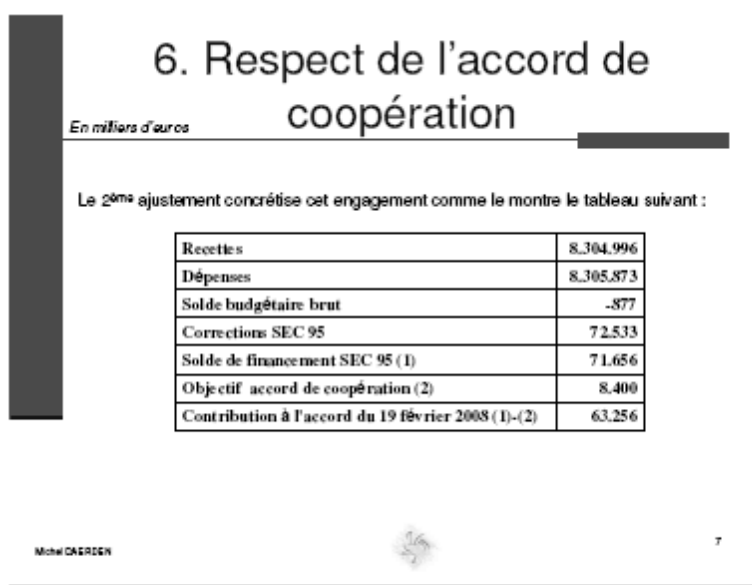
D. Dette publique (Figure 13. Dépenses (5))

Vous remarquerez que malgré la tendance à la hausse des taux d'intérêt et la raréfaction des moyens sur les marchés, le budget 2009 de la dette évolue moins vite que l'ensemble des dépenses primaires de la Communauté. Ceci grâce à une gestion de la trésorerie qui a privilégié les emprunts à long terme et à taux fixe depuis plusieurs années.

E. Dotation RW/COCOF (Figure 14. Dépenses (6) Figure 15. Dotation RW - Cocof)

Enfin, les dépenses consacrées à la dotation RW/COCOF enregistrent une augmentation de 44.770 milliers d'€ suite à l'adaptation de l'inflation, de l'indice barémique de la Fonction publique bruxelloise ainsi que du curseur de refinancement intrafrancophone. Il faut signaler que le curseur retombe à 1 avec une anticipation d'un an, ce qui engendre une augmentation des moyens au profit de la Région wallonne de 9.202 milliers d'€ et de 3.067 milliers d'€ pour la Cocof par rapport au curseur de 1,125.

FIG. 6 – Respect de l'accord de coopération



4. Les corrections SEC 95 (Figure 16. Corrections SEC 95)

Globalement, les corrections SEC 95 s'élèvent à 71.606 milliers d'€, soit une augmentation de 5.192 milliers d'€ par rapport à l'exercice précédent. Cette augmentation s'explique par la prise de participation dans un fonds d'investissement culturel dénommé Start. Il a pour objet le financement de projets culturels à court et moyen terme, l'octroi de prêts subordonnés ou hypothécaires (5.000 milliers d'€).

5. Le solde de financement

En synthèse, sur base des éléments qui viennent de vous être présentés, le solde de financement devrait se présenter comme suit : (Figure 17. Solde de financement)

6. L'évolution du désendettement (Figure 18. Désendettement)

Pour rappel, la Communauté française s'est fixée pour objectif de désendettement à l'horizon 2010, un ratio dette/recettes de 36,2 %. En 2009, celui-ci devrait être inférieur à 33 %, alors que le niveau fixé par la tendance à suivre pour respecter l'objectif est de 37,7 %.

7. Conclusion (Figure 19. Synthèse)

En conclusion, je dirais que le budget 2009 peut être qualifié de :

Sain

La bonne santé financière de la Communauté française est attestée par l'agence de notation internationale MOODY'S qui lui a décerné le rating AA1/P1 avec depuis décembre 2006 une perspective positive. A titre de comparaison, l'Etat belge bénéficie de la même notation.

Cette volonté de saine gestion se traduit également par une diminution plus rapide que prévue du ratio d'endettement.

Respectueux des engagements

. Envers le fédéral et les autres entités fédérées

Le budget initial 2009 s'inscrit dans le strict respect de l'accord de coopération qui fixe la norme en terme d'objectif budgétaire à 8.400 milliers d'€ pour 2009.

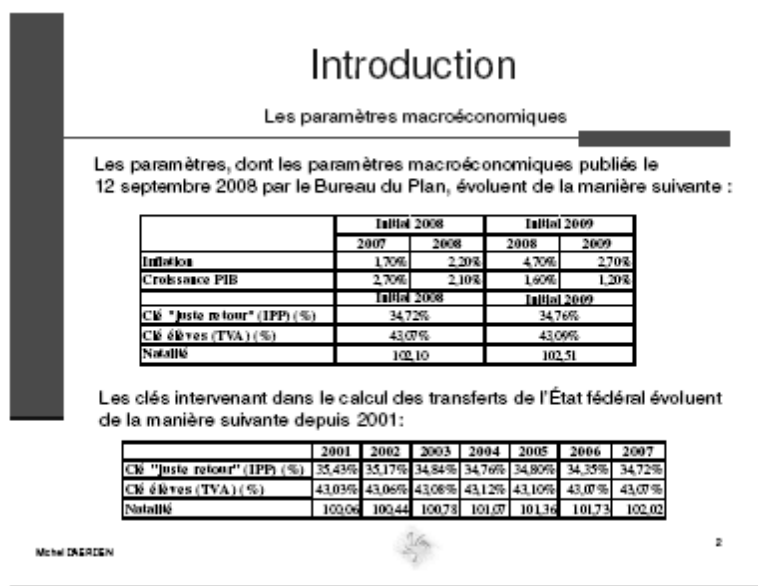
. Envers le personnel de la Communauté française et les citoyens

Le budget 2009 confirme le respect des engagements antérieurs pris par la Communauté française envers son personnel et les citoyens, ainsi que les politiques amorcées en début de législature (revalorisations salariales, alignements barémiques, mesures de fin de carrière pour les enseignants, accords conclus au niveau du secteur non-marchand ; contrat pour l'école,

démocratisation de l'enseignement supérieur, états généraux de la culture ainsi que les décisions liées au pouvoir d'achat).

. Porteur de politiques nouvelles pour un

FIG. 7 – Introduction



montant de plus de 51 millions d'€

Et solidaire

La solidarité intrafrancophone se traduit par le retour anticipé du curseur à 1. Cela porte sur un montant 12.269 milliers d'€ au profit de la Région Wallonne et de la Cocof.

1.3 Exposé concernant le décret-programme 2009

Le ministre en vient maintenant au dernier point inscrit à l'ordre du jour de la commission des finances et du budget, à savoir le projet de décret-programme qui accompagne le dispositif budgétaire. Il commentera très brièvement les dispositions de ce dernier car elles feront l'objet d'un examen distinct et approfondi au sein des commissions spécialisées.

Le dispositif est composé de 5 titres. Passons-en en revue.

Le titre 1er prévoit un certain nombre de modifications du décret du 7 février 2003 relatif à la radiodiffusion :

- que le droit de calcul à payer lors d'une demande de changement de site d'émission et de radiofréquences ne soit pas dû lorsqu'il résulte de l'obligation de se conformer aux exigences techniques du Gouvernement ou du CSA ;

- que la redevance due en contrepartie de l'usage de radiofréquence ne soit pas due pour la première année civile pendant laquelle l'autorisation a pris cours ;

- que la participation au Fonds d'aide à la création radiophonique soit due pour la première année au 1er février, proportionnellement au nombre de mois écoulés à partir de l'entrée en vigueur de l'autorisation.

Le titre 2 prévoit la création d'un fonds budgétaire relatif au financement des programmes de dépistage des cancers car il s'agira d'accueillir un co-financement du Fédéral destiné à supporter des frais de personnel et de fonctionnement liés à la mise en œuvre de ces programmes.

En ce qui concerne le titre :

- le chapitre 1er vise, d'une part, à répercuter la hausse de l'indice des prix à la consommation dans le calcul des subventions de fonctionnement des internats ; et d'autre part, il prolonge le moratoire relatif à la création de nouveaux internats ;
- le chapitre 2 vise à répercuter la hausse de l'indice des prix à la consommation dans le calcul des subventions de fonctionnement des Centres-Médicaux-Sociaux ;
- le chapitre 3 prévoit le report sur l'exercice

FIG. 8 – Recettes

Les recettes

En milliers d'euros

Sur base des paramètres évoqués, l'évolution globale des recettes devrait être la suivante :

	2008 initial	2009 Initial	Variation	Evolution
Dotation TVA	4.802.646	5.090.131	287.485	5,99%
Refinancement	658.243	706.754	48.511	7,37%
Dotation IPP	2.008.817	2.099.723	90.905	4,53%
Dotation RRTV	284.827	301.238	16.411	5,76%
Dotation étudiants étrangers	65.709	70.593	4.884	7,43%
Recettes diverses	111.672	126.941	15.269	13,67%
Recettes affectées	184.007	90.155	-93.852	-51,00%
Total	8.115.921	8.485.534	369.613	4,55%

Michel GARGEN

- budgétaire 2009 des fonds du Programme d'urgence relatif aux bâtiments scolaires ;
- le chapitre 4 vise à adapter les crédits 2009 dévolus au Programme Prioritaire de Travaux ;
- le chapitre 5 prévoit le report sur l'exercice budgétaire 2009 des moyens non consommés en 2008 pour les Centres de technologie avancée (CTA) afin d'assurer le cofinancement européen sur la programmation 2007-2013 ;
- le chapitre 6 prévoit l'intervention financière de la Communauté française dans les frais de transport en commun publics supportés par les élèves et étudiants âgés de 12 à 24 ans (cf. mesure d'exécution du Gouvernement spécial « pouvoir d'achat ») ;
- le chapitre 7 prévoit l'abrogation des échelles de niveau 4 pour le personnel administratif et ouvrier de l'enseignement (cf. accord sectoriel de juin 2008) ;
- le chapitre 8 prévoit le passage du pécule de vacances de 70 % à 92 % pour les personnels administratif, technique et ouvrier des niveaux 2, 3 (cf. accord sectoriel de juin 2008) ;
- le chapitre 9 vise à régulariser l'alignement pratiqué actuellement du montant des allocations de foyer et de résidence des enseignants sur celui des fonctionnaires (cf. accord sectoriel de juin 2008) ;
- le chapitre 10 instaure la gratuité des transports en commun publics pour les enseignants (cf. accord sectoriel de juin 2008) ;
- le chapitre 11 prévoit la suppression des seuils d'âge pour le personnel enseignant (cf. accord sectoriel de juin 2008) ;
- le chapitre 12 prévoit la valorisation de 9 ans d'expérience utile (au lieu de 8 prévus actuellement) pour les enseignants en 2009 et la valorisation de 10 d'expériences utiles (au lieu de 9) à partir de 2010 (cf. accord sectoriel de juin 2008) ;
- le chapitre 13 prévoit les moyens additionnels pour les écoles en vue de permettre le remplacement des enseignants qui bénéficient de congés syndicaux (cf. accord sectoriel de juin 2008) ;
- le chapitre 14 prévoit un renforcement de l'encadrement des écoles en différenciation positive de l'enseignement ordinaire et dans les internats (cf. accord sectoriel de juin 2008) ;
- le chapitre 15 vise à permettre au Gouvernement de constituer les jurys de manière optimale, sans se fixer « sur la base de la structure du Service général ». En effet, la formula-

FIG. 9 – Dépenses

Les dépenses

En milliers d'euros

Les dépenses évoluent de la manière suivante :

	2008 Initial	2009 Initial	Variation	Evolution
Chapitre I : Services généraux	609.497	490.103	-119.393	-19,58%
Chapitre II : Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport	1.020.697	1.110.483	89.785	8,80%
Chapitre III : Education, Recherche et Formation	6.002.121	6.396.264	394.143	6,57%
Chapitre IV : Dette publique de la Communauté française	149.910	155.412	5.502	3,67%
Chapitre V : Dotation à la Région wallonne et à la Commission communautaire française	391.710	436.480	44.770	11,43%
Total	8.173.935	8.548.740	374.805	4,59%

En ce compris, au chapitre I, une provision permettant de faire face à une baisse des paramètres économiques.

4

Michel GASPOIN

tion actuelle aboutit à devoir créer un jury pour l'enseignement spécialisé alors que les fonctions d'inspection dans l'enseignement spécialisé ne sont pas distinctes de celles de l'enseignement ordinaire. In fine, cette mesure permet d'engager comptablement les budgets 2009 liés à la formation et à la certification des inspecteurs ;

- le chapitre 16 vise à clarifier le rôle de la Communauté française dans le cadre du dispositif de la Validation de compétences, et ceci afin de lui permettre de remplir les missions qui lui incombent. Le dispositif prévoit donc les mécanismes financiers à mettre en place afin de permettre à l'Enseignement de promotion sociale de remplir ses missions vis-à-vis du Consortium de validation des compétences.

Enfin le titre 4 a pour objet les entrées en vigueur des diverses dispositions du projet de décret-programme.

2 Exposé du représentant de la Cour des comptes

Le représentant de la Cour des comptes remercie tout d'abord les membres pour l'attention qu'ils porteront au rapport de la Cour relatif aux projets de budgets examinés ce matin dans cette commission.

Le présent exposé se limitera à présenter les principales observations de la Cour des comptes contenues dans ce rapport.

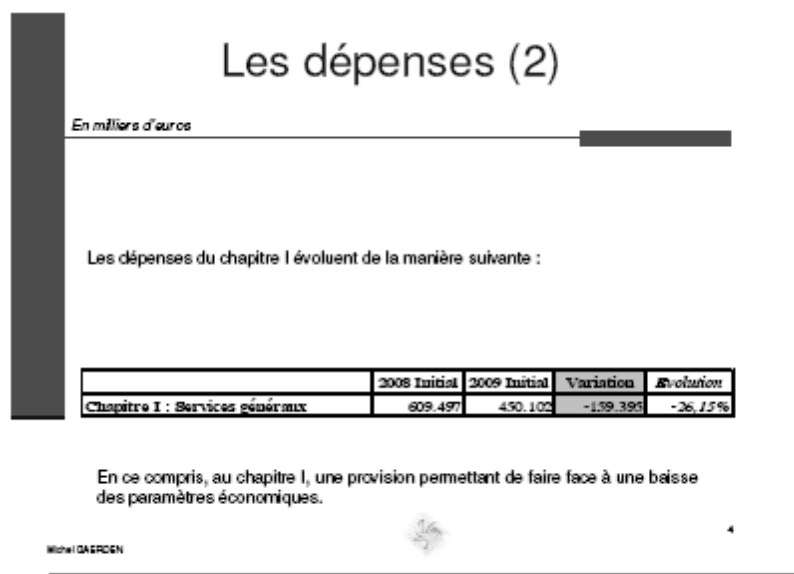
Tout d'abord, la Cour souligne que les projets de budgets pour l'année 2009 des organismes d'intérêt public de la catégorie B, qui doivent pourtant être annexés au projet de budget pour leur communication au Parlement, ne lui ont pas été transmis.

Par ailleurs, elle constate que la délibération budgétaire, adoptée le 7 novembre dernier en vue d'anticiper les effets du second feuillet d'ajustement, ne répond pas au critère d'urgence prescrit par l'article 44 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat.

2.1 Le projet de décret contenant le second ajustement du budget 2008

La Cour a constaté que les moyens supplémentaires transférés par l'Etat inscrits dans le projet d'ajustement correspondent aux montants inscrits dans le projet de loi de Finances de l'Etat pour l'année 2009. Le solde probable du décompte de l'année 2008 devrait être versé en 2008. Il n'a dès lors pas été intégré aux prévisions du budget 2009, comme c'était le cas les années précédentes. Cette recette exceptionnelle n'a toutefois pas suffi à compenser l'impact, sur les crédits de dépenses, de l'indexation des salaires du person-

FIG. 10 – Dépenses (2)



nel enseignant.

En ce qui concerne le projet d'ajustement du budget général des dépenses, la Cour a constaté que deux nouveaux articles avaient été insérés dans le dispositif permettant de procéder à des transferts de crédits entre allocations de base de programmes et de divisions organiques différents.

Au regard des données enregistrées à la Cour, en date du 19 novembre 2008, les modifications opérées par le projet de second ajustement du budget pour l'année 2008 n'entraînent pas de nouveaux dépassements de crédits légaux. Elles ne régularisent toutefois pas totalement les dépassements préexistants, qui persistent, après ajustement, pour un montant total de 900.000 EUR, tant en engagement qu'en ordonnancement.

Si le projet d'ajustement a détérioré le solde budgétaire net *ex ante* de quelques 6,0 millions EUR, le solde de financement n'a, quant à lui, pas été modifié. Cette situation s'explique par le fait que la correction relative au solde budgétaire des institutions consolidées a été réduite d'un montant équivalent, pour l'établir au montant négatif de 13,0 millions EUR. Selon les informations reçues de la RTBF, le solde de financement ajusté *ex ante* de cette institution, hors subsides en capital, est estimé à -14,4 millions EUR. Une différence de 1,4 million EUR demeure donc inexplicée.

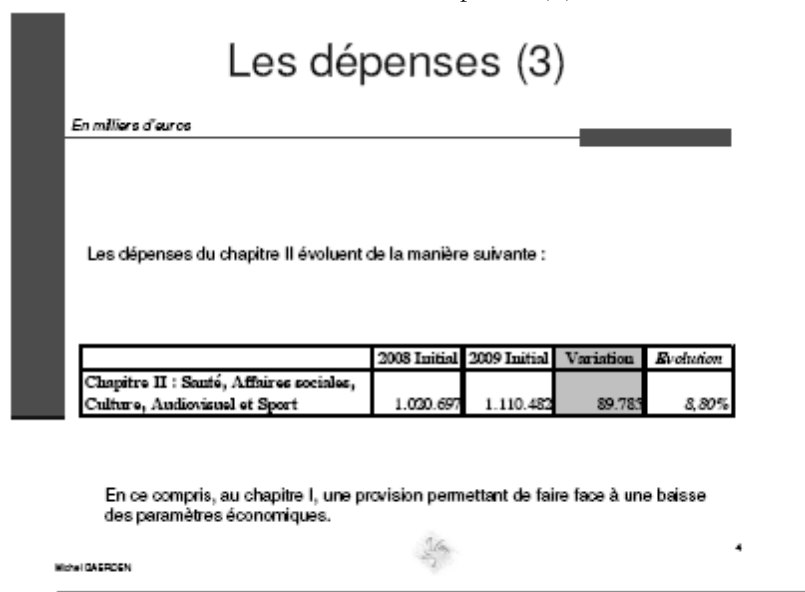
2.2 Le projet de décret contenant le budget pour l'année 2009

La Cour a constaté que les moyens transférés par l'Etat inscrits dans le projet de budget des voies et moyens correspondent aux montants inscrits dans le projet de loi de Finances de l'Etat pour l'année 2009, à l'exception du montant de l'intervention de l'Etat dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers. Le montant inscrit à ce titre dans le projet de budget de la Communauté française est supérieur de 1,7 million EUR à celui inscrit dans le projet de loi. Selon les informations dont dispose la Cour, le montant inscrit dans le projet de loi est sous-évalué, car il ne tient pas compte du solde du décompte probable de l'année 2008. Toutefois, le montant versé à la Communauté française, en 2009, tant que le budget de l'Etat ne sera pas ajusté, sera celui figurant dans ce dernier.

Comme les années précédentes, la Cour relève que la prévision de 8,0 millions EUR inscrites en regard de l'article 16.01 – Produits divers, quoiqu'en diminution de 1,1 million EUR par rapport au budget ajusté 2008, semble surestimée. A titre d'information, les imputations de l'année 2007 ont atteint 4,2 millions EUR. Quant aux réalisations imputées au 31 octobre 2008, elles s'élèvent également à 4,2 millions EUR. Aucune recette exceptionnelle n'est par ailleurs prévue.

La prévision de 10,7 millions EUR reprise à

FIG. 11 – Dépenses (3)



l'article 49.39 – *Interventions de la Région bruxelloise et de la Région wallonne dans le cadre des programmes de transition professionnelle* est supérieure à celles inscrites aux budgets ajusté et initial 2008. La Cour signale que les réalisations imputées au 31 octobre 2008 sur cet article ne s'élèvent qu'à 4,8 millions EUR.

La Cour constate, dans le dispositif du projet de budget des dépenses pour l'année 2009, que le Gouvernement a une nouvelle fois étendu la possibilité de déroger à l'article 15 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat et de procéder à des transferts de crédits entre allocations de base de programmes et de divisions organiques différents.

A la lecture de ce même dispositif, la Cour s'interroge sur son article 53, qui arrête le montant des recettes et des dépenses du budget 2009 de l'ETNIC. Il s'agit d'un organisme d'intérêt public de catégorie B au sens de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public. Son projet de budget doit dès lors être communiqué au Parlement, mais il ne doit pas être voté par ce dernier. La Cour s'interroge dès lors sur la raison d'être de cet article, d'autant que des dispositions similaires n'ont pas été prévues pour les autres organismes de catégorie B. Elle relève, également, l'absence du projet de budget de l'ETNIC dans les documents qui lui ont été communiqués. La Cour signale par ailleurs que les montants de recettes et de dépenses repris à cet article 53 sont inférieurs à ceux inscrits dans le projet de

budget de l'ETNIC pour l'année 2009, tel qu'approuvé par son conseil d'administration.

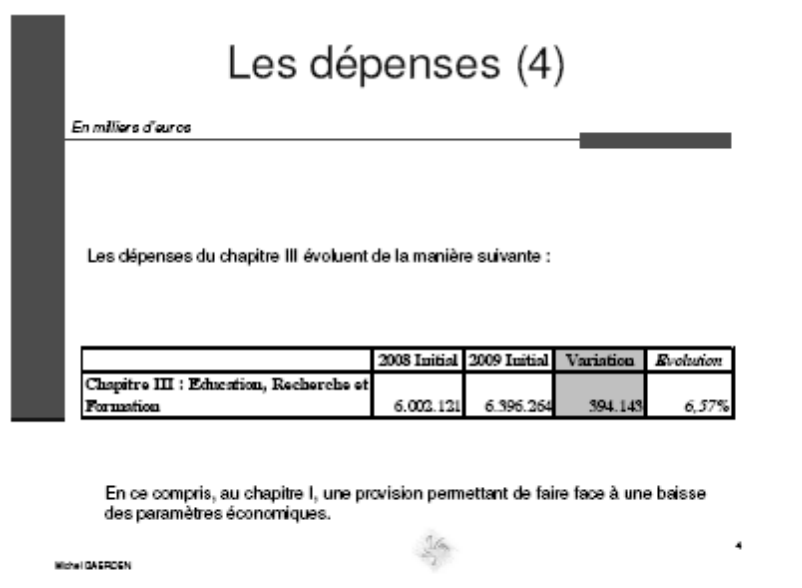
La Cour relève l'utilisation de crédits dissociés pour le règlement du montant principal de précompte immobilier dont la Communauté française est redevable envers la Région de Bruxelles-Capitale pour les années 1991 à 2008. Ce choix ne respecte pas les dispositions de l'article 7, § 2, des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, qui prescrivent que seuls les crédits concernant des travaux ou des fournitures de biens ou de services, qui nécessitent un délai d'exécution supérieur à douze mois, peuvent être dissociés en crédits d'engagement et en crédit d'ordonnancement. Enfin, il restera à régler le sort des éventuels intérêts dus sur ces taxes payées tardivement.

Comme les années précédentes, l'accord de coopération nécessaire à la perception de recettes sur le Fonds d'aide à la création d'œuvres multimédias n'ayant toujours pas pu être conclu, aucune recette et aucune dépense n'ont été prévues en 2009.

Enfin, l'absence de prévisions de recettes et de dépenses pour le fonds de prêts au personnel et de recettes pour le fonds des prêts d'études, qui fonctionnent actuellement, contrevient aux dispositions des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat.

Le solde de financement du projet de budget 2009, tel que calculé par le Gouvernement de la Communauté française, à savoir une capacité de

FIG. 12 – Dépenses (4)



financement 8,4 millions EUR, respecte l'objectif budgétaire imposé à celle-ci qui a été arrêté au même montant.

La Cour n'ayant pas reçu officiellement les projets de budgets de la plupart des organismes, elle n'a pu vérifier le bien-fondé de la correction relative au solde budgétaire des institutions consolidées. Elle signale toutefois, que la RTBF n'a pas encore établi son budget pour l'année 2009. Par ailleurs, selon les informations qu'elle a obtenues auprès de ces organismes, le budget de plusieurs d'entre eux, à savoir l'ONE, Wallonie-Bruxelles international et l'IFC ainsi que celui d'un service à gestion séparée, le Centre du cinéma et de l'audiovisuel, présentent un solde budgétaire *ex ante* déficitaire.

Selon le calcul de la Cour, la correction effectuée au titre d'octrois de crédits et de prises de participation aurait dû s'élever à 5,3 millions EUR.

Dans sa partie réservée à l'analyse des programmes, la Cour rappelle que les tableaux reprenant les budgets des services à gestion séparée, annexés au projet de budget, doivent exposer des prévisions budgétaires et non des situations de trésorerie, car celles-ci ne permettent pas de connaître de manière exacte les moyens d'action réellement disponibles.

L'analyse des autres programmes du projet d'ajustement pour l'année 2008 et du projet de budget pour l'année 2009 sera exposée devant les

commissions spécialisées.

Monsieur le Ministre, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Commissaires, je vous remercie pour votre attention.

3 Réponses du Ministre du Budget et des Finances à la Cour des comptes

3.1 Deuxième ajustement 2008

Pour rappel, suite à la décision du Gouvernement fédéral de verser anticipativement les soldes en 2008, la Communauté française procède à un ajustement purement technique.

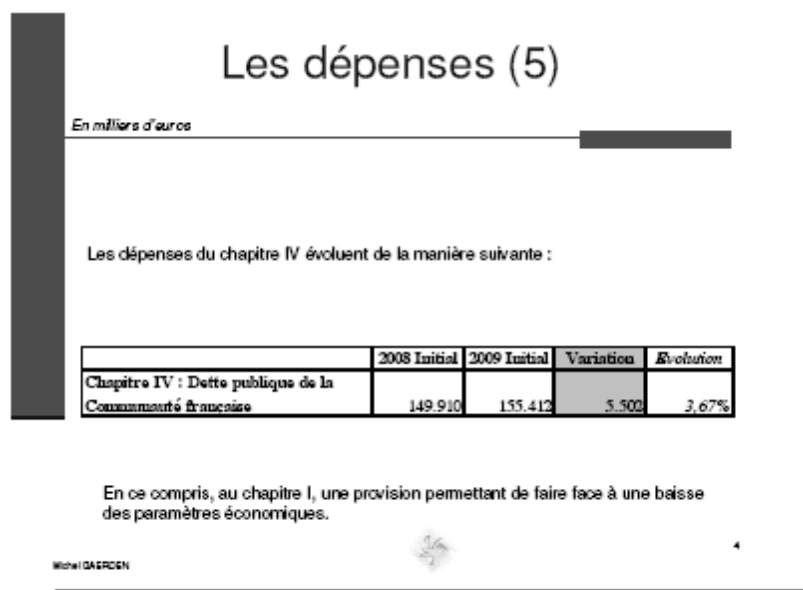
3.1.1 Quant au respect des normes assignées à la Communauté française

L'ajustement respecte les normes. En effet, les corrections SEC 95 opérées augmentent de 6.119 milliers d'€ . Cette augmentation trouve son origine dans le fait que la provision pour l'alimentation du Plan Cigogne II sera versée à l'ONE avant la fin de l'année.

Toutefois, cette institution n'utilisera pas ce montant en 2008.

Les autres corrections, sur base du principe de prudence, n'ont pas été modifiées.

FIG. 13 – Dépenses (5)



3.2 Budget 2009

3.2.1 Les recettes

Les étudiants étrangers

Comme la Cour le signale, le montant inscrit dans le projet de Loi de l'Etat semble être sous-estimé. Dans l'attente de l'ajustement du budget fédéral et dans le souci de précision, la Communauté française a déjà inscrit le montant exact.

Les recettes diverses

La Cour estime que les prévisions de recettes inscrites en regard de l'article 16.01 « Produits divers » semblent surestimées.

La prévision pour cet article en 2005-2006 était encore de 11 millions d'€ . Cette prévision a été ramenée à 9,3 millions d'€ , montant que la Cour juge elle-même prudent. Or, cette sous-utilisation de crédits est en réalité une sous-utilisation nette de crédits. Ce qui signifie qu'elle est destinée à prendre en compte dans le calcul de l'équilibre du budget, des surestimations de crédits tout autant en dépenses qu'en recettes.

3.2.2 Les dépenses

La provision ONSS

En ce qui concerne la mise à zéro de la provision pour des dépenses relatives aux arriérés

ONSS, le ministre tient à préciser que l'année 2009 devra supporter les charges ONSS suivantes : le troisième trimestre 2008, le quatrième trimestre 2008, le premier trimestre 2009 et le deuxième trimestre 2009, soit quatre trimestres sur l'année budgétaire 2009.

En effet, les factures relatives au troisième trimestre 2008 et au quatrième trimestre 2008 ne seront vraisemblablement produites qu'au cours du second trimestre 2009.

Le montant ONSS dû en 2009 correspond à une année budgétaire complète. Les montants nécessaires sont inscrits dans les allocations de base « traitements ».

Budget des OIP

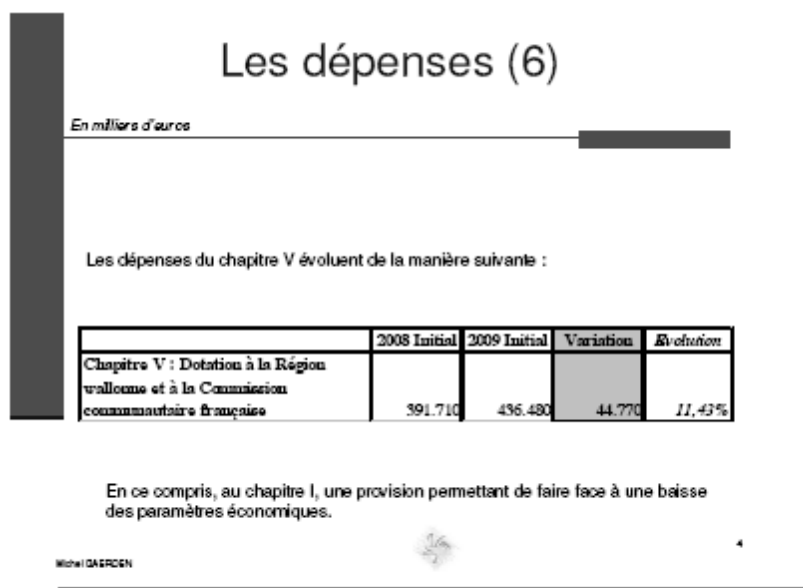
Le ministre partage la vision de la Cour qui vise à analyser l'ensemble des dépenses en ce compris celles des organismes d'intérêt public.

Néanmoins, d'un point de vue réglementaire, la loi du 16 mars 1954 prévoit que pour les organismes de catégorie A, le projet de budget de cet organisme est joint au projet de budget de la Communauté française.

Seul le Wallonie Bruxelles International est concerné par cette disposition.

En ce qui concerne les organismes de catégorie B (IFC, ONE, Fonds Ecureuil et ETNIC), le projet de budget est communiqué en annexe au budget général des dépenses de l'entité. Dans le cas

FIG. 14 – Dépenses (6)



où le projet de budget de l'OIP ne serait pas encore approuvé par les Conseils d'Administration, il sera communiqué au Parlement dès approbation par les Ministres compétents.

Concernant le Fonds Ecureuil, l'ONE et l'IFC, le budget 2009 a été transmis au Parlement.

En ce qui concerne la RTBF, Entreprise publique autonome à caractère culturel, cet organisme ne rentre pas dans le champ d'application de la loi du 16 mars 1954.

Le décret portant statut de la RTBF prévoit dans son chapitre IV que la RTBF soit soumise à la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises.

Elle n'est tenue décrétement à aucune obligation en matière de publication de son budget.

Dispositif article 53

Il me semble indispensable de soumettre au Parlement l'autorisation d'engagement au-delà des moyens de paiement affecté à l'ETNIC par le Budget général des dépenses au titre de dotation puisque, comme le signale la Cour, le budget de l'ETNIC n'est pas voté par le Parlement.

Les octrois de crédits et prises de participation

La Cour relève une différence de moins de 0,3 millions d'€ sur les prévisions d'octroi de crédits et de prises de participation.

Celle-ci provient d'octrois de crédits compen-

sés par des remboursements imputés sur des fonds budgétaires.

Le montant étant globalement limité et le taux d'exécution généralement plus faible, par prudence, ce solde positif n'a pas été repris.

4 Discussion générale

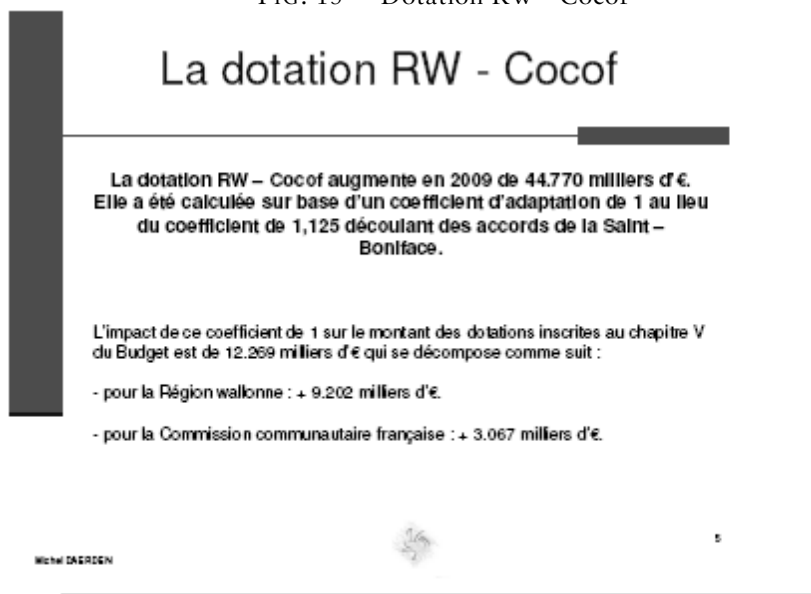
M. Cheron remercie le ministre pour son exposé clair et concis et souhaiterait faire quelques remarques.

Il souligne le contexte général des budgets en Communauté française; ceux-ci étant davantage liés aux budgets de la Région wallonne notamment concernant la provision de croissance qui existait déjà en 2008 qui était située ailleurs.

Il souligne l'importance de la loi de financement qui a instauré certains mécanismes dont le lien à la croissance. A propos des paramètres, il indique que l'on peut résumer la situation de la manière suivante : quel est le taux d'inflation?, quel est le taux de croissance?, comment évolue la natalité?, quelle est l'évolution des clés de répartition à la fois de l'IPP et de la TVA?

Il relève que le budget des recettes de la Communauté française a été établi sur un taux de croissance de 1,2 %, tout en reconnaissant qu'il fallait s'attendre à un taux de 0,2 %. Une provision de 90 millions a été prévue pour y faire face au budget

FIG. 15 – Dotation RW - Cocof



wallon.

A ce propos, il rappelle qu'une provision de croissance pour l'année 2008 avait été prévue au niveau du budget de la Communauté française, il demande au ministre si la Commission communautaire française et la Région wallonne ont bien bénéficié de la liquidation de cette provision.

Il plaide pour qu'à l'avenir les commissaires puissent disposer lors de la discussion budgétaire du budget des organismes de catégorie B et notamment la RTBF, l'ONE et l'ETNIC.

Par ailleurs, en raison du taux d'inflation, il demande au ministre si le budget ne va pas perdre l'équivalent du montant qui a été utilement prévu en vue de compenser le taux de croissance retenu soit 1,2 %.

A propos des dépenses, M. Cheron salue la gratuité des transports en commun pour les 12 – 24 ans et la diminution du coût de l'accueil pour les enfants de 0 à 3 ans. A propos de cette dernière mesure, il s'interroge sur sa mise en œuvre et demande des précisions.

Concernant l'éducation, il relève une baisse généralisée des dépenses de traitement, il demande des précisions.

A propos de l'application du décret PPP, il demande si celle-ci trouve déjà des prolongement au sein du budget.

Par ailleurs, il indique que le gouvernement a

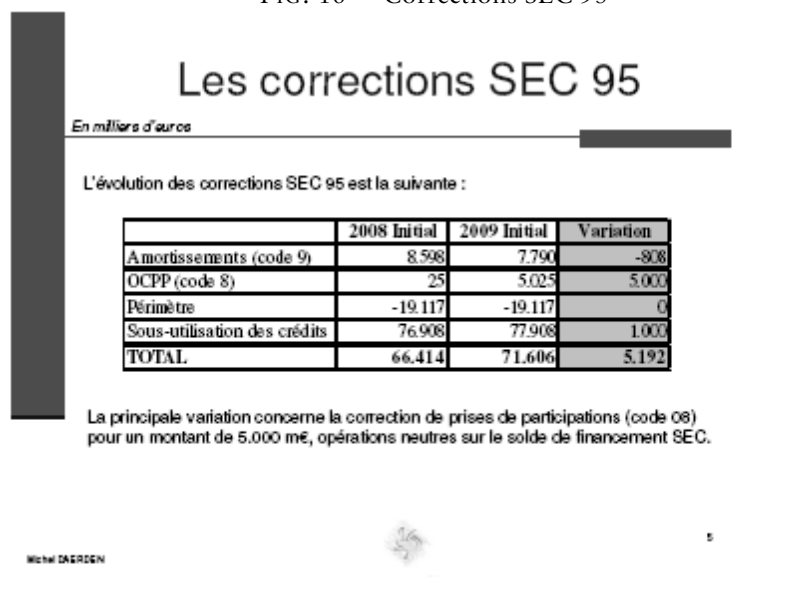
annoncé le dépôt d'un important projet de décret intitulé « décret encadrement différencié » où un montant de 40 millions d'euros y serait affecté. Il s'étonne dès lors qu'un montant de 20 millions d'€ ait été annoncé dans l'exposé général pour 2009-2010. Il demande des précisions en la matière.

Le ministre lui répond que dans le cadre du budget 2009, on est parti de la considération que cette initiative débiterait en septembre.

M. Cheron évoque ensuite la mise en place par le ministre des groupes de travail en vue de réaliser des économies. Il rappelle que 11 groupes de travail avaient été constitués en vue notamment de réfléchir sur les processus de réaffectation des enseignants en disponibilité par défaut d'emploi, sur l'harmonisation des fonctions et statuts en matière de mobilité inter-réseaux, sur l'optimisation de l'offre d'enseignement par zone, sur les règles d'affectation de subvention, sur le financement alternatif des infrastructures scolaires, sur la rationalisation des délégations étrangères de la Communauté française, sur la contribution financière de Belgacom TV à la Communauté française, sur le contrat de gestion de l'ONE, sur le contrat de gestion des OIP, sur le blocage des recrutements administratifs en lien avec une redistribution du travail interne. Il souhaiterait obtenir des précisions sur l'état d'avancement de ces groupes de travail.

A propos du ratio retenu recettes-dettes, en vue de se faire une idée précise de l'évolution des

FIG. 16 – Corrections SEC 95



finances en Communauté française, il estime qu'il ne s'agit pas d'un élément suffisant. Il demande au ministre d'apporter une analyse plus approfondie.

M. Jamar rappelle qu'au niveau des recettes, la Communauté française dépend essentiellement des lois de financement. Il attire l'attention sur l'effet de l'inflation à savoir 4,7 % l'année dernière et une diminution évaluée par la banque nationale à 2,3 % l'année prochaine. Il déclare qu'il est donc très important de tenir compte de cette incertitude au niveau de l'inflation. En effet, l'inflation selon le fonctionnement de la loi de financement peut avoir des effets pervers en retour.

Il relève un certain paradoxe entre l'euphorie manifestée par le ministre lors de son exposé budgétaire et la réalité sur le terrain. Il cite les exemples suivants : lorsque les représentants de la RTBF sont interpellés, ceux-ci déclarent qu'ils manquent de moyens; lorsqu'un dossier est introduit pour un centre culturel auprès de la ministre Laanan, celle-ci déclare qu'elle reçoit des demandes pour de nombreux dossiers et qu'elle ne peut donner suite que pour quelques-uns d'entre eux par an. Il déclare qu'il veillera avec attention à l'avenir si cette euphorie se traduit réellement dans les faits.

A propos de la dette, il se réjouit de constater sa diminution tout en insistant sur le fait qu'elle reste très importante soit 3 milliards d'€.

Par ailleurs, il relève que les recettes propres de

la Communauté française s'élèvent à 200 millions d'€ sur un budget de 8,5 milliards; le solde résultant d'une application arithmétique de la loi de financement et de l'inflation en tant que telle. Il estime que la provision de croissance de 90 millions se trouvant à la Région wallonne en vue de faire face à la diminution du taux de croissance constitue un élément positif cependant il se demande s'il n'y aurait pas lieu de provisionner davantage via un fonds en prévision de l'avenir.

Par ailleurs, il souligne que l'on ne trouve pas trace du partenariat « privé-public » qui a été voté dans le cadre du fonds des bâtiments scolaires. Il souhaiterait obtenir des précisions.

A propos des centres sportifs, il rappelle qu'un montant approximatif de 90 millions d'€ avait été annoncé dans le cadre d'une forme de partenariat « public-privé » ; il constate que pour l'année 2009 un crédit de 1,6 million d'€ seulement est prévu dans le cadre de ces centres sportifs de haut niveau. Il demande des précisions.

Mme Corbisier-Hagon déclare que l'on ne peut pas affirmer que la Communauté française n'est plus désargentée. Elle rappelle que le budget de la Communauté française dépend du montant de la dotation émanant de l'Etat fédéral ainsi que de différents paramètres extérieurs.

Elle indique qu'elle partage les questions soulevées par M. Cheron. Elle déclare qu'il ne s'agit pas de « combats de chiffres » mais bien de posi-

FIG. 17 – Solde de financement

Solde de financement	
Le budget concrétise cet engagement comme le montre le tableau suivant :	
(en m€)	
Recettes (1)	8.485,534
Dépenses (2)	8.548,740
Solde budgétaire brut (3) = (1)-(2)	-63,206
Corrections SEC 95 (4)	71,606
Solde de financement SEC 95 (5) = (3)+(4)	8,400
Objectif accord de coopération (6)	8,400
Écart (7) = (5)-(6)	0

tionnement et de concrétisation politique.

Elle insiste ensuite sur l'aspect solidaire du dit budget. Il a été réalisé avec l'ensemble des ministres régionaux wallons et communautaires. Elle met en évidence plusieurs éléments à savoir le premier budget Wallonie-Bruxelles international, le rapprochement de la fonction publique, la complémentarité des budgets et notamment au niveau de la recherche, la solidarité par rapport à Bruxelles. Elle rappelle « la main morte » qui est payée à la Région bruxelloise. Il s'agit d'un versement relatif au paiement en retard du précompte immobilier pour les bâtiments de la Communauté française situés à Bruxelles.

Par ailleurs elle déclare que les politiques menées en Communauté française viennent en soutien à l'économie des Régions. Elle relève l'augmentation du nombre de chercheurs du FRIA (Fonds de recherche associé au FNRS), la mobilité internationale des chercheurs, la création d'une série d'emplois notamment avec la mise en place du plan Cigogne, les mesures prévues pour la mobilité des enseignants et pour les études de langues.

Elle souligne qu'il s'agit d'un budget responsable. Elle relève le respect des engagements pris dans les accords de coopération au niveau des engagements de personnel pour les accords sectoriels et des engagements vis-à-vis de la population avec notamment un plan relatif au pouvoir d'achats.

Elle termine en déclarant que tous les éléments

qu'elle vient de soulever illustrent la concrétisation d'une volonté politique du gouvernement et de sa majorité.

M. Senesael se réjouit du respect de la norme imposée dans le cadre des objectifs financiers de la Communauté française soit un solde de financement de 8 milliards 400 millions.

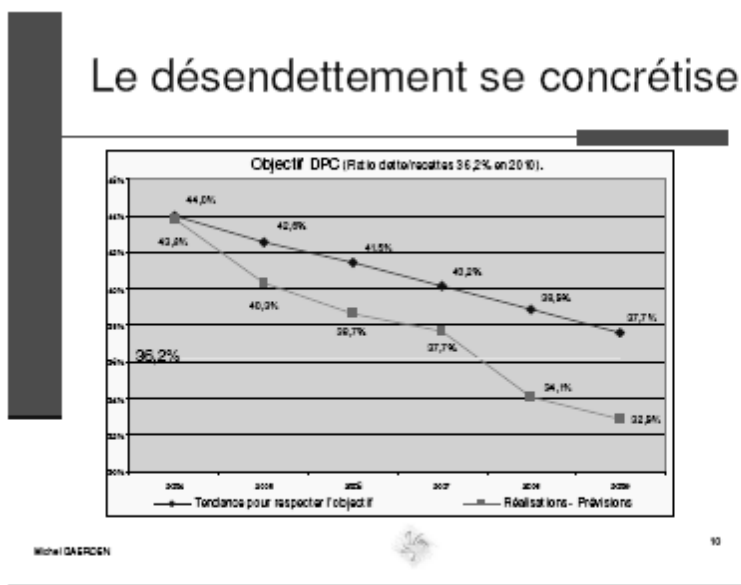
Il relève que les recettes prévues en hausse dans l'application stricte des lois de financement devraient rester à ce niveau.

Il attire l'attention des commissaires sur le fait que la Communauté française a clôturé ses comptes durant les années 2003 à 2006 en respectant les objectifs annuels. Il déclare que la marge cumulée positive par rapport aux objectifs atteint 35 millions d'euros.

Il souligne que, sur base des calculs effectués par la Cour des comptes, le solde de financement pour l'année 2007 pourrait dépasser l'objectif fixé à raison d'un montant approximatif de 32 millions d'euros. Ce montant doit encore être confirmé par le Conseil supérieur des finances. Pour l'année 2009, il déclare que l'objectif fixé serait également rencontré avec des recettes prévues de 7,5 milliards et des dépenses de 7,4 milliards.

A propos de l'Etnic, il souligne qu'il s'agit d'un outil de gestion très important pour la Communauté française. Il constate une évolution budgétaire positive s'élevant à environ 13%. Il souhaiterait savoir quelles seront les priorités qui seront

FIG. 18 – Désendettement



retenues dans cette évolution.

M. Cheron souhaite apporter les précisions suivantes : il rappelle que les mécanismes dans la loi de financement ont été modifiés en 2001. Il déclare qu'il convient de faire la distinction entre les mécanismes de la loi de financement et l'évolution des paramètres.

Il indique que la loi de financement a introduit le lien à la croissance, celle-ci peut bien sûr être bonne ou moins bonne.

M. Corbisier-Hagon souligne que certains de ses propos étaient en réalité une critique par rapport au début de l'analyse de M. Jamar.

M. Cheron déclare que 0,1 % de croissance ne donne pas un montant identique à 0,1 % d'inflation.

Le ministre confirme l'analyse de M. Cheron en déclarant que toutes les masses ne sont pas liées.

M. Cheron déclare que s'il est bien informé, l'Etat fédéral réfléchirait actuellement à un autre mode de calcul à propos de l'application de l'indice des prix à la consommation dans le cadre des lois de financement. Il demande au ministre s'il a été informé des intentions éventuelles de l'Etat fédéral. Il demande au ministre de rester attentif par rapport à cette problématique.

Il rappelle que l'accord de coopération qui a été conclu cesse ses effets à la fin de l'année 2009.

Il demande au ministre si on peut encore espérer à l'avenir d'autres accords de coopération.

Par ailleurs il manifeste son inquiétude par rapport à l'évolution de certains types de recettes des régions et notamment celles liées à l'immobilier.

Il indique que la crise économique actuelle pourrait exercer une grande influence sur l'évolution de l'immobilier à Bruxelles et avoir un impact indirect sur la Communauté française.

Mme Bertieaux estime que nous ne pouvons pas poursuivre les travaux budgétaires sans prendre en considération les déclarations du ministre Dupont dans la presse de ce matin. Elle observe que M. Dupont annonce un montant de 175 millions d'euros pour revenir à l'ancien système du paiement des salaires de décembre ; ce qui correspond à la moitié de la somme qui paraît nécessaire pour Mme Bertieaux. En effet, selon ses calculs, cette adaptation représenterait 355 millions d'€. Dès lors, Mme Bertieaux souhaite savoir où figure cette somme de 175 millions que l'on ne trouve pas dans les allocations de base du ministre Dupont et pourquoi ce dernier n'annonce que la moitié de la somme nécessaire.

M. Cheron, sur ce même dossier, souhaite avoir des explications sur la réaction du ministre fédéral des finances.

M. Daerden rappelle qu'il est favorable à cette mesure et qu'il s'agit en réalité d'un problème re-

FIG. 19 – Synthèse

Synthèse

- ❑ Plus que jamais, les budgets de la Communauté française et de la Région wallonne ont été établis en collaboration avec pour effet de créer une provision conjoncturelle de 90 millions d'€ inscrite à la Région contrairement à l'année dernière où la provision avait été constituée à la Communauté.
- ❑ Nonobstant, la Communauté française dégage un surplus (9,443 millions d'€) après avoir respecté l'ensemble de ses engagements tant vis-à-vis du fédéral que des autres entités fédérées.
- ❑ Elle dégage 51 millions d'€ de marges affectés à de nouvelles politiques.
- ❑ Le désendettement se concrétise. L'objectif de désendettement fixé dans la Déclaration de Politique Communautaire à 36,2 % à l'horizon 2010 est atteint et sera même dépassé dès 2008 avec 2 ans d'avance, puisque ce ratio devrait s'établir largement sous le cap de 35 % cette année.

Le budget 2009 confirme l'assainissement budgétaire de la Communauté française pour ainsi envisager sereinement son avenir.

Michel DAERDEN

14

lativement ancien puisqu'il remonte à 1984. Il est exact que depuis quelques années, ce problème est remis sur la table en fin d'année. Il précise avoir écrit au ministre Reynders afin de lui exposer la complexité de ce problème, problème qui a été réglé à la Région wallonne dans le temps avec toutes les conséquences fiscales. Le ministre Daerden doit reconnaître qu'en ce qui concerne la Communauté française, il n'a pas eu de réponse positive à ce jour.

M. le ministre précise qu'il s'agit d'un problème techniquement difficile qui implique, comme l'a rappelé le ministre Reynders, l'adoption d'une loi parce que nous devons modifier la législation fiscale.

Dès lors, M. le ministre voit mal comment on pourrait imaginer le paiement sur décembre sans modification de la législation fédérale fiscale.

M. le ministre en appelle à la raison. Il lui paraît en effet difficile d'avoir une modification de la législation fédérale fiscale avant la fin de l'année.

Mme Bertieaux remercie le ministre pour son honnêteté. Elle sait qu'effectivement M. le ministre a écrit au ministre des finances et que ce dernier était prêt à faire ce qu'il fallait par voie d'amendement.

L'intervenante observe en tout cas que le ministre Dupont a fui quand il a été amené à répondre aux questions de M. Borsus en commis-

sion de l'éducation et que dès l'effet d'annonce passé, M. le ministre du budget lui coupe l'herbe sous le pied.

4.1 Réponses de M. Daerden, ministre du budget

En réponse au débat parlementaire qui s'est déroulé ce mercredi 26 novembre, M. le ministre souhaite répondre aux interventions de Madame CORBISIER, de Monsieur CHERON, de Monsieur JAMAR et de Monsieur SENESAE.

1. Madame Anne-Marie CORBISIER

Tout d'abord, à propos de l'intervention de Madame CORBISIER, sur la main morte ; selon le Code des impôts sur les bâtiments de la Communauté française sont exonérés du précompte immobilier.

Face à des difficultés budgétaires, la Région de Bruxelles-Capitale a pris une ordonnance en 1994 qui supprime cette exonération pour la partie du précompte qui lui revient.

Les précomptes en question n'ont jamais été payés sous les précédentes législatures, certains faisant remarquer que les immeubles fédéraux en étaient exemptés. De plus, il n'est pas perçu non plus de précompte immobilier sur les immeubles de la Communauté en Région wallonne.

En synthèse, l'état actuel des enrôlements est

le suivant :

- 11.684.358,53 euros en principal ;
- 6.353.363,56 euros en intérêts de retard.

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2009, le montant des arriérés, en principal uniquement, soit 11.684.358,53 euros, est inscrit en crédit d'engagement.

Le paiement se fera en deux versements, l'un en 2009 et l'autre en 2010 aux conditions suivantes :

- que le montant des intérêts de retard soit totalement exonéré par le SPF Finances ;
- que l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale de 1994 soit modifiée afin d'exempter les bâtiments scolaires.

2. Marcel CHERON et Hervé JAMAR

Il en vient aux questions relatives à la dette de Messieurs CHERON et JAMAR.

2.1 DETTE

Monsieur CHERON, vous souhaitiez voir quelle serait l'évolution de l'endettement sous l'œil d'autres paramètres.

En fait, elle peut être appréhendée par l'analyse des agrégats suivants :

- Le ratio dette / recettes ;
- Le stock de dette nominale en € courants ;
- Le stock de dette nominale en € constants.

A, le ratio dette/recettes :

Le ratio dette / recettes représente l'évolution relative du stock de dette par rapport aux recettes.

Il est influencé positivement tant par la baisse du numérateur que par la hausse du dénominateur.

On le considère comme le ratio le plus adapté à l'analyse de l'évolution de l'endettement car il représente l'évolution du poids de la dette par rapport aux ressources de l'entité. Pour cette raison, c'est ce paramètre que nous avons toujours retenu. (Figure 20. Ratio dette/recettes 2004-2009)

B, le stock de dette nominale en € courants :

Le stock de dette nominale en € courants 2003-2008 représente l'évolution du montant to-

tal des engagements de la Communauté vis-à-vis d'agents extérieurs.

Le stock de dette 2008 est présenté en italique s'agissant d'une prévision où :

- La dette à long terme est maintenue constante ;
- La dette de trésorerie évolue du résultat budgétaire 2008, soit - 71,6 millions d'€ ;
- La dette est consolidée, elle prend en déduction la part de la dette communautaire détenue par le Fonds Ecureuil.

(Figure 21. Stock de dette nominale 2003-2008 - Figure 22. Stock de dette nominale 2003-2008 (2))

C, le stock de dette nominale en € constant de 2003 :

Le stock de dette nominale 2003-2008 en € constants de 2003 représente l'évolution des engagements vis-à-vis d'agents extérieurs, où, dans un souci de comparaison, tous les chiffres sont ramenés en valeur de 2003.

Le stock de dette en € courants est ramené en € constants de 2003, sur base des taux d'inflation. (Figure 23. Stock de dette nominale 2003-2008 (3) - Figure 24. Stock de dette nominale 2003-2008)

En synthèse, chacun peut trouver, en choisissant l'agrégat qu'il souhaite, une réponse à ses interrogations en matière d'évolution de l'endettement communautaire.

Néanmoins, quel que soit l'agrégat choisi (ratio dette/recettes, dette nominale en € courants ou constants), on peut difficilement contredire un désendettement.

2.2 PPP

Une autre question abordée est celle de savoir pourquoi les propositions budgétaires 2009 ne contiennent aucune proposition en terme de paiement de redevances.

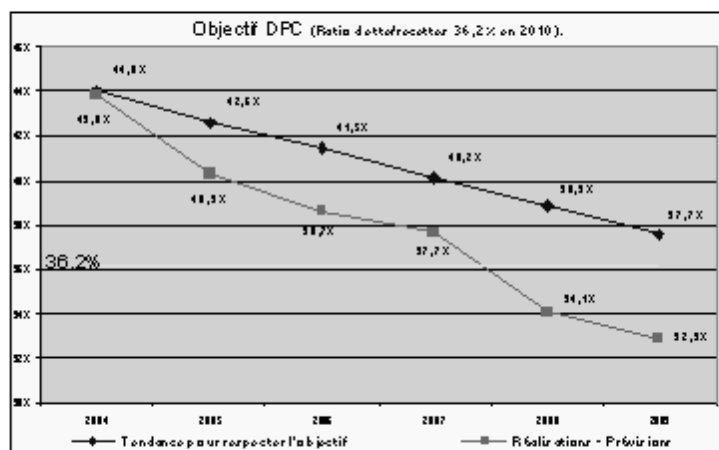
Où en sommes-nous dans le processus de mise en place du Partenariat Privé Public pour les établissements scolaires ?

Le décret habilitant la Communauté à mettre en place un programme de financement exceptionnel a été voté en séance plénière du Parlement le 12 novembre 2008.

Ce décret prévoit que les redevances pour les bâtiments qui seront mis à disposition des P.O. par le partenaire privé seront liquidées par les 3 fonds

FIG. 20 – Ratio dette/recettes 2004-2009

Ratio dette/recettes 2004-2009



Michel DAERDEN

des bâtiments scolaires dont question dans le décret du 5 février 1990.

A cette fin, les dotations des 3 fonds seront majorées progressivement compte tenu de la volonté d'étaler les projets sur 3 vagues lancées à intervalle de 2 ans.

Selon le décret, une première majoration des fonds interviendra en 2010 (2), une deuxième en 2012 et une dernière en 2014.

(2) 8,3 millions d'€ de moyens nouveaux et 4,4 millions d'€ de réallocation de moyens Saint-boniface initialement prévus pour le Programme Prioritaire de Travaux (PPT)

Pourquoi n'avons-nous rien prévu en 2009 ?

Sachant que le mécanisme choisi ne prévoit le paiement de la redevance pour le service de mise à disposition des bâtiments qu'au moment de l'occupation de la nouvelle école, on peut raisonnablement penser qu'aucune redevance ne pourra être versée avant 2010, comme le prévoit le décret.

2.3 GROUPE DE TRAVAIL

Une troisième question avait trait aux groupes de travail. M. le ministre pense qu'il est nécessaire de faire un bref rappel historique sur la constitution des 11 groupes de travail.

En date du 3 juin 2005, le Gouvernement a décidé la mise en place de 11 groupes de travail.

Pour rappel, les thèmes étaient les suivants :

GROUPE 1 : Amélioration des processus de réaffectation des enseignants en disponibilité par défaut d'emploi ;

GROUPE 2 : Harmonisation des fonctions et des statuts et amélioration de la mobilité interrégionaux ;

GROUPE 3 : Optimisation de l'offre de l'enseignement par zone ou par « bassin » à définir ;

GROUPE 4 : Assouplissement des règles d'affectation des subventions de fonctionnement ;

GROUPE 5 : Financement alternatif des infrastructures scolaires ;

GROUPE 6 : Rationalisation des délégations étrangères de la Communauté française ;

GROUPE 7 : Convergences Hautes Ecoles/ Universités/ Académies ;

GROUPE 8 : Contribution financière de Belgacom TV à la Communauté ;

GROUPE 9 : Contrat de gestion ONE dans l'objectif d'optimisation des moyens en maintenant l'objectif d'augmentation des places d'accueil ;

GROUPE 10° : Contrats de gestion des OIP de la Communauté française ;

GROUPE 11° : Blocage des recrutements ad-

FIG. 21 – Stock de dette nominale 2003-2008

Stock de dette nominale 2003-2008 (€ courants)

	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Dette directe (1)	2 462,1	2 598,1	2 630,5	2 704,8	2 707,0	2 709,4
Dette universitaire (2)	416,9	286,5	259,5	183,8	181,2	179,0
Dette paracommunautaire (3)	15,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Dette communautaire à long terme (4) = (1) + (2) + (3)	2 894,6	2 884,6	2 890,0	2 888,4	2 888,4	2 888,4
Trésorerie (5)	28,1	60,4	32,4	46,4	52,9	-18,7
Fonds Ecureuil (6)	-4,4	-18,6	-70,9	-72,8	-75,8	-75,8
Dette communautaire totale (7) = (4) + (5) + (6)	2 908,3	2 926,4	2 851,5	2 862,0	2 865,6	2 793,9
Evolution		18,1	-74,9	10,4	3,6	-71,6

Le stock de dette 2008 est présenté en italique s'agissant d'une prévision où :

- La dette à long terme est maintenue constante;
- La dette de trésorerie évolue du résultat budgétaire 2008, soit - 71,6 millions d'€;
- La dette est consolidée, elle prend en déduction la part de la dette communautaire détenue par le Fonds Ecureuil.

Michel DAERDEN

ministratifs couplé à un travail de redistribution interne.

A la fin de l'année 2005, le Gouvernement avait acté que les travaux étaient clôturés pour :

- le groupe 2 (Harmonisation des fonctions et des statuts);
- le groupe 5 (Financement alternatif des infrastructures scolaires);
- et le groupe 8 (Contribution financière de Belgacom TV).

Néanmoins depuis le Budget 2006, d'autres groupes ont réalisé des économies qui continuent à porter leurs effets.

Il s'agit du groupe n°1 "Ecart charge" avec une économie annuelle de 10.000 milliers d'€ et le groupe Fonction publique avec une économie de 7.000 milliers d'€.

Les autres groupes qui ont clôturé leurs travaux.

En ce qui concerne le groupe de travail n° 6, rationalisation des délégations à l'étranger :

Le groupe de travail a clôturé avec la mise en place des nouveaux délégués et par une compensation interne des coûts additionnels induits par la fusion.

Dans ce cadre, les économies suivantes ont été observées :

- non remplacement des délégués partant à la retraite (227 milliers d'€);
- fusion des Délégations Communauté française et Région wallonne auprès de l'Union européenne;
- économies sur le réseau des délégations à l'étranger (120 milliers d'€);
- constitution d'une provision pour fusion (200 milliers d'€).

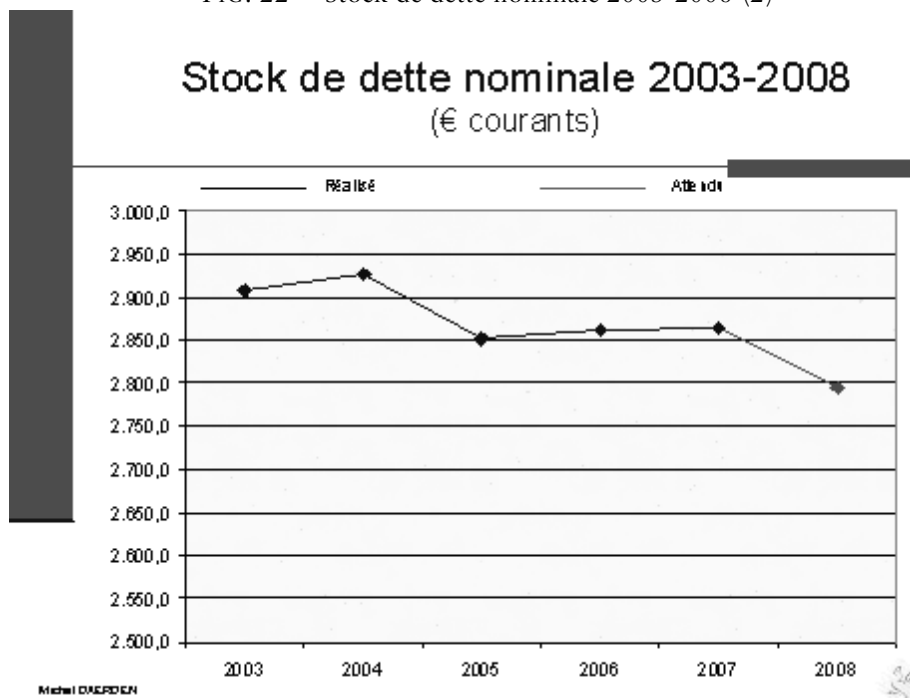
En ce qui concerne le groupe de travail n° 7, Convergence Hautes Ecoles/Universités/Académies, pour les Hautes Ecoles, le groupe de travail était chargé :

- d'affiner les pistes d'optimisation;
- de quantifier les pistes le cas échéant.

On peut déjà observer des rapprochements entre les facultés de Gembloux et de l'Université de Liège, mais aussi entre l'école d'interprètes de Mons et l'université de Mons-Hainaut.

En ce qui concerne le groupe de travail n° 9, Contrat de gestion ONE dans l'objectif d'op-

FIG. 22 – Stock de dette nominale 2003-2008 (2)



timalisation des moyens en maintenant l'objectif d'augmentation des places d'accueil prévue dans le DPC, le travail est terminé.

En ce qui concerne le groupe de travail n° 10, Contrats de gestion des OIP de la Communauté française, l'objectif était double. Une harmonisation des mécanismes d'indexations des dotations et une analyse financières de leurs provisions. A l'heure actuelle, les mécanismes des OIP suivants sont semblables : ONE, ETNIC, RTBF. L'analyse financière des OIP a été une des premières missions de la Cellule d'Informations Financières. L'analyse a permis, notamment lors de l'ajustement 2006, de trouver des moyens pour un montant total de 22 millions d'€.

Pour les autres groupes de travail.

En ce qui concerne le groupe de travail n° 1, Amélioration des processus de réaffectation des enseignants en disponibilité par défaut d'emploi, et en ce qui concerne le groupe de travail n° 3, qui vise à optimiser l'offre d'enseignement par zone ou par bassin, le travail continue.

En ce qui concerne le groupe de travail n° 4, Assouplissement des règles d'affectation des subventions de fonctionnement, en vue notamment d'ouvrir la possibilité d'en affecter une partie à l'aide spécifique aux directions d'enseignement fondamental, suite à la décision du Gouvernement du 10 octobre 2005, les missions du groupe de tra-

vail ont été élargies à la problématique générale de l'application du décret de la « Saint-Boniface » en matière de moyens de fonctionnement.

3. CONCLUSION

En conclusion et pour en revenir aux paramètres et aux provisions qui en découlent, comme M. le ministre l'a déjà évoqué devant nous, le budget 2009 se base sur les prévisions du 12 septembre 2008.

Les prévisions en matière d'indexation prévoyaient la prise en compte de trois mois d'indexation. Une provision a donc été constituée au budget 2009 de 21.950 milliers d'€. En cas de baisse d'inflation, nous assisterions vraisemblablement à un recul du dépassement de l'indice-pivot. A cet égard, les toutes dernières informations évoquent un saut d'index en 2009 sans impact sur le budget 2009.

Il existe aussi une provision conjoncturelle de 9.443 milliers d'€.

Au niveau de la Communauté française le total des provisions s'élève donc à 31.393 milliers d'€.

Il faut également tenir compte des provisions prévues dans le budget de la Région wallonne. Il s'agit de la provision conjoncturelle de 90.000 milliers d'€ et d'une provision index de 7.137 milliers d'€. Signalons également, une provision de

FIG. 23 – Stock de dette nominale 2003-2008 (3)

Stock de dette nominale 2003-2008

(€ constants de 2003)

	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Stock de dette en € courants	2.908,3	2.926,4	2.851,5	2.862,0	2.865,6	2.793,9
delta de dette		18,1	-74,9	10,4	3,6	-71,6
Taux d'inflation		2,10%	2,78%	1,79%	1,82%	4,70%
Dette en € constants de 2003	2.908,3	2.866,2	2.717,3	2.679,3	2.634,7	2.453,5
delta de dette		-42,1	-148,9	-38,0	-44,6	-181,2

Michel DIERCKEN



42.970 milliers d'€ afin de permettre à la Région, en cas d'accord des autres entités fédérées, de respecter ses engagements vis-à-vis du Fédéral.

Au niveau des deux budgets, des provisions d'un montant total de 171.500 milliers d'€ ont été constituées pour faire face à des évolutions des indices économiques.

Il voudrait terminer sur l'intervention de Monsieur Senesael. Comme M. Senesael l'a justement souligné devant cette commission mercredi, nous pouvons nous féliciter des résultats budgétaires de notre Communauté depuis 2003.

Sur ces années, la Communauté a clôturé systématiquement ses comptes en respectant ses objectifs. Certaines années, elle a même dégagé un solde de financement plus élevé que nécessaire.

Globalement, sur base des derniers chiffres du Conseil supérieur des Finances et de la Cour des Comptes, la marge positive 2003-2007 par rapport aux objectifs s'élève à 67 millions d'€.

4.2 Répliques

M. Jamar, après avoir entendu les réponses du ministre, le sent déjà nettement moins euphorique que lors de son exposé général.

Si nous pouvons nous réjouir de la baisse de l'inflation, nous devons espérer que cette baisse se

poursuivra pour d'autres raisons que la chute du cours des produits pétroliers.

Un taux de 3,14 pour novembre à la place de 4,72 correspond à une différence de 1,5 soit une baisse de même point sur un mois, le mois de novembre.

En imaginant que cette inflation continue de baisser, M. Jamar pense que nous pourrions avoir des effets plus graves que ce qui a été prévu au niveau de la Communauté française si cette inflation se transformait en déflation.

Ce commissaire se demande pourquoi les 90 millions prévus en provision figurent essentiellement à la Région wallonne et non à la Communauté française.

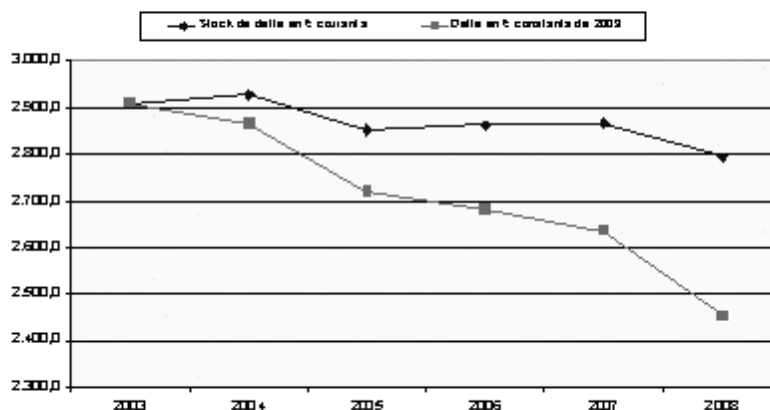
M. Jamar regrette que le ministre ait déclaré que quoi qu'il arrive, il n'y aura pas d'ajustement avant le mois de juin. À l'exception d'un cataclysme, le prochain ajustement se ferait dès lors après le mois de juin même s'il survient des problèmes.

En ce qui concerne les partenariats privé public, M. Jamar remarque que le ministre ne fait que constater les rapports des autres commissions et les propos du Ministre-Président.

Ce commissaire souligne que quoi qu'il arrive, aucune école ne sera restaurée sur cette base avant 2010. Il constate de nouveau les nombreux effets

FIG. 24 – Stock de dette nominale 2003-2008

Stock de dette nominale 2003 – 2008 (€ constants de 2003)



Michel DIERCKEN

d'annonce et ne voit pas pourquoi l'on ne pourrait pas lancer des travaux en 2009.

M. Cheron remercie le ministre pour son épure globale et en particulier pour l'exercice intellectuel sur l'appréciation de la dette. Reste, pour l'intervenant, que la vraie difficulté serait d'apprécier la véritable évolution intrinsèque des recettes responsabilisées de la Communauté française.

En ce qui concerne les provisions, M. Cheron rappelle avoir interrogé M. le ministre sur la provision faite l'année passée. Qu'en est-il ?

M. le ministre précise qu'elle a disparu à l'ajustement. Cette provision passe en affectations des allocations concernées, notamment les rémunérations. Cette provision a servi en interne à la Communauté française et non comme provision conjoncturelle.

Relativement au partenariat privé public, M. Cheron observe que l'échéance de 2010 est un fait. Toutefois, il se demande ce qu'il en est du financement différencié et de ces 40 millions en année pleine. L'intervenant s'interroge pour voir si nous nous situons dans une politique qui vaut 40 millions en année pleine avec notamment des créations d'emplois ou met-on un au autre système en place ?

M. le ministre dit ne pas avoir connaissance d'un plan concret de 40 millions. Il ne dispose pas

d'un texte qui y correspond.

M. Cheron confirme donc qu'il n'y a pas de texte mais il confirme aussi avoir lu un certain nombre de déclarations et avoir entendu le ministre Dupont sur ces 40 millions et leur affectation.

Mme Bertieaux en conclut que tout ce que M. Dupont nous annonce, c'est du vent.

M. Cheron voudrait souligner que 40 millions en politique d'éducation, ce n'est pas rien dans le budget de la Communauté française même quand ce budget va plutôt bien. Même si l'on sait que demain les paramètres seront peut-être moins bons. Il y aura aussi la suite du débat sur le décret dit des 3%. M. Cheron verra dans la suite comment l'on concrétisera les moyens qui devraient être consacrés hors MTPP pour rencontrer ce début de conflit qu'avait surgi dans l'enseignement libre à cause de ce décret.

5 Examen des articles et tableaux budgétaires relevant de la compétence de M. Daerden, Vice-Président et Ministre du Budget et des Finances

5.1 Exposé du ministre Daerden

En tant que Ministre de la Fonction publique, je peux vous annoncer que le budget 2009 intègre le coût récurrent des engagements (statutaires et contractuels) opérés en 2008 et permet de concrétiser entièrement les plans de recrutement élaborés antérieurement. Le budget 2009 permet de remplacer totalement les absences temporaires et les départs survenant dans l'année. La nécessité du remplacement ou le recrutement dans le cadre d'un besoin nouveau fera à chaque fois l'objet d'un examen attentif et objectif avant d'être autorisé.

Le budget permet la finalisation des promotions à effectuer en 2009 à tous les niveaux de la hiérarchie ainsi que l'octroi de fonctions supérieures. Il permet également l'application pleine et entière des conventions sectorielles 2004-2006 et 2007-2008 (augmentation barémique de 0,5 % en décembre 2008, octroi de chèques-repas à l'ensemble des membres du personnel relevant du Comité de secteur XVII...).

Les emplois de fonctionnaires généraux, qui sont dorénavant attribués par mandat, sont également budgétés sur toute l'année 2009.

L'Ecole d'administration de la Communauté française dispose d'un budget suffisant pour réaliser pleinement le plan bisannuel de formation du personnel 2008-2009 ainsi que la formation des hauts fonctionnaires au management.

Le cadre du Ministère fait actuellement l'objet d'une grande réforme de simplification. Cet outil de recrutement et de promotion se verra associer à un outil de gestion de compétences plus souple qu'est l'organigramme. Les moyens de l'administration seront ainsi clairement identifiés et mieux adaptés à une politique du changement.

Enfin, des moyens sont prévus au budget 2009 pour poursuivre la revalorisation de la fonction publique communautaire dans son ensemble et tendre vers un rapprochement avec la fonction publique wallonne.

Dans ce cadre, le pécule de vacances des fonctionnaires sera revalorisé pour atteindre 92 % du traitement mensuel brut, comme en Région wallonne. De même, la partie forfaitaire de la prime de fin d'année sera alignée sur celle en vigueur en Région wallonne. Enfin, l'indemnité kilométrique

pour l'utilisation d'un véhicule personnel à des fins professionnelles sera fixée, dès le premier janvier 2009, selon les mêmes modalités qu'en Région wallonne.

En ce qui concerne l'informatique administrative, l'année 2009 verra le développement de projets conformément au nouveau contrat de gestion.

En matière de politique sportive, les axes essentiels existants ou développés pour le sport durant la présente législature et plus particulièrement depuis 2005 restent d'actualité : l'aide aux acteurs du mouvement sportif volontaire, l'organisation de grands événements tant en matière de sport pour tous qu'en compétition de haut niveau, le rôle social du sport et l'éthique dans le sport.

En termes d'adaptations significatives par rapport au budget de 2008, il convient néanmoins de relever :

1°) Les moyens consacrés à l'insertion sociale par le sport sont fortement accentués pour ce qui concerne le chèque sport ; celui-ci connaissant un succès grandissant. Le décret instaurant ce chèque sport va être revu. Le système de demande et de délivrance des titres sera simplifié, tout en intensifiant l'image du pouvoir organisateur et finançant qu'est la Communauté française ;

2°) L'aide aux acteurs du mouvement sportif volontaire reste une priorité. Depuis 2006, les 64 fédérations sportives reconnues par la Communauté française ont vu leur financement être majoré de plus de deux millions d'euros. Pour 2008 et en raison de la mise en application du décret du 8 décembre 2006 visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française, le total des crédits consacrés à cette matière avaient été ventilés en 9 nouvelles allocations budgétaires en passant alors à un total de 12.065.000 euros. Ce budget est indexé pour 2009 et porté à hauteur de 12.444.000 euros ;

3°) Les activités du « sport pour tous » seront toujours organisées et financées, dans les mêmes mesures, en 2009, de même que l'aide aux sports féminins et aux sports pour les personnes handicapées.

4°) Dans le cadre de la compétition haut niveau, la convention « jeunes talents sportifs – Jeux olympiques 2012 et 2016 » prévoit une participation de la Communauté française à hauteur de 500.000 euros dédiée aux athlètes francophones concernés. Tandis qu'une somme de 138.000 euros sera consacrée au provisionnement du financement de la participation des athlètes francophones aux prochains jeux olympiques de 2012 à Londres.

5°) 103.000 euros seront à nouveau dédiés à la subvention aux sports de quartier et 51.000 euros pour la sensibilisation à l'éthique ;

6°) Vu le nombre croissant de dossiers de demandes de reconnaissance, le crédit affecté au subventionnement des centres sportifs locaux et centres sportifs locaux intégrés passe de 2.600.000 à 2.900.000 euros.

7°) Le crédit pour le subventionnement de l'achat de matériel de psychomotricité passe de 642.000 à 754.000 euros.

8°) Les crédits pour l'entretien, la rénovation et la modernisation de l'infrastructure des centres Adeps ont été augmentés significativement lors des précédents exercices et sont maintenus, mis à part l'indexation, au même niveau pour 2009.

En outre, 2.600.000 euros sont de nouveau prévus dans le cadre de la mise en œuvre progressive du volet infrastructurel liée à la préparation des sportifs de haut niveau.

En matière de santé, la lutte contre le dopage doit rester une priorité en Communauté française : 521.000 euros y seront à nouveau consacrés en 2009, dont une partie sera dédiée à une campagne ciblée de sensibilisation des jeunes (en milieux scolaire et sportif) à l'égard des dangers pour la santé du recours à des substances dopantes.

En conclusion, les moyens destinés au sport en Communauté française sont accentués, le budget y consacré à la DO. 26 passe de 25,281 millions d'euros en 2008 à 31,358 millions d'euros en 2009, soit une augmentation de 12,40 %.

Pour la fonction publique, l'accent budgétaire est placé dans la continuité de ce qui a été entrepris, à savoir sur la revalorisation communautaire dans son ensemble, visant un rapprochement avec la fonction publique wallonne.

5.2 Discussion générale et examen des articles et des tableaux

Mme Bertieaux, avant d'aborder le chapitre relatif à la fonction publique, souhaite revenir sur ce qui la chapeaute, à savoir les cabinets ministériels. Elle s'aperçoit qu'au cours de cette législature, un certain nombre de modifications ont été opérées. Ainsi, le secrétariat du gouvernement semble supprimé pour laisser sa place au seul secrétaire du gouvernement assisté d'une équipe plus réduite qu'au préalable. Par ailleurs, le CEPAC serait rebaptisé comme secrétariat particulier d'audit et de contrôle des cabinets avec de nouvelles missions et une équipe plus réduite. Toutes ces mo-

difications ne dérangent pas Mme Bertieaux pour autant que la lisibilité de l'évolution des choses dans la législature puisse continuer à se faire.

En ce qui concerne plus précisément la fonction publique communautaire, Mme Bertieaux ne voit, par rapport aux déclarations des prédécesseurs du ministre et celles du Ministre-Président Demotte, aucune continuité. Reprenant les déclarations de M. Erdekens avec une volonté de rigueur, avec une volonté de ne plus augmenter de façon pléthorique la fonction publique communautaire, avec le souci de ne pas remplacer tous les départs... de voir arriver un cadre et celles de M. Demotte visant à tenir compte des avancées revendiquées par les contractuels de la Communauté et à la mise en place d'un organigramme clair du personnel de la Communauté ainsi que l'instauration d'un référentiel de compétences, toujours en attente et la nomination de directeurs généraux adjoints experts dont un très grand nombre sont issus d'une formation de la majorité, Mme Bertieaux en arrive à se poser de nombreuses questions. Nous savons tous que les contractuels sont quasi aussi nombreux que les statutaires. Cette commissaire observe que nous avons une fonction publique qui ne cesse de gonfler avec les paramètres de cadre et de référentiel qu'elle a soulevés. Ces différentes situations lui suscitent des craintes pour l'avenir : comment allons-nous gérer cette évolution quand nous savons que la moitié de notre fonction publique n'est pas sous statut ? Comment mieux prendre en considération la situation de ces personnels contractuels ? N'y a-t-il pas là un problème de responsabilité de gestion ?

Relativement à l'Etnic, Mme Bertieaux entend bien cette revalorisation de 2,5 %, qu'elle juge très bien mais pour laquelle elle s'interroge sur la destination. Cette revalorisation va résoudre quel(s) problème(s) en suspens car visiblement les points de suspension et d'interrogation restent les mêmes.

L'intervenante observe que l'Etnic envahit les petites annonces pour recruter du personnel spécialisé ou qualifié. Elle se demande pourquoi l'Etnic n'arrive pas à recruter le personnel qualifié dont elle a besoin. Serait-ce non qu'elle ne veut pas mais plutôt qu'elle ne peut pas ?

Mme Bertieaux, concernant le sport, a bien entendu le cadeau électoral du ministre qui multiplie par 6 le chèque sport. Néanmoins, elle souhaiterait avoir la confirmation du ministre qu'il y a une réelle demande. Elle souhaiterait revenir sur une question présente dans tous les esprits et qui atteint son point culminant au lendemain des J.O. : comment et que faire pour renforcer le sport à l'école ?

Mme Bertieaux a eu écho de l'organisation par M. le ministre d'un colloque sur le sujet en collaboration avec son collègue Dupont. Elle se demande pourquoi cette réflexion vient si tard alors qu'il s'agit d'un sujet essentiel. Cela ne revient-il pas tout simplement à réaliser une annonce électorale avant les élections de juin 2009 ?

Enfin, concernant les subventions au sport de quartier, Mme Bertieaux observe une substantielle augmentation, ce qui doit faire plaisir à M. Devin, seul intéressé, alors que le prédécesseur de M. le ministre était sur le point de les supprimer.

M. Senesael remercie M. le ministre pour la clarté de son exposé. Concernant la division organique relative à l'informatique et l'Etnic, il se réjouit de constater l'augmentation de 1 % en sus de l'index.

Relativement à la fonction publique, le groupe socialiste marque sa satisfaction pour six raisons bien précises :

- la finalisation des promotions qui seront effectuées en 2009 ;
- l'application pleine et entière des conventions sectorielles dont notamment le chèque repas ;
- les emplois de fonctionnaires généraux attribués par mandat et budgétés pour 2009 ;
- la simplification du cadre du ministère ;
- l'augmentation de 24 % de la formation et du recrutement pour 2009 ;
- la poursuite de la revalorisation de la fonction publique communautaire dans son ensemble.

M. Devin observe que depuis le début de la législature, le budget sport a augmenté de 45,5 %. Si Mme Bertieaux marque son inquiétude par rapport à la rapidité de revalorisation du chèque sport, M. Devin se dit prêt à prendre la plume pour rédiger rapidement un texte permettant de simplifier le système de demandes et de délivrances des titres tout en intensifiant l'image du pouvoir organisateur.

Concernant la partie sport de quartier, M. Devin rappelle que le décret présentait somme toute des difficultés quant à la réalisation concrète de cet objectif. Ce décret a été changé et une évaluation devait en être faite. Ce commissaire souhaite étayer son argumentation par un cas concret : il est exact que des actions sont menées et l'administration refuse de subventionner ces actions qui sont menées toute une semaine pour les motifs que ces

actions ne se font pas toujours au même endroit ou parce qu'elles ne concernent pas toujours les mêmes jeunes, ce qui est regrettable quand on sait que les acteurs de terrain ont bien fait leur travail préalable. Enfin M. Devin souhaite rappeler à Mme Bertieaux que les jeux olympiques ont aussi lieu en hiver.

M. Cheron souhaite savoir, concernant le renouvellement des PC dédiés aux tâches administratives dans les écoles, renouvellement qui sera poursuivi, si celui-ci vaut uniquement pour la Wallonie ou aussi pour Bruxelles.

Concernant les sportifs de haut niveau, M. Cheron observe que dans le cadre de la compétition haut niveau, la convention jeunes talents sportifs aux jeux olympiques 2012 et 2016 prévoit une participation de la Communauté française à hauteur de 500.000 € dédiée aux athlètes francophones concernés. Tandis qu'une somme de 138.000 € sera consacré au provisionnement de la participation des athlètes francophones aux prochains jeux olympiques de 2012 à Londres. Il observe qu'après chaque jeux olympiques nous organisons toujours un gros débat autour de la table sur l'absence de médaillés. Il pense que cette discussion devrait une fois pour toute avoir lieu globalement avec les ministres de l'éducation et de l'enseignement supérieur. Il reste convaincu que l'idéal, c'est d'abord l'apprentissage du geste sportif, à savoir l'apprentissage des choses élémentaires comme par exemple savoir gérer son endurance.

Concernant la fonction publique, M. Thissen pense que l'on peut se réjouir de l'harmonisation des statuts notamment par le biais des mesures suivantes : le remboursement à 100 % des abonnements pour les trajets domicile-travail, l'augmentation du pécule de vacances à 92 % du salaire brut et l'augmentation de la prime de fin d'année à +/- 170 €. M. Thissen souhaiterait connaître les chiffres correspondant à ces trois mesures. Par ailleurs si une marge devait se dégager, il se demande si on ne pourrait pas inclure dans cette harmonisation statutaire une harmonisation concernant l'assurance hospitalisation.

Concernant l'amélioration des services publics, M. Thissen souhaite connaître les projets que le ministre compte financer via cette augmentation d'allocation de base. Lors de la présentation du budget 2007, M. Eerdeken, alors prédécesseur du ministre Daerden, avait annoncé une amélioration du système d'évaluation des agents. M. Thissen souhaite savoir où nous en sommes actuellement.

Concernant le problème du taux d'absen-

téisme, un projet d'arrêté avait été annoncé visant à introduire l'obligation pour un agent d'introduire un certificat médical si durant l'année en cours il avait plus de deux fois une journée d'absence pour cause de maladie. M. Thissen souhaiterait connaître l'évolution de cette proposition et les résultats éventuels.

Enfin, M. Thissen souhaiterait connaître les mesures qui sont prises quant aux 2,5 % de postes qui doivent être disponibles pour les personnes handicapées.

M. Langendries concernant le sport observe un critère de stabilité intéressant au programme 1 qui témoigne que le ministre n'a pas profité de ce dernier budget avant les élections pour augmenter ce programme visant la distribution de coupes et différents trophées.

Concernant le chèque sport, M. Langendries observe l'augmentation de 5 millions d'€. M. Langendries imagine que dans le cadre de la réécriture des textes, nous nous baserons bien évidemment sur l'ancienne mouture tout en apportant des améliorations à la nouvelle.

Concernant les subventions liées au plan programme des fédérations reconnues, M. Langendries tient à faire remarquer que susciter chez les jeunes une capacité supérieure à faire du sport conduit également à susciter aussi auprès des fédérations une capacité supérieure d'intégration, ce que l'on ne voit pas actuellement dans le budget 2009. M. Langendries observe une deuxième difficulté sur ce point. Elle est liée à la scission par l'Union belge du football amateur. En gelant cette enveloppe de subventionnement pour les fédérations, on risque peut-être de s'exposer à des difficultés ultérieurement.

Concernant les infrastructures sportives, M. Langendries juge qu'il serait peut-être intéressant d'évaluer la pertinence de faire un, deux, trois ou quatre centres.

Enfin concernant la division organique 16, et la lutte contre le dopage, M. Langendries entend bien la volonté du ministre d'être en ordre le plus rapidement possible et donc de se mettre au diapason avec l'AMA, Agence Mondiale Antidopage. Il n'empêche, nous aurons toujours un problème d'interlocuteur privilégié. C'est un problème sur lequel nous devons nous pencher immanquablement.

5.3 Réponses de M. Daerden

M. le ministre tient d'abord à remercier les différents intervenants pour leurs questions.

En réponse aux remarques exprimées par Mme Bertieaux relatives au CEPAC, M. le ministre rappelle que le Conseil d'Etat a remis un avis négatif. Il a donc fallu revoir la formule et diminuer le nombre de personnes. M. le ministre témoigne son envie d'avoir le même type d'organisme qu'au niveau de la Région wallonne, organisme qui, là, marche très bien. Il observe qu'en ce qui concerne la Communauté française, on n'a pas respecté toutes les procédures et nous devons dès lors en tirer les conséquences. La mission de paie a été renvoyée à l'administration, c'est ce qui justifie la diminution du personnel.

Concernant les chiffres de contractuels et de statutaires dans la fonction publique communautaire, M. le ministre confirme que les chiffres de Mme Bertieaux correspondent bien à la réalité. Par rapport à l'organigramme et les contractuels, nous observons un problème avec les différents concours de recrutement. Il existe bien une volonté de recourir à du personnel statutaire. En l'absence de personnel statutaire, nous recourons à du personnel contractuel dans l'attente d'un recrutement statutaire. Il est bien spécifié dans les contrats que c'est dans l'attente du recrutement du personnel statutaire. Le seul problème c'est que le calendrier du Selor avec la Région ainsi que les entités fédérales est tel qu'il ne permet pas plus de trois ou quatre concours par an, ce qui ne permet pas de « statutariser » davantage notre fonction publique. Nous sommes actuellement en négociation au sein du gouvernement pour simplifier le mode de recrutement en Communauté française et faire en sorte que le Selor n'ait plus que la compétence de la première épreuve. Il prend l'exemple de l'organisation actuelle d'un concours concernant le niveau 2, il y a trois épreuves au niveau du Selor et celles-ci prennent facilement un an et demi.

En ce qui concerne le cadre et l'organigramme, effectivement sous M. Eerdekens, nous parlions déjà du cadre et de l'organigramme. Il faut préciser que les procédures sont intimement liées aux procédures de renouvellement des fonctionnaires généraux. Le secrétaire général vient d'être désigné sous peu ainsi que plusieurs administrateurs généraux. Il était important d'avoir leur position par rapport au cadre et à l'organigramme. La volonté reste la même : un cadre simplifié qui est un outil de recrutement et de promotion tandis que l'organigramme est un outil qui doit nous permettre de savoir où se trouvent tous les membres du personnel de la Communauté française, cela dans les structures les plus précises possibles. C'est un engagement qui est fait pour mars ou avril 2009.

Concernant l'Etnic et les 13 % qui sont bien réels, M. le ministre précise qu'ils concernent l'ap-

plication pour l'aide à la jeunesse. C'est l'ensemble de l'informatisation de l'aide à la jeunesse, c'est un projet particulièrement important.

Concernant les difficultés de recrutement de l'Etnic, M. le ministre précise que ces difficultés sont liées à des raisons de barèmes et d'avantages en nature. Les postes qui restent à pourvoir nécessitent un personnel hautement spécialisé et qualifié qui demande un barème auquel il nous est particulièrement difficile de répondre.

En réponse à la question relative au chèque sport, M. le ministre pense qu'il faut essayer que les jeunes s'inscrivent dans les clubs, il faut également promouvoir les stages sportifs, d'où l'idée de développer le chèque sport. La réflexion se base sur ce prescrit suivant : essayons de généraliser afin que tous les enfants puissent être concernés.

La réponse aux questions suivantes -quel public, quid du revenu des parents, qui les distribuent, conçoit-on le filtre communal ?- nous indiquera si la masse prévue est insuffisante ou bien trop importante. Il n'en demeure pas moins, cette idée correspond à un réel besoin.

Concernant le sport de quartier, M. le ministre avoue bien aimer ce produit, il le trouve intéressant. Il rappelle par ailleurs qu'il dispose déjà d'un très beau produit à la Région wallonne mais il ne peut en faire bénéficier la Région bruxelloise.

Concernant la question relative au sport à l'école, M. le ministre précise que cette réflexion n'est pas nouvelle. Une étude a été commandée sur le doublement des heures de sport à l'école. Cette étude a débuté en 2005 et nous disposerons des résultats en 2009. Elle nous permettra certainement d'identifier les freins ainsi que les vecteurs améliorant le sport à l'école. Un exemple nous est donné : comment pratiquer des études et un sport de haut niveau ? Il faut savoir que nous disposons déjà d'espoirs sportifs dans l'enseignement primaire. Or l'adaptation des heures de cours pour les sportifs de haut niveau ne se fait qu'à partir de l'enseignement secondaire. Un autre exemple concerne le recyclage des professeurs d'éducation physique.

En réponse à M. Cheron, M. le ministre précise que les PC pour les écoles concerne la wallonie.

En réponse aux questions de M. Thissen, M. le ministre précise que l'impact des différentes mesures est le suivant : 250.000 € pour les indemnités kilométriques, 3 millions d'€ pour le pécule de vacances et 1,2 millions d'€ pour la prime de fin d'année. M. le ministre pense que M. Thissen a raison concernant l'assurance hospitalisation.

Concernant l'évaluation des agents, M. le ministre précise qu'un projet est en cours actuellement avec un consultant. Sa mise en place se fait en concordance avec le référentiel de compétences et le marché a été lancé.

En réponse à la question relative au personnel handicapé, M. le ministre souligne que nous sommes bien loin des 2,5%. Nous prévoyons dans les futurs concours de recrutement une solution. Les personnes handicapées qui passeraient un concours pourraient notamment faire partie d'une double réserve de recrutement, une réserve générale et une réserve spécifique personnes handicapées.

Concernant l'absentéisme, M. le ministre précise que la réflexion est toujours en cours. Le Medex promet que le contrôle sera aussi efficace que pour le fédéral.

Enfin, M. le ministre souhaite attirer l'attention de ses collaborateurs sur les réflexions suscitées par M. Langendries. Il pense par ailleurs qu'arriver à quatre centres sportifs de haut niveau, trois en Wallonie et un à Bruxelles ne serait pas si mal. Il tient toutefois à rappeler que ces dossiers sont difficiles car ils sont également liés à un problème de propriété de terrains et aussi de couleur au plan de secteur. Ce sont des contraintes que nous oublions parfois mais qui retardent le développement des projets.

5.4 Répliques

Mme Bertieaux, concernant les contractuels, veut bien entendre les réponses du ministre mais elle pense qu'il ne faut pas exagérer. En effet, des gens sont contractuels depuis plus de vingt années, ce qui témoigne d'une absence de volonté globale de régulariser ces situations. Ceci est d'autant plus dramatique quand on pense aux pensions de ces personnes.

Concernant l'Etnic, Mme Bertieaux observe un manque de personnel parce que les conditions financières et les différents avantages sont insuffisants.

Concernant le chèque sport, Mme Bertieaux observe que plein de questions ne sont pas encore résolues. Elle cite pour exemple l'augmentation en nombre ou en valeur faciale.

Concernant le sport à l'école, l'intervenante pense qu'il faut arrêter de mener ces réflexions systématiquement après les jeux olympiques. Elle estime que les résolutions se trouvent dans le sens pratique développé par l'expérience scolaire de M.

Senesael et la pratique du sport pendant le temps de midi.

A cela, M. Langendries souhaiterait ajouter qu'il y a non seulement des possibilités sur le temps de midi mais les écoles disposent également d'infrastructures sportives parfois très bien développées et qui sont malheureusement fermées dès 17 heures.

6 Examen des articles relevant de la compétence de M. Demotte, Ministre-Président

6.1 Exposé de M. Demotte, Ministre-Président

Contexte général

Le Ministre-Président rappelle que le Ministre du Budget a eu l'occasion de présenter aux commissaires en détails la philosophie générale du budget 2009 de la Communauté ainsi que ses lignes de force.

Néanmoins, il souhaite introduire la présentation du budget de la Présidence du Gouvernement par quelques considérations d'ordre général.

Une volonté de concertation renforcée

Tout d'abord le Ministre-Président souligne que, pour la première fois, ce budget a été construit conjointement avec la Région wallonne.

Il rappelle l'intérêt d'une telle réflexion commune pour la cohérence des politiques et le renforcement d'une stratégie qui ne peut plus s'accommoder de césures artificielles dans les compétences fédérées. Il souhaite à l'avenir continuer dans cette optique et ce, quelque soit les majorités futures.

Après les actes posés au niveau des structures, par la multiplication des doubles casquettes – avec les Régions wallonne et bruxelloise – et la présidence unique, c'est une nouvelle traduction de la volonté de toujours mieux articuler les politiques communautaires aux stratégies régionales.

Il affirme que cette volonté s'est traduite différemment mais de manière bien réelle.

D'abord, la Communauté française versera 5,8 millions d'euros à la Région de Bruxelles Capitale au titre de régularisation des montants dus pour le précompte immobilier des bâtiments de la Communauté sur le territoire bruxellois. Il est mis ainsi fin à un litige remontant à 1994.

Ensuite, la Communauté confirme sa solidarité concrète envers la Cocof. L'augmentation de

la dotation pour les matières transférées accroîtra ainsi ses recettes de 3,1 millions d'euros.

Une volonté de tenir compte du contexte de crise

Le Ministre-Président déclare que tous les niveaux de pouvoirs sont touchés par la crise financière qui s'étend désormais l'économie réelle. C'est une réalité qui est imposée de l'extérieur mais qu'il convient de prendre en compte

Il reprend les propos du Président de la Commission européenne sur sa volonté d'assouplir la mise en œuvre, dans une logique monétariste, de normes strictes sur le plan de l'endettement des Etats membres et ce, en ouvrant sur deux années la porte au dépassement des 3% en tenant compte du stock de dettes relatif de chaque Etat membre.

Les conséquences de cette crise sont multiples notamment sur le pouvoir d'achat, l'épargne, le financement et le rôle des instances publiques.

Il affirme que chaque niveau de pouvoir doit travailler à son niveau et qu'il n'est pas possible pour une entité de se substituer à une autre.

Cependant, il déclare que si le fédéral a pris un certain nombre de dispositions, les entités fédérées ont également pris leurs responsabilités pour faire face aux conséquences de cette crise.

En effet, dans ce cadre, le Gouvernement de la Communauté française a été sollicité par le fédéral au même titre que les autres entités fédérées pour équilibrer son budget.

Le Gouvernement de la Communauté française a répondu à l'appel du fédéral, conjointement avec les autres entités fédérées. Concrètement des versements de recettes en provenance du fédéral ont été anticipés sur l'exercice 2008 afin de soulager le budget 2009 du fédéral. D'ailleurs la concrétisation de cette anticipation se trouve dans le deuxième feuillet d'ajustement 2008 qui est également à l'étude des commissions cette semaine.

Il convient de préciser que, dans ce contexte, les paramètres macroéconomiques du bureau du Plan, parus en septembre dernier, paraissent bien optimistes (1,2% de croissance et 2,7% d'inflation).

Ceci étant, la loi de financement et l'articulation des différents budgets dans notre Etat fédéral imposent une harmonisation des paramètres utilisés.

Des paramètres identiques à ceux utilisés par les autres entités du pays, et en particulier par le fédéral ont donc été retenus.

Le Ministre-Président est cependant pleinement conscient que ceux-ci devront être revus lors de l'ajustement. Conscient aussi qu'en Communauté, cet exercice incombera à un nouveau gouvernement.

Il n'a pas voulu « léguer » cette incertitude à la future équipe, voilà pourquoi il a pris la précaution d'inscrire au budget - conjointement avec la Région wallonne - une provision conjoncturelle d'une centaine de millions d'euros, pouvant couvrir une perte de croissance de 1,1 % à la fois pour la Région et pour la Communauté.

Le Ministre-Président souligne que le fédéral n'a pas agi avec la même prudence. En effet, les marges du fédéral sont très limitées.

Si demain, la nouvelle logique n'est plus celle de la contrainte de l'équilibre budgétaire (cf. les propos du Président de la Commission européenne), la question de la nature de l'effort qui reste à faire pour les entités fédérées se pose. En effet, les entités fédérées doivent fournir un effort consenti pour atteindre des montants consolidés entre 700 et 800 millions d'euros toutes entités confondues.

Il rappelle que, d'une part, la Flandre a déclaré ne vouloir payer que si une réforme institutionnelle aboutit et que, d'autre part, Bruxelles a déclaré qu'elle n'avait pas assez de moyens. Alors que les entités francophones (Communauté française et Région wallonne) ont déclaré être prêtes à faire un effort pour le fédéral dans la mesure où elles ne sont pas seules à fournir cet effort.

Dans le contexte actuel, le niveau du flotteur n'a pas encore déterminé en fonction de l'effort qui sera réclamé avec les nouveaux indicateurs qui sont ceux dérivant de la situation européenne. Le fédéral doit encore en débattre en son sein.

Si demain, il est décidé de desserrer l'étau au niveau de l'équilibre budgétaire au fédéral, le Ministre-Président estime que cette décision ne pourrait se prendre au détriment des entités fédérées.

Budget de la Présidence

Le Ministre-Président déclare que le présent budget inclut, bien sûr, les indexations intervenant sur certaines dépenses comme les dotations accordées au Parlement et aux OIP, ainsi que sur les rémunérations et les loyers.

Le budget intègre également, tout aussi naturellement, l'impact des variations de taux d'intérêts sur les charges financières relatives aux bâtiments de la Communauté.

En-dehors de cela, il relève quatre éléments :

1) Le premier découle du succès rencontré par notre cinéma sur les scènes nationale et internationale. Le cinéma est une industrie culturelle qui fonctionne très bien.

Un succès dû à la fois au talent de nos créateurs wallons et bruxellois et au dynamisme de nos écoles de cinéma.

Pour soutenir ce phénomène aux conséquences culturelles et économiques positives, la Communauté française souhaite renforcer la présence de ces productions, notamment sur les antennes de la RTBF et des télévisions locales.

Un plan de diffusion et de promotion sera développé à cette fin, en pleine collaboration avec la Ministre de la Culture. Un montant 300 000 euros lui sont réservés au budget 2009, sur l'allocation de base 33.05.31 de la DO 11.

2) Le deuxième point concerne la transmission de la mémoire des crimes de génocides et des crimes contre l'humanité.

L'actualité récente a montré de la manière la plus abjecte que ce n'était ni inutile ni superflu. Des mécanismes divers sont donc nécessaires pour éviter un estompement de l'image des moments extrêmement difficiles de l'Humanité.

Le nouveau décret « mémoire », adopté par l'Assemblée, a pour objectif d'assurer une base légale au financement de cette mission.

Une nouvelle allocation de base (33.06.31 de la DO 11) a été créée dans ce cadre. Elle est dotée de 350 000 euros pour l'exercice 2009.

3) Sur le plan de la valorisation de l'image, il est proposé une nouvelle synergie entre la Communauté, la Région wallonne et les pouvoirs locaux.

Afin de valoriser notre patrimoine culturel, la Communauté française et la Région wallonne proposent de mettre à l'honneur une de nos villes ou communes, tous les deux ans, et ce pendant toute une année. Il convient de valoriser le Patrimoine immatériel et de le reconnaître notamment en lui accordant des moyens.

Cette opération se ferait par l'octroi du titre de *Métropole Culture en Communauté Wallonie-Bruxelles*.

Une enveloppe de 200.000 euros est dédiée à ce projet en 2009, sur une nouvelle allocation de base (33.08.31 de la DO 11)

4) Enfin, et ce n'est pas la moindre des politiques nouvelles de la Communauté en 2009, un nouveau fonds START va être créé pour financer les projets privés à caractère culturel.

Le Ministre-Président rappelle que l'idée de ce fonds remonte au début des années 2000 où les « start up culture » avaient commencées à être mises en œuvre. Il avait été constaté qu'il existe des domaines culturels avec une dimension économique. Les petits entrepreneurs culturels ne savaient pas vers qui se tourner puisque le secteur bancaire n'était pas vraiment intéressé par ce type de projet entrepreneurial. A l'époque, des montants de 5000 euros étaient proposés.

Entretemps, il rappelle que Wallimage a été constitué. Il informe les commissaires que cette structure a été rejointe par la Région bruxelloise.

Cette structure ne couvre pas tout le champ culturel. Il convenait donc de penser aux autres entrepreneurs culturels. Des sociétés anonymes de droits publics peuvent donc être créées et porter tous les projets culturels. Il en donne un exemple : l'accompagnement d'une démarche culturelle dans la mise en place d'infrastructure mobile telle la location de chapiteau pour des troupes théâtrales itinérantes.

Des montants sont donc prévus à hauteur de 5 millions d'euros en 2009 pour mettre un place cette nouvelle forme d'économie.

Il précise que toujours dans cet esprit de synergie qui caractérise ce budget, le Ministre wallon de l'Economie cofinancera ce fonds, pour un montant identique de 5 millions.

Il souligne que des outils comparables existent notamment en Flandre et au Québec.

6.2 Discussion générale

M. Wahl estime que l'exposé du Ministre-Président a mis en avant les tenants et aboutissants. Il salue les moyens supplémentaires inscrits au présent budget. Cependant, il est d'avis qu'il ne faut pas perdre de vue le contexte en pleine évolution notamment en raison de la réforme institutionnelle qui se prépare. Par conséquent, il faut s'attendre à un changement de certains mécanismes à l'avenir.

S'il se réjouit des montants supplémentaires alloués à certains secteurs dont celui de la culture, il juge néanmoins que le Gouvernement a fait peu d'effort en ce qui concerne la maîtrise des dépenses. Il constate, à cet égard, une augmentation du poste personnel dans le domaine de l'éducation. Il appelle le Gouvernement à plus de prudence car la Communauté devra être gérée la Communauté même après les élections.

M. le Ministre-Président rappelle au commis-

saire les différentes variables en présences. Tout d'abord, un processus institutionnel est en cours et nul n'en connaît l'issue. Ensuite, le contexte financier et économique de la Belgique attend une réponse des autorités publiques. Enfin, le problème systémique de financement a été endigué par un effort commun du fédéral et des entités fédérées. Par conséquent, le présent exercice tient compte de ce contexte.

Par ailleurs, il ne faut pas oublier que les efforts consentis ont coûté en termes de stock de dettes. Il précise que les mesures prises pour faire face à la crise ont déjà reconstitué ce stock de 6 à 7 % toutes entités confondues.

Il tient à nouveau à rappeler la position des autorités européennes, voie de compromis entre les positions allemande et française. En effet, l'Allemagne veut garder une totale autonomie et défend une masse monétaire la plus serrée possible pour éviter d'amplifier l'inflation alors que la France souhaite ouvrir le débat sur le financement des politiques économiques par les Etats membres. La Commission, quant à elle, pourrait autoriser un dépassement modéré sur deux ans du déficit.

Dans ce cadre, si le fédéral prend acte de cette souplesse et se permet un déficit, il serait insupportable, selon le Ministre-Président, qu'il demande un effort plus important aux entités fédérées.

Le Ministre-Président insiste sur le fait que les francophones ont été les plus loyaux envers le fédéral. A ce titre, les francophones ont apporté la solution technique du paiement anticipé sur 2008 ainsi que celle relative aux 700 millions d'euros consolidés. Cependant, il est d'avis qu'il n'est pas envisageable de continuer à avancer seuls.

Il rappelle que la provision prudentielle du budget prévue pour faire face notamment au taux de croissance et à l'inflation n'est pas en soi le montant exact à provisionner. En effet, si le fédéral décide de desserrer l'étau, les entités fédérées pourraient récupérer leur part d'effort et entrer, par ce fait dans une logique de bonni. Il existe donc des tiroirs en plus qui permettent aussi de bonnes surprises.

Quant à la maîtrise des dépenses, il se félicite que, lors des accords de la Saint Polycarpe, les Francophones ont réussi à refinancer les entités et singulièrement les entités qui dépendent exclusivement de dotations comme la Communauté française. Les critères créés ont mis à l'abri du plus grand besoin. Il ne faut, toutefois, pas tomber dans l'excès et dire que les conditions de financement obtenues par les entités fédérées sont tellement favorables qu'elles en deviennent défavorables pour

le fédéral. Cette vision des choses amène certains à penser que si certaines compétences sont transférées à l'issue des débats sur la réforme institutionnelle, elles doivent l'être sans moyens.

Le Ministre-Président souhaite donc insister que, ce qui a été obtenu pourrait être revu à la baisse. De plus, il estime qu'il est incorrect de dire que les entités ont trop obtenu. En effet, il existait un trop grand différentiel entre l'inflation et l'évolution des coûts majeurs des entités fédérées communautaires que sont les salaires qui n'évoluent pas en fonction de l'inflation mais fonction de la dérive barémique. A propos de cette dérive barémique, il se justifie, selon lui, plus que jamais d'investir dans la matière grise et l'intelligence. Par conséquent, le secteur de l'enseignement et de la formation est essentiel. Or, c'est précisément ces secteurs qui sont le plus immédiatement perméables à cette dérive barémique. Revenir sur les critères de financement reviendrait à rendre les entités francophones plus dépendantes du bon vouloir du fédéral. Il s'agit, selon lui, d'un élément de stratégie politique qui dépasse les clivages politiques.

En conclusion, le Ministre-Président affirme qu'il faut raison gardée dans le cadre des mécanismes financiers. En effet, l'évolution en pourcentage du produit versé aux entités fédérées, montre une stabilité.

M. Wahl remercie le Ministre-Président pour ses explications détaillées. Il regrette que ce budget ne reflète pas la volonté de rapprochement entre les deux institutions. Il n'en fait toutefois pas le reproche étant conscient de la complexité de la situation.

Par ailleurs, Il affirme que lors de la prochaine réforme institutionnelle, il conviendra de veiller à déterminer clairement les matières transférées, les entités compétentes tout en ne perdant pas de vue le bien être de la population.

De plus, si ce budget contient des moyens supplémentaires, il ne peut s'empêcher d'avoir des craintes quant aux dépenses et à l'avenir. En effet, il ne faudra plus commettre les erreurs passées notamment celles relatives à la réforme de la loi de financement. Il craint un manque de préparation du côté francophone et en veut pour preuve l'annonce toute récente de la scission de l'Union belge de football en ce qui concerne la 3^{ème} division jusqu'à la dernière provinciale. Il estime qu'il est affolant de constater que la Flandre a déjà mis sur pied une ASBL avec un financement propre alors que du côté francophone rien n'a été envisagé.

6.3 Discussion des tableaux et articles budgétaires

En ce qui concerne le poste « transmission de la mémoire des crimes de génocides et des crimes contre l'humanité », **M. Wahl** estime qu'il convient de travailler sur les mentalités notamment par le biais des écoles, sans cela un décret ne suffit pas. Il souhaite des précisions quant au budget alloué.

En ce qui concerne le fonds START, il souhaite des explications sur l'évolution de ce dossier qui en est encore à ses balbutiements. Il déclare ne pas avoir de difficulté sur le principe mais attend de voir si ce projet trouvera son public.

Quand à la Métropole culturelle, le commissaire se demande s'il s'agit d'une manière d'atténuer la peine de Liège qui ne se présente pas pour être élue Capitale européenne de la culture. Il constate que les montants alloués à Mons sont très importants.

Par ailleurs, il s'interroge sur la répartition entre les ministres des moyens provenant de la Loterie nationale et se demande où en sont les versements par tranches.

Concernant la promotion de l'identité de la Communauté française et plus particulièrement l'Institut Jules Destree, il rappelle que la ministre précédente avait annoncé vouloir instaurer une convention avec cet institut. Il désire connaître l'évolution de ce dossier.

M. Langendries désire plus d'informations sur le fonds START et plus précisément sur le développement possible de ce fond pour des projets bruxellois.

M. le Ministre-Président déclare que le fonds START suit la même logique que Wallimage, les bruxellois seront donc accueillis dans la démarche dès qu'ils seront prêts.

Ce fonds est alimenté par la Communauté française et la Région wallon à hauteur de 5 millions d'euros chacune. Il s'agit qu'une société anonyme de droit public qui s'ouvre également aux « private equities » afin de donner la faculté au privé d'entrer dans la démarche. L'idée est d'avoir un retour sur investissement. Le but n'est pas que la mise de départ soit rendue mais un accroissement d'actifs est bien sûr possible, celui-ci sera laissé à disposition du secteur concerné.

Ce soutien se présentera sous diverses formes telles notamment une augmentation de capital, des prêts subordonnés, des prêts hypothécaires, ... Une panoplie d'outils financiers est donc à dispo-

sition des entrepreneurs.

Il précise que ce fond touche l'industrie musicale, le design, la mode, les arts plastiques, les médias imprimés, les jeux vidéos, la conception numérique,...

Quant au titre de Métropole culturelle, le Ministre-Président estime qu'il ne convient pas d'agir seulement au niveau européen. En effet, les éditions des Capitales européennes de la culture ont rencontré des succès divers. Il cite néanmoins comme exemple de réussite Lille 2004.

Il tient à faire remarquer que la Communauté française a été la première institution à avoir répondu à l'appel de l'Unesco et à s'être dotée d'un cadre normatif afin de permettre la reconnaissance du Patrimoine immatériel.

Il rappelle également que Mons a été reconnue il y a plusieurs années comme pôle de culture. On reconnaît, dans ce cadre, le rôle de Mons dans sa fonction.

Il souligne que la métropolisation culturelle trouve également à s'exprimer tant à Bruxelles, à Liège que dans d'autres villes qui seraient intéressées à l'avenir.

Ce titre relève d'une démarche à la Malraux c'est-à-dire d'un processus de décentralisation de la culture.

Il précise qu'il s'agit d'une action commune de la Communauté française et de la Région wallonne avec un montant prévu de 500.000 euros alloués sur deux années, l'année qui précède le titre et celle de l'élection.

S'il n'est pas original, cet outil n'en est pas moins nécessaire voire indispensable.

Quant au « décret mémoire », le Ministre-Président explique que le budget sera attribué à un tripôle. Un montant de 150.000 en faveur de projets spécifiques, 50.000 euros en faveur des centres labélisés et 150.000 euros en faveur des centres de ressources. Ces différentes structures vont mettre en œuvre des mécanismes de transmission de la mémoire.

Il précise que ce décret a pour objet de développer la transmission de la mémoire des faits qualifiés de génocides, de crimes contre l'humanité ou de crimes de guerre et des faits de résistance ou des mouvements ayant résisté aux régimes qui les ont suscités; de perpétuer la mémoire liée à ces faits historiques, notamment par les témoignages; de faciliter et organiser l'accès aux ressources et à la documentation disponibles en Communauté française sur ces faits historiques; de favoriser la découverte et la connaissance de la mémoire des lieux où

se sont déroulés ces faits historiques et de stimuler des activités et des projets destinés au grand public, en particulier aux jeunes générations, en vue de transmettre la mémoire de ces faits historiques.

Le Ministre-Président précise que le Conseil de la transmission de la mémoire est l'organe chargé de remettre un avis sur les demandes de reconnaissance et les projets soumis dans le cadre d'appels à projets annuels. Les Centres de ressources sont des plates-formes qui ont pour vocation d'informer de manière transversale et globale les publics sur les faits historiques formant l'objet du décret. Ces centres seront reconnus pour un terme de cinq ans et seront au nombre de trois maximum. Dans la limite des crédits disponibles, un montant annuel de 50.000 euros est consacré au financement de chaque Centre de ressources. Les Centres labélisés, quant à eux, serviront au développement de projet et dans la limite des crédits disponibles, un montant annuel minimal de 5.000 euros est consacré au financement de chacun d'entre eux.

Enfin, quant aux organismes ou écoles répondant aux appels à projets, il informe que trois types d'appel à projets pourront être lancés annuellement : appel à projets destinés à valoriser les témoignages; appel à projets destiné à organiser des visites de lieux de mémoire et des séminaires à destination des enseignants; appel à projets en lien avec l'objet du projet de décret mais ne visant ni les témoignages ni les visites de lieux de mémoire.

En ce qui concerne les subsides de la Loterie nationale, le Ministre-Président explique qu'un décret fixe la manière dont les 4,8 millions d'euros sont répartis. Une partie importante va à la Région wallonne pour des matières telles les maisons de repos et l'environnement. En Communauté française, les secteurs soutenus sont principalement l'enfance, la jeunesse, la culture, ...

La visibilité budgétaire est garantie par une allocation de base spécifique.

Concernant l'Institut Jules Destrée, il doit répondre à un cahier des charges avec des obligations spécifiques. Les montants alloués sont fixés par arrêtés. Il a eu l'occasion de rencontrer le personnel qui lui ont fait part de leur volonté de poursuivre leur œuvre qui, selon le ministre, apporte indéniablement un plus dans le débat identitaire actuel.

Il ajoute que le gouvernement a fait un effort pour la reconnaissance de l'Académie en dehors des frontières de Bruxelles, sa présence sur Namur est aujourd'hui garantie par le biais de l'allocation de la Loterie nationale.

7 Avis de la commission de l'Enseignement supérieur – 2ème ajustement 2008

Par 9 voix contre 0 et 4 abstentions, la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique recommande l'adoption par la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant le 2ème ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2008 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

8 Avis de la commission de la Culture - 2ème ajustement 2008

Par 11 voix contre 4 et 0 abstention, la commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité du projet de décret contenant le 2ème ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2008 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

9 Avis de la commission de la Santé - 2ème ajustement 2008

Par 9 voix contre 1 et 1 abstention, la commission de la Santé, des Matières sociales et de l'Aide à la Jeunesse recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité du projet de décret contenant le 2ème ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2008 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

10 Avis de la commission de l'Education - 2ème ajustement 2008

Par 11 voix contre 4 et 0 abstention, la commission de l'Education recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant le 2ème ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2008 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

11 Avis de la commission de l'Enseignement supérieur – Budget 2009

Par 9 voix contre 0 et 4 abstentions, la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique recommande l'adoption par la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2009 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

12 Avis de la commission des Relations internationales - Budget 2009

Par 10 voix contre 0 et 3 abstentions, la commission des Relations internationales et des Questions européennes recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité du projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2009 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

13 Avis de la commission de la Culture - Budget 2009

Par 11 voix contre 4 et 0 abstention, la commission de la Culture, de la Jeunesse, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2009 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

14 Avis de la commission de la Santé - Budget 2009

Par 9 voix contre 1 et 1 abstention, la commission de la Santé, des Matières sociales et de l'Aide à la Jeunesse recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2009 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

15 Avis de la commission de l'Education - Budget 2009

Par 11 voix contre 4 et 0 abstention, la commission de l'Education recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2009 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

16 Avis de la commission de l'Enseignement supérieur – Décret-programme

Par 9 voix contre 0 et 4 abstentions, la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique recommande l'adoption par la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret-programme portant diverses mesures concernant la radiodiffusion, la création d'un fonds budgétaire relatif au financement des programmes de dépistage des cancers, les établissements d'enseignement, les internats, les centres psycho-médico-sociaux, et les bâtiments scolaires – partim pour les matières relevant de ses compétences.

17 Avis de la commission de la Culture - Décret-programme

Par 11 voix contre 4 et 0 abstention, la commission de la Culture, de la Jeunesse, de l'Audio-visuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret-programme portant diverses mesures concernant la radiodiffusion, la création d'un fonds budgétaire relatif au financement des programmes de dépistage des cancers, les établissements d'enseignement, les internats, les centres psycho-médico-sociaux, et les bâtiments scolaires – partim pour les matières relevant de ses compétences.

18 Avis de la commission de la Santé - Décret-programme

Par 9 voix contre 0 et 2 abstentions, la commission de la Santé, des Matières sociales et de l'Aide à la Jeunesse recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret-programme portant diverses mesures concernant

la radiodiffusion, la création d'un fonds budgétaire relatif au financement des programmes de dépistage des cancers, les établissements d'enseignement, les internats, les centres psycho-médico-sociaux, et les bâtiments scolaires – partim pour les matières relevant de ses compétences.

19 Avis de la commission de l'Education - Décret-programme

Par 11 voix contre 4 et 0 abstention, la commission de l'Education recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret-programme portant diverses mesures concernant la radiodiffusion, la création d'un fonds budgétaire relatif au financement des programmes de dépistage des cancers, les établissements d'enseignement, les internats, les centres psycho-médico-sociaux, et les bâtiments scolaires – partim pour les matières relevant de ses compétences.

20 Votes

20.1 Projet de décret - programme portant diverses mesures concernant la radiodiffusion, la création d'un fonds budgétaire relatif au financement des programmes de dépistage des cancers, les établissements d'enseignement, les internats, les centres psycho-médico-sociaux, et les bâtiments scolaires

Les articles et les amendements n°s 1 et 2 sont adoptés par 10 voix contre 5.

L'ensemble du projet de décret tel qu'amendé est adopté par 10 voix contre 5.

20.2 Projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget des voies et moyens de la Communauté française pour l'année budgétaire 2008

L'ensemble du projet de décret est adopté par 10 voix contre 4 et 1 abstention.

20.3 Projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2008

L'ensemble du projet de décret est adopté par 10 voix contre 5.

**20.4 Projet de décret contenant le budget des
voies et moyens de la Communauté fran-
çaise pour l'année budgétaire 2009**

L'ensemble du projet de décret est adopté par
10 voix et 5 abstentions.

**20.5 Projet de décret contenant le budget général
des dépenses de la Communauté française
pour l'année budgétaire 2009**

L'ensemble du projet de décret est adopté par
10 voix contre 5.

A l'unanimité des membres présents il est fait
confiance au Président et au Rapporteur pour
l'élaboration du rapport.

Le Rapporteur,

Le Président,

D. SENESAEL

P. WACQUIER

COMMENTAIRES ET OBSERVATIONS DE LA COUR DES COMPTES

Dossier n° 3.461.473

*Commentaires et observations de la Cour des comptes
sur la délibération budgétaire n° 2008/01 ainsi que
sur les projets de décrets contenant le second
ajustement des budgets de la Communauté française
pour l'année 2008 et les budgets de la Communauté
française pour l'année 2009*

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	5
PREMIÈRE PARTIE – DÉLIBÉRATION BUDGÉTAIRE N° 2008/01	6
DEUXIÈME PARTIE – PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE SECOND AJUSTEMENT DU BUDGET 2008.....	7
1. AJUSTEMENT DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS	7
1.1. APERÇU GÉNÉRAL	7
1.2. RECETTES GÉNÉRALES – MOYENS TRANSFÉRÉS PAR L'ÉTAT	8
1.2.1.Remarque préliminaire	8
1.2.2.Partie attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques – Article 46.01	8
1.2.3.Partie attribuée du produit de la taxe sur la valeur ajoutée – Article 46.02	9
1.2.4.Dotation compensatoire de la redevance radio et télévision – Article 49.41	10
2. AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES	11
2.1. DISPOSITIF.....	11
2.2. CRÉDITS NON DISSOCIÉS	12
2.3. DÉPASSEMENTS DE CRÉDITS LÉGAUX.....	12
3. LES EFFETS DE L'AJUSTEMENT SUR LES SOLDES BUDGÉTAIRES.....	14
3.1. LES SOLDES BUDGÉTAIRES	14
3.2. RESPECT DES NORMES ASSIGNÉES À LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE	14
3.2.1.Fixation de la norme.....	14
3.2.2.Examen du respect de la norme.....	15
4. ANALYSE DES PROGRAMMES.....	18
4.1. AUDIOVISUEL (DO 25) – PROGRAMME 3 – RADIO ET TÉLÉVISION – AB 81.04.31 – PRISES DE PARTICIPATION DANS LA SA SONUMA : 1,0 MILLION EUR	18

	3
4.2. DETTE DIRECTE (DO 85).....	18
5. ORGANISMES D'INTÉRÊT PUBLIC – OFFICE DE LA NAISSANCE ET DE L'ENFANCE (ONE).....	19
TROISIÈME PARTIE – PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET POUR L'ANNÉE 2009	20
1. BUDGET DES VOIES ET MOYENS	20
1.1. APERÇU GÉNÉRAL	20
1.2. RECETTES GÉNÉRALES.....	21
1.2.1.Moyens transférés par l'État	21
1.2.2.Recettes diverses.....	24
2. BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES	26
2.1. DISPOSITIF DU PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2009	26
2.2. CRÉDITS NON DISSOCIÉS	27
2.2.1.Chapitre I – Services généraux.....	27
2.2.2.Chapitre II – Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport	28
2.2.3.Chapitre III – Education, Recherche et Formation	28
2.2.4.Chapitre IV – Dette publique de la Communauté française	29
2.2.5.Chapitre V – Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française.....	29
2.3. CRÉDITS DISSOCIÉS.....	29
3. LES FONDS BUDGÉTAIRES.....	30
3.1.1.Aperçu général.....	30
3.1.2.Commentaires relatifs à certains fonds budgétaires.....	30
4. LES SOLDES DÉGAGÉS PAR LES PROJETS DE BUDGET.....	33
4.1. LES SOLDES BUDGÉTAIRES	33
4.2. RESPECT DES NORMES BUDGÉTAIRES ASSIGNÉES À LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE..	33

	4
4.2.1.Détermination de la norme	33
4.2.2.Examen du respect de la norme budgétaire.....	34
5. ANALYSE DES PROGRAMMES.....	38
5.1. DO 16 – SANTÉ	38
5.2. DO 17 – AIDE À LA JEUNESSE	38
5.3. DO 18 – AIDE AUX JUSTICIABLES.....	39
5.4. DO 26 – SPORT	40
5.5. EVOLUTION DES TRAITEMENTS DU PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT ET ASSIMILÉ (CHAPITRE III – EDUCATION, RECHERCHE ET FORMATION).....	41
5.5.1.Note méthodologique	41
5.5.2.Tendance générale.....	42
5.5.3.Enseignement obligatoire	43
5.5.4.Enseignement non obligatoire.....	44
5.6. SERVICES COMMUNS, AFFAIRES GÉNÉRALES, RECHERCHE EN ÉDUCATION, PILOTAGE DE L'ENSEIGNEMENT (INTERRÉSEAUX) ET ORIENTATION – RELATIONS INTERNATIONALES (DO 40). ALLOCATION DE BASE 11.31.22 – DÉPENSES RELATIVES AUX ARRIÈRES ONSS ET HONORAIRES D'AVOCATS.....	46
5.7. DOTATIONS À LA RÉGION WALLONNE ET À LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE (DO 90)	46
5.8. SERVICES À GESTION SÉPARÉE	47
5.8.1.Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel.....	48
5.8.2.Centre d'aide à la presse écrite de la Communauté française.....	49
5.8.3.Agence Fonds social européen	50
5.9. ORGANISMES D'INTÉRÊT PUBLIC.....	52
5.9.1.Wallonie-Bruxelles International.....	52
5.9.2.Institut de formation continuée (IFC)	52
5.9.3.L'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE)	53

AVANT-PROPOS

Dans le cadre de sa mission d'information en matière budgétaire, fondée sur les dispositions de l'article 16 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, la Cour des comptes transmet au Parlement de la Communauté française ses commentaires et observations sur la délibération budgétaire n° 2008/01, adoptée par le Gouvernement le 7 novembre 2008, ainsi que sur les projets de décret contenant le second ajustement du budget de l'année 2008 et le budget pour l'année 2009.

La Cour tient d'emblée à signaler que les projets de budgets pour l'année 2009 des organismes de catégorie B (ONE, IFC, ETNIC et Fonds Ecureuil) et assimilés (RTBF)) ne lui ont pas été transmis.

PREMIÈRE PARTIE – DÉLIBÉRATION BUDGÉTAIRE N° 2008/01

La délibération budgétaire n° 2008/01 a été adoptée le 7 novembre 2008 par le Gouvernement de la Communauté française, dans le but d'anticiper les effets du second feuillet d'ajustement. Cette délibération autorise, en effet, l'engagement, l'ordonnancement et le paiement des dépenses au-delà des crédits prévus au premier ajustement du budget général des dépenses pour l'année 2008, mais dans les limites de ceux inscrits au projet de décret contenant le second ajustement du budget 2008.

A ce sujet, la Cour fait remarquer que l'urgence invoquée pour procéder à l'adoption de cette délibération de portée générale résulte du dépôt tardif du projet de second ajustement du budget pour l'année 2008, ainsi que de la nécessité de pouvoir engager les dépenses avant la fin de l'année, circonstances qui, n'étant ni exceptionnelles ni imprévisibles, ne répondent pas aux conditions prescrites par l'article 44 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat.

DEUXIÈME PARTIE – PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE SECOND AJUSTEMENT DU BUDGET 2008

1. AJUSTEMENT DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS

1.1. APERÇU GÉNÉRAL

Les prévisions de recettes, figurant dans le projet de deuxième ajustement du budget des voies et moyens, s'établissent globalement à 8.305,0 millions EUR, en augmentation de 119,8 millions EUR par rapport au montant arrêté par le premier ajustement du budget. Cette augmentation, qui ne concerne que les transferts en provenance de l'Etat, résulte de la décision, prise par le conclave budgétaire fédéral du 23 octobre 2008, de verser en 2008 le solde probable du décompte de l'année 2008 plutôt que de l'incorporer à la dotation de l'exercice suivant, comme c'était le cas les années précédentes. Ce versement anticipé est prévu par le projet de loi contenant le budget des voies et moyens de l'Etat pour l'année budgétaire 2009. Il représente donc une recette supplémentaire en 2008, mais également une recette en moins pour l'année 2009.

Tableau 1 – Recettes¹

2008	Premier ajustement du budget	Ajustement	Second ajustement du budget
Recettes générales	8.008.389	119.760	8.128.149
<i>Transferts des autres pouvoirs</i>	7.892.182	119.760	8.011.942
<i>Recettes diverses</i>	116.207	0	116.207
Recettes affectées	176.847	0	176.847
TOTAL	8.185.236	119.760	8.304.996

¹ Sauf indication contraire, tous les montants repris dans les tableaux et autres présentations du présent rapport sont exprimés en milliers EUR. Par ailleurs, les calculs étant effectués avec plusieurs décimales, une différence, due aux arrondis automatiques, pourrait apparaître entre un total et la somme des éléments qui le composent.

1.2. RECETTES GÉNÉRALES – MOYENS TRANSFÉRÉS PAR L'ÉTAT

1.2.1. Remarque préliminaire

Le Gouvernement de la Communauté française a modifié ses estimations de recettes en provenance de l'Etat, en se basant sur les paramètres macroéconomiques figurant dans le budget économique du 10 septembre 2008 du Bureau fédéral du plan.

Ce document prévoit, pour l'année 2008, un taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation de 4,7 % et un taux de croissance réelle du P.I.B. de 1,6 %. Ces chiffres sont différents de ceux retenus lors de l'élaboration du premier ajustement du budget.

Le tableau ci-dessous synthétise l'évolution de ces paramètres.

Tableau 2 – Evolution des paramètres macroéconomiques

	Premier ajustement du budget (a)	Second ajustement du budget (b)
	2008	2008
<i>Inflation</i>	3,0 %	4,7 %
<i>Croissance du P.I.B</i>	1,9 %	1,6 %

(a) Budget économique du 11 janvier 2008

(b) Budget économique du 10 septembre 2008

1.2.2. Partie attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques – Article 46.01

Le présent projet évalue la part attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques (I.P.P.) pour l'année 2008 à 2.054,2 millions EUR, ce qui représente une augmentation de 29,3 millions EUR par rapport aux moyens estimés par le premier ajustement.

Tableau 3 – Part attribuée du produit de l'I.P.P. (détails)

	Premier ajustement du budget	Ajustement	Second ajustement du budget
Part attribuée pour l'année 2008	1.991.011	29.265	2.020.276
Solde de l'exercice 2007	30.666	0	30.666
Solde de l'exercice 2006	3.295	0	3.295
TOTAL	2.024.972	29.265	2.054.237

Par rapport au premier ajustement du budget, seule la part attribuée de l'I.P.P. pour l'année 2008 a été réévaluée, suite à l'intégration dans celle-ci du solde probable du décompte pour l'année 2008, lié à la révision des paramètres macroéconomiques. Ce solde probable s'élève à 29,3 millions EUR.

1.2.3. Partie attribuée du produit de la taxe sur la valeur ajoutée – Article 46.02

Le présent projet évalue la part attribuée du produit de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) pour l'année 2008 à 5.598,6 millions EUR, ce qui représente une augmentation de 85,7 millions EUR par rapport aux moyens estimés par le premier ajustement.

Tableau 4 – Part attribuée du produit de la TVA (détails)

	Premier ajustement du budget	Ajustement	Second ajustement du budget
Part attribuée pour l'année 2008	5.488.796	85.732	5.574.528
Solde de l'exercice 2007	25.809	0	25.809
Solde de l'exercice 2006	-1.709	0	-1.709
TOTAL	5.512.896	85.732	5.598.628

Comme pour l'I.P.P., seule la part attribuée pour l'année 2008 a été réévaluée, suite à l'intégration dans celle-ci du solde probable du décompte pour l'année 2008, lié à la révision des paramètres macroéconomiques. Ce solde probable s'élève à 85,7 millions EUR.

1.2.4. Dotation compensatoire de la redevance radio et télévision – Article 49.41

Le montant ajusté de la dotation allouée par l'Etat à la Communauté française au titre de compensation de la régionalisation de la redevance radio et télévision, s'élève à 292,5 millions EUR (+ 4,8 millions EUR, correspondant à l'intégration dans l'estimation du solde probable du décompte de l'année 2008).

Tableau 5 – Dotation compensatoire de la redevance radio et télévision (détails)

Dotation compensatoire	Premier ajustement du budget	Ajustement	Second ajustement du budget
Part attribuée pour l'année 2008	288.556	4.763	293.319
Solde de l'exercice 2007	-524	0	-524
Solde de l'exercice 2006	-297	0	-297
TOTAL	287.735	4.763	292.498

2. AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES

Globalement, les moyens d'action et de paiement augmentent de 1,5 % par rapport aux crédits du premier ajustement du budget. Cette augmentation concerne uniquement les crédits non dissociés.

Tableau 6 – Aperçu général des dépenses

2008	Premier ajustement du budget	Ajustement	Second ajustement du budget
Optique des engagements			
Crédits non dissociés	8.037.655	125.879	8.163.534
Crédits années antérieures	5.579	0	5.579
Crédits dissociés	55.797	0	55.797
<i>Sous-total</i>	<i>8.099.031</i>	<i>125.879</i>	<i>8.224.910</i>
Crédits variables	87.540	0	87.540
TOTAL DES MOYENS D'ACTION (MA)	8.186.571	125.879	8.312.450
Optique des ordonnancements			
Crédits non dissociés	8.037.655	125.879	8.163.534
Crédits années antérieures	5.579	0	5.579
Crédits dissociés	49.220	0	49.220
<i>Sous-total</i>	<i>8.092.454</i>	<i>125.879</i>	<i>8.218.333</i>
Crédits variables	87.540	0	87.540
TOTAL DES MOYENS DE PAIEMENT (MP)	8.179.994	125.879	8.305.873

2.1. DISPOSITIF

- *Articles 2 et 3*

Deux nouveaux articles ont été insérés dans le dispositif budgétaire permettant, par dérogation à l'article 15 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, de procéder à des transferts de crédits entre allocations de base de programmes et de divisions organiques différents.

2.2. CRÉDITS NON DISSOCIÉS

Les crédits non dissociés augmentent de 125,9 millions EUR (+ 1,6 %). Cette majoration est essentiellement la résultante de variations à la hausse des crédits des trois premiers chapitres du budget, et principalement ceux du chapitre III, qui s'accroissent de 115,1 millions EUR.

Au sein du chapitre III – *Education, Recherche et Formation*, les crédits destinés au financement des traitements du personnel des établissements de l'enseignement obligatoire sont majorés globalement de 2,84 %. Ce pourcentage est réparti de façon sensiblement égale entre les différents niveaux et les trois réseaux d'enseignement. Cette augmentation des crédits est essentiellement liée à l'indexation des traitements, conséquence des dépassements de l'indice-pivot en février, juin et octobre 2008.

Les crédits restent inchangés pour les hautes écoles et l'enseignement supérieur hors université (DO 55).

La provision de 42,3 millions EUR, destinée à prendre en charge l'indexation des traitements, et essentiellement celle relative aux rémunérations du personnel enseignant, inscrite à l'A.B. 01.03.02 – *Provision en vue de couvrir les charges résultant d'une augmentation de l'index* de la DO 11 – *Affaires générales - Secrétariat général*, n'a pas non plus été modifiée par cet ajustement.

Les pourcentages d'augmentation, par division organique, sont les suivants :

- o division organique 51 – *Enseignement préscolaire et Enseignement primaire* : + 2,79% ;
- o division organique 52 – *Enseignement secondaire* : + 2,90% ;
- o division organique 53 – *Enseignement spécialisé* : + 2,74% ;
- o division organique 56 – *Enseignement de promotion sociale* : + 2,71% ;
- o division organique 57 – *Enseignement artistique* : + 2,60%.

2.3. DÉPASSEMENTS DE CRÉDITS LÉGAUX

Au regard des données enregistrées à la Cour, en date du 19 novembre 2008, les modifications opérées par le projet de second ajustement du budget pour l'année 2008 n'entraînent pas de nouveaux dépassements de crédits légaux. Elles ne

régularisent toutefois pas totalement les dépassements préexistants, tant en engagement qu'en ordonnancement, qui sont repris dans le tableau suivant.

Tableau 7 – Dépassements de crédits

DO	AB	Crédits au terme du 1 ^{er} ajustement	Dépenses	Dépassements	Ajustement du présent projet	Dépassements
55	01.01.72	164.000	207.253	- 43.253	0	- 43.253
56	11.03.40	36.747.000	38.152.751	- 1.405.751	993.000	- 412.751
11	11.10.01	3.000.000	3.263.763	- 263.763	0	- 263.763
40	12.01.44	60.000	120.000	- 60.000	0	- 60.000
56	44.01.44	36.830.000	37.866.108	- 1.036.108	988.000	- 48.108
55	44.11.44	575.000	621.370	- 46.370	0	- 46.370
Total		77.376.000	80.231.245	- 2.855.245	1.981.000	- 874.245

3. LES EFFETS DE L'AJUSTEMENT SUR LES SOLDES BUDGÉTAIRES

3.1. LES SOLDES BUDGÉTAIRES

Le projet de second ajustement du budget 2008 de la Communauté française aboutit aux soldes budgétaires suivants.

Tableau 8 – Détermination des soldes budgétaires

2008	Premier ajustement du budget	Ajustement	Second ajustement du budget
Recettes	8.185.236	119.760	8.304.996
Dépenses	8.179.994	125.879	8.305.873
Solde budgétaire brut	5.242	- 6.119	- 877
Amortissements	0	0	0
Solde budgétaire net	5.242	- 6.119	- 877

Le présent ajustement détériore le solde budgétaire *ex ante* en le fixant à - 0,9 million EUR. L'amélioration des recettes institutionnelles n'a pas suffi à compenser l'impact sur les crédits de dépenses de l'indexation des salaires du personnel des différents types d'enseignement.

3.2. RESPECT DES NORMES ASSIGNÉES À LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

3.2.1. Fixation de la norme

Conformément à l'accord du 21 mars 2002, conclu entre l'Etat, les communautés et les régions, complétant la convention du 15 décembre 2000², le cadre de référence en matière budgétaire procède de la méthodologie SEC.

² Convention du 15 décembre 2000 entre l'Etat, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale portant les objectifs budgétaires pour la période 2000-2005.

Il s'ensuit que désormais, le respect des objectifs budgétaires imposés à la Communauté française doit s'apprécier au regard du solde de financement et non plus par rapport au solde budgétaire net.

Le Comité de concertation a décidé, en date du 26 octobre 2005, que l'objectif budgétaire de la Communauté française pour l'année 2008 consisterait en un surplus (capacité de financement) de 8,4 millions EUR.

En date du 19 février 2008, le Gouvernement fédéral et les Gouvernements des entités fédérées ont convenu de solliciter des différentes entités fédérées un effort supplémentaire – en termes de norme budgétaire – pour l'année budgétaire 2008 s'élevant globalement à 360,0 millions EUR. Cet arrangement n'a toutefois pas fait l'objet d'un avenant à l'accord du 8 juin 2005. Cette absence d'engagement ferme a été confirmée par la section « Besoins de financement des pouvoirs publics » du Conseil supérieur des finances (CSF) dans son rapport 2008³.

L'effort complémentaire global de la Communauté française et de la Région wallonne est estimé à 90,0 millions EUR. Le Gouvernement de la Communauté française a accepté d'en assumer environ les deux tiers (60,0 millions EUR).

3.2.2. Examen du respect de la norme

Le Gouvernement de la Communauté française a procédé au calcul du solde de financement. La Cour a effectué la vérification de ce calcul, sur la base des données dont elle a pu disposer.

Le tableau ci-dessous présente le calcul effectué par le Gouvernement du solde de financement et du respect de la norme imposée pour l'année 2009 à la Communauté française.

³ Rapport du CSF 2008 – Evaluation des budgets 2007 et 2008 et du nouveau Programme de stabilité 2008 – 2011, p. 88.

Tableau 9 – Calcul du solde de financement

2008	Premier ajustement du budget	Ajustement	Second ajustement du budget
Recettes	8.185.236	119.760	8.304.996
Dépenses	8.179.994	125.879	8.305.873
Solde budgétaire brut	5.242	-6.119	-877
Solde budgétaire des institutions consolidées	-19.117	6.119	-12.998
Solde brut du périmètre de consolidation	-13.875	0	-13.875
Amortissements de la dette de la Communauté française	0	0	0
Amortissements de la dette des institutions consolidées	0	0	0
Amortissements leasing financier	8.598	0	8.598
Solde net consolidé	-5.277	0	-5.277
<i>Corrections de passage</i>			
<i>Sous-utilisations des crédits</i>	76.908	0	76.908
<i>OCP</i>	25	0	25
Solde de financement	71.656	0	71.656
Objectif budgétaire selon accord de coopération	8.400	0	8.400
Accord officieux du 19 février 2008	60.000		60.000
Objectif budgétaire total	68.400	0	68.400

Globalement, le solde de financement *ex ante* n'est pas modifié.

Il ressort toutefois du tableau ci-avant que la correction négative relative au solde budgétaire des institutions du périmètre de consolidation a été réduite de 6,1 millions EUR par le présent projet. Lors de l'analyse du budget initial, la Cour avait relevé que le montant du solde budgétaire globalisé desdites institutions (- 19,1 millions EUR) correspondait au solde déficitaire du budget de la RTBF, le Gouvernement de la Communauté française ayant considéré que le budget des autres organismes et institutions à consolider était en équilibre. Selon les informations reçues de la RTBF, le solde de financement ajusté *ex ante* de cette institution⁴, hors subsides en capital, est estimé à -14,4 millions EUR. Une différence de 1,4 million EUR demeure donc inexpliquée.

⁴ Estimation sur la base du dernier contrôle budgétaire effectué en août 2008.

Le solde de financement *ex ante* (71,7 millions EUR), qui se dégage des opérations susmentionnées, respecte l'objectif budgétaire (8,4 millions EUR). Il permet en outre à la Communauté française de satisfaire à l'engagement officieux qu'elle a souscrit pour l'exercice 2008, relativement à l'effort complémentaire demandé aux entités fédérées en vertu de l'accord du 19 février 2008.

4. ANALYSE DES PROGRAMMES

4.1. AUDIOVISUEL (DO 25) – PROGRAMME 3 – RADIO ET TÉLÉVISION – AB 81.04.31 – PRISES DE PARTICIPATION DANS LA SA SONUMA : 1,0 MILLION EUR

Les crédits inscrits à cette allocation de base sont destinés à financer la participation de la Communauté française au capital de la société anonyme Sonuma. Son capital s'élève à 40,0 millions EUR, détenu à 50 % par la Région wallonne, à 40 % par la RTBF et à 10 % par la Communauté française. Son objet social est la numérisation et la valorisation des archives audiovisuelles de la RTBF. Les apports de la Région wallonne et de la Communauté française seront effectués en numéraire (20,0 millions EUR pour la Région et 4,0 millions EUR pour la Communauté française). La RTBF apporte en capital la propriété de ses supports d'archives ainsi que du matériel pour une valeur conventionnelle de 16,0 millions EUR.

4.2. DETTE DIRECTE (DO 85)

En application de l'article 54, § 1, alinéa 3, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions⁵, des intérêts rythme et solde sont calculés annuellement sur la base du décompte définitif des attributions des produits d'impôts partagés, à la charge ou au profit, selon le cas, de la Communauté française.

Jusqu'à présent, aucune notification officielle des montants d'intérêts rythme et solde pour les années 2006 et 2007 n'a été transmise à la Communauté française. Toutefois, sur la base de calculs provisoires, celle-ci avait inscrit un crédit de 6,5 millions EUR à l'allocation de base 21.01.10 – *Intérêts dus en application de l'article 54, § 1^{er}, alinéa 3, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions et de la convention d'exécution, y compris années antérieures* de son budget 2007. Ce crédit avait été engagé en 2007, afin de pouvoir répondre à une éventuelle notification en 2008. Un montant identique de 6,5 millions EUR a été inscrit à la même allocation de base du budget 2008.

⁵ Dans la suite de ce rapport, ce texte sera désigné par les mots « la loi spéciale de financement ».

Selon les informations reçues du ministère de la Communauté française, la notification des montants dus pour ces deux années devrait intervenir avant la fin de l'année 2008 et les montants réclamés au titre d'intérêts s'élèveraient à 6,5 millions EUR pour l'année 2006 et à 7,0 millions EUR pour l'année 2007. Selon les calculs effectués par la Cour, les montants dus à ce titre par la Communauté française, respectivement pour les années 2006 et 2007, se chiffrent à 5,8 millions EUR et à 6,8 millions EUR, correspondant à une différence globale de 0,9 million EUR en faveur de la Communauté française.

5. ORGANISMES D'INTÉRÊT PUBLIC – OFFICE DE LA NAISSANCE ET DE L'ENFANCE (ONE)

La Cour signale qu'aucun budget ajusté d'organisme ne lui a été transmis dans le cadre de son examen du présent projet.

Elle observe toutefois qu'en ce qui concerne l'ONE, la provision pour l'ouverture des places d'accueil dans le cadre du plan cigogne II, inscrite à l'AB 41.05.11 de la division organique 19 – *Enfance*, a été alimentée à hauteur de 6,1 millions EUR par le présent projet d'ajustement du budget de la Communauté française. Par conséquent, le boni budgétaire estimé pour l'année 2008 du fonds plan cigogne II est porté à 1,4 million EUR. En conséquence, le boni budgétaire cumulé du fonds devrait s'élever à 2,3 millions EUR à la fin de l'année 2008.

TROISIÈME PARTIE – PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET POUR L'ANNÉE 2009

La Cour relève d'emblée que ce projet de décret⁶ a été déposé au Parlement de la Communauté française après le délai du 31 octobre fixé par l'article 9 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat.

1. BUDGET DES VOIES ET MOYENS

1.1. APERÇU GÉNÉRAL

Les prévisions de recettes, figurant dans le projet de décret contenant le budget des voies et moyens pour l'année 2009, s'élèvent globalement à 8.485,5 millions EUR, en augmentation de 180,5 millions EUR (+ 2,17 %) par rapport aux estimations du budget 2008 ajusté. Cette augmentation résulte de la hausse des transferts en provenance de l'Etat (+ 256,7 millions EUR) et des recettes diverses (+ 10,5 millions EUR), partiellement compensée par la diminution des recettes affectées (- 86,7 millions EUR).

Tableau 10 – Recettes

	Projet de budget 2008 ajusté	Projet de budget 2009	Ecart
Recettes générales	8.128.149	8.395.379	3,29%
<i>Transferts des autres pouvoirs</i>	<i>8.011.942</i>	<i>8.268.638</i>	<i>3,20%</i>
<i>Recettes diverses</i>	<i>116.207</i>	<i>126.741</i>	<i>9,06%</i>
Recettes affectées	176.847	90.155	-49,02%
TOTAL	8.304.996	8.485.534	2,17%

⁶ Le Gouvernement de la Communauté française a déposé ses documents budgétaires au Parlement en date du 21 novembre 2008.

1.2. RECETTES GÉNÉRALES

1.2.1. Moyens transférés par l'État

Pour l'année 2009, le Gouvernement de la Communauté française a basé ses estimations de recettes en provenance de l'Etat, sur les paramètres macroéconomiques figurant dans le budget économique du 10 septembre 2008 du Bureau fédéral du Plan.

Ce budget économique prévoit, pour l'année 2009, un taux d'inflation de 2,7 % et un taux de croissance réelle du P.I.B. de 1,2 %. Les récents développements de la crise économique indiquent que ces paramètres devront être revus, ce qui aura une conséquence tant sur les recettes que sur les dépenses de la Communauté française.

Conformément à la décision prise au cours du conclave budgétaire fédéral du 23 octobre 2008, le solde probable du décompte de l'année 2008 devrait être versé en 2008. Il n'a dès lors pas été intégré aux prévisions du budget 2009, comme c'était le cas les années précédentes.

**Tableau 11 – Variations des transferts en provenance de l'État
(et accessoirement de la Région wallonne et de la
Commission communautaire française)**

	Budget 2008 ajusté	Projet de budget 2009	Ecart
I.P.P.	2.054.237	2.099.722	45.485
TVA	5.598.628	5.796.885	198.257
Etudiants étrangers	66.379	70.593	4.214
Correction définitive Rw/Cocof	0	0	0
Interventions Rw/Cocof pour l'enseignement spécial	200	200	0
Dotation compensatoire RRTV	292.498	301.238	8.740
TOTAL	8.011.942	8.268.638	256.696

a) *Partie attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques (I.P.P.) – Article 46.01*

Le présent projet évalue la part attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques pour l'année 2009 à 2.099,7 millions EUR. Ce montant coïncide avec les prévisions du projet de loi de finances de l'Etat pour l'année 2009.

b) *Partie attribuée au produit de la taxe sur la valeur ajoutée – Article 46.01*

La partie attribuée de la TVA pour l'année 2009, refinancement compris, a été estimée par le Gouvernement de la Communauté française au montant de 5.796,9 millions EUR. Ce montant correspond à celui repris dans le projet de loi de finances de l'Etat pour l'année 2009.

Les documents budgétaires, transmis à la Cour, ne fournissent aucune indication à propos de la ventilation de cette estimation. Toutefois, sur la base des données figurant dans le projet de loi de finances de l'Etat, la Cour est en mesure de fournir certaines informations relativement à cette répartition.

Part attribuée de la TVA hors refinancement

Hors refinancement, la part attribuée à la Communauté française pour l'année 2009 a été évaluée à 5.090,1 millions EUR, conformément au calcul détaillé ci-dessous.

A ce sujet, la Cour signale que, selon les résultats définitifs de la vérification des données du comptage des élèves pour l'année scolaire 2007 – 2008 qu'elle a effectuée en exécution de la loi du 23 mai 2000⁷, le coefficient de répartition du nombre d'élèves s'établit à 43,09 % pour la Communauté française et à 56,91 % pour la Communauté flamande⁸.

⁷ Fixant les critères visés à l'article 39, § 2, de la loi spéciale de financement.

⁸ La Cour a transmis ces résultats au Premier ministre, au Président de la Chambre des représentants et au Président du Sénat par une lettre du 1^{er} octobre 2008.

Tableau 12 – Calcul de la part attribuée de la TVA (hors refinancement)

Montant de base (article 38, § 1 ^{er} , de la loi spéciale de financement)	7.347.210
Taux de fluctuation cumulé de l'indice des prix à la consommation	1,5685
Indice de dénatalité	1,02512
Part de la Communauté française dans le nombre total d'élèves	43,09 %
Dotation T.V.A.	5.090.116

Refinancement

Le montant du refinancement est égal au montant total obtenu pour l'année budgétaire précédente, adapté au taux d'inflation et, à partir de l'année 2007, à 91 % de la croissance économique⁹.

Le montant du refinancement pour l'année 2009 (article 38, §§ 3*bis* et 3*ter*, de la loi spéciale de financement) s'élève à 706,8 millions EUR.

c) Dotation compensatoire de la redevance radio et télévision – Article 49.41

Le montant des recettes attendues pour l'année 2009 (301,2 millions EUR), en ce qui concerne la dotation allouée par l'Etat à la Communauté française en compensation de la régionalisation de la redevance radio et télévision, est identique à celui inscrit dans le projet de loi de finances de l'Etat pour l'année 2009.

Tableau 13 - Calcul de la dotation compensatoire de la redevance radio et télévision

Montant de base (article 47 <i>bis</i> , §1, de la loi spéciale de financement)	253.553.301
Taux de fluctuation cumulé de l'indice des prix à la consommation (2003 – 2009)	1,18807
Estimation initiale pour l'année 2009	301.238.112

(en EUR)

⁹ Article 38, § 3*ter*, alinéa 3, de la loi spéciale de financement.

d) Intervention de l'Etat dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers – Article 46.05

Conformément à l'article 62 de la loi spéciale de financement, le montant de l'intervention susmentionnée est adapté annuellement au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire, tel que prévu par le budget économique.

Le montant (70,6 millions EUR) inscrit au présent projet est supérieur de 1,7 million EUR à celui inscrit dans le projet de loi contenant le budget de l'Etat pour l'année 2009. Selon les informations dont dispose la Cour, le montant inscrit dans le projet de loi de l'Etat est sous-évalué, car il ne tient pas compte du solde du décompte probable de l'année 2008. Toutefois, le montant versé à la Communauté française, en 2009, tant que le budget de l'Etat ne sera pas ajusté, sera celui figurant dans ce dernier.

1.2.2. Recettes diverses

Par rapport au budget ajusté 2008, les prévisions de recettes diverses, figurant dans le présent projet (126,7 millions EUR), augmentent de 10,5 millions EUR. Cette augmentation résulte principalement de la majoration des prévisions de recettes (58,4 millions EUR) inscrites à l'article 49.37 – *Remboursement des rémunérations du personnel engagé dans le cadre de conventions ACS – APE signées avec toute entité fédérée ou fédérale*. La hausse observée à cet article est liée à la décision du Gouvernement wallon, prise en sa séance du 19 juillet 2007, de majorer de manière importante l'aide qu'il octroie à la Communauté française en matière de personnel subventionné. Concrètement, cette majoration se traduit par l'accroissement (de 12.649 à 14.500) des points APE au profit de la Communauté française et par le versement des subventions sur une base de 100 % et non plus de 92 %.

Jusqu'à présent, le nombre de points APE octroyés par la Région wallonne dans sa convention conclue avec la Communauté française n'était pas atteint. Afin de répondre aux exigences conventionnelles de la Région wallonne en termes de volume d'emplois, la Communauté française a créé, en cette fin d'année 2008, de nouveaux postes APE et d'autres le seront également, notamment dans les centres de technologies avancées (CTA), au début de l'année 2009.

Cette augmentation du nombre de postes APE en 2009, ainsi que l'indexation annuelle de la valeur du point APE, explique la majoration de recettes attendues. Au titre d'information, les recettes imputées au 31 octobre 2008 s'élèvent à 35,5 millions EUR.

Comme les années précédentes, la Cour relève que les prévisions (8,0 millions EUR) inscrites en regard de l'article 16.01 – *Produits divers*, quoiqu'en diminution de 1,1 million EUR par rapport au budget ajusté 2008, semblent surestimées. A titre d'information, les imputations de l'année 2007 ont atteint 4,2 millions EUR. Quant aux réalisations imputées au 31 octobre 2008, elles s'élèvent également à 4,2 millions EUR. Aucune recette exceptionnelle n'est par ailleurs prévue.

Enfin, les prévisions (10.721 milliers EUR) reprises à l'article 49.39 – *Interventions de la Région bruxelloise et de la Région wallonne dans le cadre des programmes de transition professionnelle* sont supérieures à celles inscrites au budget ajusté 2008 (10.211 milliers EUR) et au même budget initial (5.853 milliers EUR). La Cour signale que les réalisations imputées au 31 octobre 2008 s'élèvent à 4.769 milliers EUR.

2. BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES

Globalement, les moyens d'action et de paiement augmentent respectivement de 3,0 % et de 2,9 % par rapport aux crédits inscrits au budget ajusté pour l'année 2008.

Tableau 14 – Aperçu général des dépenses

	Projet de budget 2008 ajusté	Projet de budget 2009	Ecart
<i>Optique des engagements</i>			
Crédits non dissociés	8.169.113	8.399.621	+ 230.508
Crédits dissociés	55.797	72.369	+ 16.572
<i>Sous-total</i>	<i>8.224.910</i>	<i>8.471.990</i>	<i>247.080</i>
Crédits variables	87.540	89.944	+ 2.404
TOTAL DES MOYENS D'ACTION (MA)	8.312.450	8.561.934	249.484
<i>Optique des ordonnancements</i>			
Crédits non dissociés	8.169.113	8.399.621	+ 230.508
Crédits dissociés	49.220	59.175	+ 9.955
<i>Sous-total</i>	<i>8.218.333</i>	<i>8.458.796</i>	<i>240.463</i>
Crédits variables	89.944	89.944	+ 0
TOTAL DES MOYENS DE PAIEMENT (MP)	8.308.277	8.548.740	240.463

2.1. DISPOSITIF DU PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2009

- *Articles 10, 11, 16, 25, 28, 37, 45, 46, 49, 50, 51, 52 et 58*

Le Gouvernement de la Communauté française a une nouvelle fois étendu la possibilité de déroger à l'article 15 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat et de procéder à des transferts de crédits entre allocations de base de programmes et de divisions organiques différents.

- *Article 53*

Cet article arrête le montant des dépenses et des recettes du budget 2009 de l'ETNIC. S'agissant d'un organisme d'intérêt public de catégorie B au sens de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public, le projet de budget de l'ETNIC doit être communiqué au Parlement de la Communauté française, mais il ne doit pas être voté par ce dernier.

La Cour s'interroge dès lors sur la raison d'être de cet article, d'autant que des dispositions similaires n'ont pas été prévues pour les autres organismes de catégorie B de la Communauté française. Elle relève, par ailleurs, l'absence du budget de l'ETNIC dans les documents qui lui ont été communiqués.

Il convient encore de signaler que les montants de recettes et de dépenses (29,2 millions EUR) repris à cet article 53, ne correspondent pas à ceux inscrits dans le projet de budget de l'ETNIC pour l'année 2009, tel qu'approuvé par son conseil d'administration (30,1 millions EUR pour les recettes et 31,9 millions EUR pour les dépenses).

2.2. CRÉDITS NON DISSOCIÉS

Les crédits non dissociés, inscrits au présent projet, affichent une augmentation de 230,5 millions EUR (+ 2,8 %) par rapport aux crédits ajustés de l'exercice 2008.

Cette augmentation est la résultante de la croissance des crédits de tous les chapitres du budget, à l'exception de ceux du chapitre I, qui diminuent de 17,4 %.

2.2.1. Chapitre I – Services généraux

La diminution globale (- 87,3 millions EUR) des crédits – par rapport au budget ajusté de l'exercice précédent – est liée à celle des crédits de la division organique 11 – *Affaires générales – Secrétariat général* (93,3 millions EUR). Celle-ci s'explique essentiellement par la suppression du crédit inscrit au budget 2008 (100,3 millions EUR) en vue de la régularisation des soldes négatifs des fonds budgétaires, préalablement à la suppression de ceux-ci. Tous les autres crédits de ce chapitre sont par ailleurs légèrement majorés.

2.2.2. Chapitre II – Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport

L'augmentation (+ 67,2 millions EUR), observée pour ce chapitre, résulte de celle des crédits de toutes les divisions organiques, à l'exception de ceux de la DO 23 – *Jeunesse et éducation permanente*, qui diminuent de 20,8 millions EUR. Les augmentations de crédits les plus marquées concernent les DO 17 – *Aide à la jeunesse* (+ 12,6 millions EUR), 19 – *Enfance* (+ 11,8 millions EUR) et 20 – *Affaires générales – Culture* (+ 44,5 millions EUR).

L'augmentation des crédits de la DO 17 découle de celle de l'allocation de base 33.35.14 – *Subventions non-marchand* (+ 22,2 millions EUR).

La hausse des crédits de la DO 19 correspond à l'indexation des crédits relatifs aux dotations de l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE).

La majoration des crédits de la DO 20 découle essentiellement de celle de la provision destinée à couvrir l'augmentation salariale du secteur non-marchand (+ 45,9 millions EUR). On notera que la provision inscrite au budget 2008 a déjà fait l'objet d'une répartition entre les différentes allocations de base concernées, par le biais d'un arrêté de réallocation.

Enfin, la diminution des crédits de la DO 23 est essentiellement liée à la réduction (- 15,7 millions EUR) des crédits inscrits à l'article 33.06.31 – *Subventions aux associations bénéficiant des dispositions transitoires prévues à l'article 39 du décret du 17 juillet 2003 ou d'un contrat-programme dans le cadre dudit décret*. Toutefois, cette réduction – par rapport au budget ajusté 2008 – doit être relativisée. En effet, les crédits figurant dans ce dernier budget englobent une partie de la provision susmentionnée, transférée à hauteur de 17,1 millions EUR. On note par ailleurs une diminution des crédits relatifs au subventionnement des organisations de jeunesse et des centres de jeunes (- 5,6 millions EUR). Cette diminution doit également être mise en rapport avec la réallocation dans le budget 2008 d'une partie (9,4 millions EUR) de la provision susvisée.

2.2.3. Chapitre III – Education, Recherche et Formation

Les crédits de ce chapitre croissent de 210,3 millions EUR par rapport au budget ajusté de l'année 2008. Divers commentaires seront développés ci-après relativement à l'évolution de ces crédits.

2.2.4. Chapitre IV – Dette publique de la Communauté française

Les crédits de ce chapitre affichent une augmentation de 4,4 millions EUR par rapport à ceux du budget ajusté pour l'année 2008.

2.2.5. Chapitre V – Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française

Les crédits relatifs aux dotations susvisées, inscrits à la division organique 90, augmentent globalement de 35,9 millions EUR (cf. infra).

2.3. CRÉDITS DISSOCIÉS

Les crédits d'engagement augmentent de 16,6 millions EUR et les crédits d'ordonnancement de 10,0 millions EUR par rapport à ceux du budget ajusté pour l'année 2008.

Cette augmentation procède de la décision du Gouvernement de la Communauté française de régler en deux fois les sommes dont elle est redevable envers la Région de Bruxelles-Capitale en matière de précompte immobilier (mainmorte) pour les années 1994 à 2008. Selon les calculs de la Communauté française, les montants effectivement enrôlés pour cette période s'élèvent à 11,7 millions EUR en principal. Les crédits nécessaires à l'apurement de cette dette ont été prévus à la DO 13 – *Gestion des immeubles* au budget 2009, pour la totalité en engagement (11,7 millions EUR) et pour moitié en ordonnancement (5,8 millions EUR). Le recours pour ces dépenses à des crédits dissociés méconnaît les dispositions de l'article 7, § 2, des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, qui prescrivent que seuls les crédits concernant des travaux ou des fournitures de biens ou de services, qui nécessitent un délai d'exécution supérieur à douze mois, peuvent être dissociés en crédits d'engagement et en crédit d'ordonnancement. Enfin, il restera à régler le sort des éventuels intérêts dus sur ces taxes payées tardivement.

3. LES FONDS BUDGÉTAIRES

Les prévisions de recettes des fonds budgétaires (ou fonds organiques) s'établissent à 90,2 millions EUR, tandis que les prévisions de dépenses ont été arrêtées à 89,9 millions EUR. Par rapport au budget ajusté de l'année 2008, les prévisions de recettes des fonds budgétaires diminuent de 86,7 millions EUR (soit 49,02 %), et ce malgré l'augmentation de certaines prévisions et l'insertion d'une nouvelle recette.

Pour apprécier correctement ces montants, il faut prendre en compte l'opération d'assainissement budgétaire et de suppression des fonds organiques, réalisée dans le cadre du budget 2008. Cette opération a impliqué un transfert non récurrent vers ces fonds de crédits inscrits au budget général des dépenses, à hauteur de 100,3 millions EUR.

3.1.1. Aperçu général

Par rapport au budget ajusté de l'année 2008, abstraction faite des mouvements liés à l'opération de suppression des fonds, le montant des prévisions de recettes affectées augmente de 13,6 millions EUR tandis que les dépenses sont majorées de 2,3 millions EUR.

Le solde budgétaire *ex ante* des opérations sur les fonds budgétaires s'établit à 211 milliers EUR.

3.1.2. Commentaires relatifs à certains fonds budgétaires

a) *Fonds d'aide à la création d'œuvres multimédias (article 36.90 pour les recettes ; AB 30.01.14 – D0 25 pour les dépenses) : 0 EUR en recettes et en dépenses*

L'article 58, § 2, de la loi du 30 juin 1994 relative aux droits d'auteur et aux droits voisins, autorise les Communautés et l'Etat à affecter à la promotion de la création d'œuvres, 30 % de la rémunération à laquelle ont droit les auteurs, artistes-interprètes, exécutants et producteurs de phonogrammes et d'œuvres audio-visuelles pour la reproduction privée de leurs œuvres et prestations.

La mise en œuvre de cette procédure nécessite la conclusion d'un accord de coopération, en application de l'article 92 bis, § 1^{er}, de la loi spéciale du 8 août 1980

de réformes institutionnelles. Diverses difficultés font obstacle, depuis plusieurs années, à la conclusion de cet accord. Cet accord n'ayant toujours pas été conclu, aucune recette et aucune dépense n'ont, à l'instar des exercices précédents, été prévus en 2009.

b) *Fonds de prêts au personnel en activité de service, aux pensionnés et à leur veuve bénéficiant d'une pension de survie (article 87.01 pour les recettes ; AB 82.01.13 – DO 40 pour les dépenses) : 0 EUR*

Le système des prêts octroyés au personnel, qui fonctionne actuellement, devrait être maintenu en 2009. Ce fonds budgétaire de catégorie C enregistrera donc des dépenses et des recettes au cours de l'exercice prochain. L'absence de prévisions contrevient aux prescriptions de l'article 45, § 3, des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, qui disposent que le budget des voies et moyens et le budget général des dépenses mentionnent respectivement les estimations des opérations de recettes et des opérations de dépenses des fonds budgétaires.

c) *Fonds des prêts d'études (article 87.02 pour les recettes, AB 82.03.10 – DO 47 pour les dépenses) : 0 EUR en recettes ; 0,5 million EUR en dépenses*

Le système des prêts d'études, qui fonctionne actuellement, devrait être maintenu en 2009. Ce fonds budgétaire de catégorie C enregistrera donc des dépenses et des recettes au cours de l'exercice prochain. L'absence de prévisions de recettes contrevient également aux prescriptions de l'article 45, § 3, évoqué ci-dessus.

d) *Fonds pour l'équipement de l'enseignement technique et professionnel (article 39.12 pour les recettes ; AB 01.03.94 – DO 52 pour les dépenses) : 7,8 millions EUR en recettes et en dépenses*

Le fonds budgétaire pour l'équipement de l'enseignement technique et professionnel a été modifié par le décret-programme du 15 décembre 2006.

Ce fonds est destiné à recevoir en recettes les cofinancements du FEDER¹⁰ pour des projets de modernisation des équipements pédagogiques dans les établissements d'enseignement qualifiant ainsi que pour la création de centres de technologie avancée (CTA), en application du décret du 26 avril 2007 garantissant l'équipement pédagogique de l'enseignement qualifiant.

¹⁰ Fonds Européen de Développement Régional.

Cette intervention du FEDER s'inscrit dans le cadre des objectifs « Convergence » (pour la province du Hainaut) et « Compétitivité et emploi » (pour le reste du territoire de la Communauté française) de la programmation 2007 – 2013 de l'Union européenne.

Comme la Cour l'avait signalé dans son rapport sur le projet de budget initial pour l'année 2008, le montant du cofinancement programmé pour l'année 2008 s'élevait à 3.037 milliers EUR. Ce montant est identique¹¹ à celui de l'intervention de la Communauté française, telle que prévue par le décret du 26 avril 2007 précité, sous réserve de l'acceptation des dossiers par le FEDER.

Le montant des prévisions de recettes et de dépenses inscrites pour ce fonds dans le présent projet correspond aux montants prévus par le décret pour les années 2008 et 2009, suite au retard pris dans la mise en œuvre des projets. Selon les informations reçues de l'administration, les crédits variables (8,8 millions EUR) inscrits au budget de l'année 2008 et maintenus par le projet d'ajustement, ne pourront pas être engagés avant la fin de cette année, étant donné que les projets sont actuellement dans la phase d'élaboration du cahier des charges. Les premières dépenses devraient avoir lieu en 2009.

Dans l'hypothèse où les recettes en provenance du FEDER ne seraient pas perçues, l'article 40 du dispositif autorise l'octroi d'avances de trésorerie jusqu'à concurrence des montants attribués par le FEDER.

e) Fonds relatif au financement des programmes de dépistage des cancers (article 49.44 pour les recettes, AB 33.10.24 – DO 16 pour les dépenses) : 1,2 million EUR en recettes et en dépenses.

Selon l'exposé général du budget, ce crédit variable a été prévu pour préfinancer les coûts relatifs à la lecture des tests, qui seront remboursés par l'INAMI.

¹¹ Conformément aux règles de base régissant les interventions du FEDER.

4. LES SOLDES DÉGAGÉS PAR LES PROJETS DE BUDGET

4.1. LES SOLDES BUDGÉTAIRES

Les projets de budget 2009 de la Communauté française aboutissent aux soldes budgétaires suivants.

Tableau 15 – Détermination des soldes budgétaires

	Projet de budget 2009
Recettes	8.485.534
Dépenses	8.548.740
Solde budgétaire brut	- 63.206
Amortissements	0
Solde budgétaire net	- 63.206

Etabli *ex ante*, le solde budgétaire net, appelé aussi solde net à financer, s'établit à - 63,2 millions EUR.

4.2. RESPECT DES NORMES BUDGÉTAIRES ASSIGNÉES À LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

4.2.1. Détermination de la norme

Conformément à l'accord du 21 mars 2002, conclu entre l'Etat, les communautés et les régions, complétant la convention du 15 décembre 2000¹², le cadre de référence en matière budgétaire est constitué par la méthodologie SEC.

Il s'ensuit que le respect des objectifs budgétaires imposés à la Communauté française doit désormais s'apprécier au regard du solde de financement et non plus par rapport au solde budgétaire net.

¹² Convention du 15 décembre 2000 entre l'Etat, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale portant les objectifs budgétaires pour la période 2000-2005.

Le cadre budgétaire global imparti aux communautés et aux régions pour les années 2005 à 2009 a été fixé lors de la Conférence interministérielle des Finances et du Budget du 1^{er} juin 2005 et confirmé par le Comité de concertation du 8 juin 2005.

L'objectif budgétaire de la Communauté française pour l'année 2009, tel que fixé en juin 2005, consistait en un surplus (capacité de financement) de 8,4 millions EUR.

4.2.2. Examen du respect de la norme budgétaire

Conformément à la méthodologie SEC, le solde budgétaire brut, déterminé ci-avant, doit être soumis à diverses corrections pour dégager le solde de financement.

Le tableau ci-dessous présente le calcul effectué par le Gouvernement du solde de financement et du respect de la norme imposée pour l'année 2009 à la Communauté française.

Tableau 16 – Calcul du solde de financement

	Budget initial 2009
Recettes	8.485.534
Dépenses	8.548.740
Solde budgétaire brut	-63.206
Solde budgétaire des institutions consolidées	-19.117
Solde brut du périmètre de consolidation	-82.323
Amortissements de la dette de la Communauté française	0
Amortissements de la dette des institutions consolidées	0
Amortissements leasing financier	7.790
Solde net consolidé	-74.533
<i>Corrections de passage</i>	
<i>Sous-utilisations des crédits</i>	77.908
<i>OCP</i>	5.025
Solde de financement SEC	8.400
Objectif budgétaire total	8.400
Ecart par rapport à l'objectif	0

Il ressort de ce tableau que la Communauté française respecte les objectifs budgétaires qui lui ont été impartis, puisque le solde de financement (8,4 millions EUR), qui se dégage des opérations susmentionnées, est égal à la norme de l'exercice 2009.

La Cour a vérifié, dans la limite des informations dont elle a pu disposer, les données de ce tableau.

Cette vérification donne lieu aux commentaires et remarques suivants.

a) Solde budgétaire des institutions consolidées

En ce qui concerne les organismes d'intérêt public, la Cour rappelle au préalable que seul le projet de budget 2009 de l'organisme de catégorie A « Wallonie-Bruxelles International »¹³ lui a été transmis en annexe au présent projet de budget. Contrairement aux prescriptions de l'article 3, §2, de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public, les projets de budget pour l'année 2009 des organismes de catégorie B (ONE, IFC, ETNIC et Fonds écoreuil) et assimilés (RTBF), n'ont pas été joints au projet de budget de la Communauté¹⁴ en vue de leur communication au Parlement.

Le montant (- 19,1 millions EUR) de la correction négative inscrite au titre de solde budgétaire des institutions du périmètre de consolidation est identique au montant qui avait été inscrit pour le budget initial 2008. Dans le budget précédent, cette correction correspondait au solde budgétaire de la RTBF, le Gouvernement de la Communauté française ayant considéré que les budgets des autres organismes et institutions à consolider étaient en équilibre.

Etant donné que la Cour n'a pas reçu officiellement les projets de budgets de la plupart des organismes, elle n'a pu vérifier le bien-fondé de cette correction. Elle signale toutefois que la RTBF n'a pas encore établi son budget pour l'année 2009. Par ailleurs, selon les informations qu'elle a obtenues auprès de ces organismes et services, le budget de plusieurs organismes d'intérêt public (ONE, Wallonie-Bruxelles international et IFC) et celui d'un service à gestion séparée (Centre du cinéma et de l'audiovisuel) présentent un solde budgétaire *ex ante* déficitaire, comme le montre le tableau suivant.

¹³ Ex-CGRI.

¹⁴ Ces budgets ne doivent toutefois pas faire l'objet d'un vote par le Parlement.

Tableau 17 - Soldes budgétaires déficitaires des institutions consolidées

	Solde budgétaire ex ante 2009
OIP	
ONE	- 1,4
Wallonie-Bruxelles international	- 2,7
IFC	- 0,9
SGS	
Centre du cinéma et de l'audiovisuel	- 0,2
Total	- 5,2

*En millions EUR***b) Sous-utilisation des crédits**

La correction opérée, relativement au montant estimé de la sous-utilisation des crédits, porte sur un montant de 77,9 millions EUR.

Si l'on se réfère à l'inexécution effective (144,1 millions EUR) des crédits pour l'exercice 2007, telle que calculée par la Cour dans son rapport sur la préfiguration des résultats de l'exécution du budget 2007, cette prévision semble prudente.

c) Les amortissements de la dette de la Communauté française

Le projet de budget 2009 ne comporte aucun crédit destiné à la prise en charge des amortissements de la dette consolidée et de celle liée aux investissements immobiliers des institutions universitaires.

d) Les amortissements dans le cadre d'opérations de leasing financier

La Cour a pu vérifier que la correction (7,8 millions EUR), réalisée à ce titre, correspondait bien aux crédits inscrits à cet effet dans le projet de budget général des dépenses pour l'année 2009.

e) Les octrois de crédits et prises de participations

Les octrois de crédits et les prises de participations sont considérés par le SEC, non comme des opérations budgétaires, mais comme des opérations purement financières. Ils doivent dès lors être exclus du calcul du solde de financement. C'est pourquoi le solde (dépenses – recettes) de ces opérations est ajouté au solde budgétaire brut.

Les prises de participations (5,6 millions EUR), inscrites dans le projet de budget général des dépenses, sont partiellement compensées par les remboursements d'octrois de crédits (0,3 million EUR), repris dans le projet de budget des voies et moyens¹⁵.

Selon le calcul de la Cour, la correction effectuée à ce titre aurait donc dû s'élever à 5,3 millions EUR.

L'importance de cette correction par rapport à celle des années précédentes (quelques milliers EUR), découle de la création, par les gouvernements de la Communauté française et de la Région wallonne, d'un fonds d'investissements, le fonds « START », destiné à soutenir les projets culturels en Wallonie et à Bruxelles sous la forme de prêts à des conditions avantageuses. La Région wallonne et la Communauté française apportent chacune une partie du capital de départ. La part de la Communauté française s'élève à 5,0 millions EUR.

¹⁵ Titre II – *Recettes en capital*, Secteur III – *Recettes affectées* du projet de budget des voies et moyens.

5. ANALYSE DES PROGRAMMES

5.1. DO 16 – SANTÉ

Le projet de budget 2009 porte les crédits non dissociés destinés au financement de cette politique à 40,8 millions EUR (+ 4,0 % par rapport au budget ajusté 2008).

Cette augmentation concerne principalement les crédits du programme 2 – *Prévention et promotion de la santé*, qui s'élèvent à 21,6 millions EUR (+ 5,9 %) et notamment ceux des allocations de base 33.03.24 – *Prévention des cancers* et 33.01.25 – *Subventions aux organismes agréés*, qui augmentent respectivement de 20,0 % et 14,5 % par rapport au budget 2008.

En ce qui concerne la politique de prévention des cancers, l'augmentation se justifie par les frais supplémentaires engendrés, d'une part, par la numérisation du programme de dépistage du cancer du sein et, d'autre part, par le programme de dépistage du cancer colo-rectal. Ce dernier programme a été mis en place suite à une décision du Gouvernement de la Communauté française du 25 janvier 2008 et fera l'objet d'un cofinancement de l'INAMI (via le nouveau fonds budgétaire créé en 2009 – cf. supra point 3.1.2.e).

L'augmentation des crédits relatifs au versement des subventions aux centres agréés est destinée à financer l'indexation prévue par la réglementation ainsi que le subventionnement du Centre local de promotion de la santé de Namur, récemment agréé. Ce subventionnement s'élèverait à 0,2 million EUR selon les estimations de l'administration.

5.2. DO 17 – AIDE À LA JEUNESSE

Le projet de budget 2009 porte les crédits destinés au financement de cette politique à 243,0 millions EUR, (+ 5,4 % par rapport au budget ajusté 2008).

En effet, les crédits inscrits à l'allocation de base 33.10.14 – *Subsides aux jeunes, particuliers et services, couvrant les interventions d'aide décidées dans le cadre du décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse* ont été augmentés de 0,5 million EUR par rapport au budget de l'année 2008 pour s'établir à 1,2 million EUR. Cette augmentation découle de l'intensification des mesures dites " de première ligne", prises par les instances de décision (conseillers, directeurs et juges de la jeunesse) en vue de faire face aux situations de danger ou de difficultés. En effet, selon

l'administration, le coût de ces mesures pour l'année 2007 s'est élevé à 1,2 million EUR (ce qui représente une moyenne mensuelle de 0,1 million EUR). De même, les paiements des mois de juillet et août 2008 se sont élevés respectivement à 102.323,42 EUR et 117.385,55 EUR. Il devenait dès lors impératif d'augmenter les crédits de cette allocation.

Par ailleurs, ce renforcement des mesures de première ligne explique aussi l'augmentation de près de 25 % des crédits de l'allocation de base 33.21.14 – *Subventions à des internats scolaires* (+ 0,4 million EUR), destinée à couvrir le nombre sans cesse croissant de placements de jeunes en difficultés en internat scolaire.

D'autre part, l'augmentation globale de 10,1 millions EUR des crédits des allocations de base 33.17.14 – *Subventions des services d'aide en milieu ouvert*, 33.18.14 – *Subventions des centres d'orientation éducative*, 33.24.14 – *Subventions des services de placement familial* et 33.28.14 – *Subventions des mesures d'aide et de protection mises en œuvre par les services d'hébergement*, est destinée à prendre en compte les trois indexations intervenues en 2008 ainsi que les adaptations triennales.

5.3. DO 18 – AIDE AUX JUSTICIABLES

Le projet de budget 2009 augmente (+ 0,3 million EUR) les crédits (2,1 millions EUR) de cette division organique par rapport au budget 2008.

Cette augmentation concerne essentiellement l'allocation de base 33.03.12 – *Subsides aux services agréés d'aide sociale aux détenus et services liens*, dont les crédits passent de 1,4 million EUR à 1,7 million EUR. Cette hausse de 23,0 % est liée à la modification du mode de subventionnement de ces services.

À l'instar des projets de budget des exercices précédents, l'allocation de base 12.01.12 – *Honoraires des avocats et des médecins. Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. Jetons de présence. Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers*, créée à l'ajustement 2003 et dédiée à la liquidation de frais divers au bénéfice de personnes extérieures à l'administration de la Communauté française, n'est pas alimentée au budget 2009. En conséquence, les frais découlant des réunions de la Commission consultative de l'aide sociale aux justiciables¹⁶ devront à nouveau être imputés, de

¹⁶ Conformément aux dispositions des articles 28, 29 et 30 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 décembre 2001 portant exécution du décret du 19 juillet 2001 relatif à l'aide sociale aux détenus en vue de leur réinsertion sociale.

manière inappropriée, à la charge des crédits de l'allocation de base 12.01.02 - *Honoraires des avocats et des médecins. Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. Jetons de présence. Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers* de la division organique 11 - *Affaires générales - Secrétariat général.*

5.4. DO 26 – SPORT

Le projet de budget 2009 porte les moyens de cette division organique à 31,4 millions EUR (+ 5,3 millions EUR par rapport au budget ajusté 2008). La hausse concerne principalement les crédits du programme 3 - *Subventions diverses*, qui sont augmentés de près de 30 % pour atteindre 25,2 millions EUR.

L'augmentation des crédits de l'allocation de base 33.20.35 - *Subventions forfaitaires de fonctionnement des fédérations sportives reconnues* est destinée à financer, d'une part, l'indexation prévue par le décret et, d'autre part, le subventionnement de nouvelles fédérations sportives.

La hausse des crédits de l'allocation de base 33.21.35 - *Subventions pour les plans-programmes des fédérations sportives reconnues et de l'association visée à l'article 25, 1° du décret*, résulte, notamment, du transfert de 0,5 million EUR en provenance de l'allocation de base 33.28.35 - *Subventions de promotion et notoriété des fédérations : sportives, sportives de loisirs et des associations*. Ce transfert s'explique par le fait que les compétitions sportives dites « de sommet » seront dorénavant intégrées dans les plans-programmes des fédérations sportives. Il devrait permettre d'éviter les situations de doubles subventionnements, tels que révélés par le contrôle des fédérations sportives réalisé par la Cour. Il nécessitera toutefois une modification de l'arrêté du 19 janvier 2001¹⁷ réglementant l'octroi des subventions de promotion et de notoriété des fédérations.

L'accroissement de 11,5 % des crédits de l'allocation de base 33.18.35 - *Subventions aux centres sportifs locaux* est destinée à prendre en charge les différentes indexations des traitements des agents chargés de l'animation et de la gestion d'un centre sportif local ou intégré ainsi que l'augmentation croissante des dossiers de reconnaissance et de subventionnement desdits centres. En effet, le nombre de dossiers de ce type passerait de 34 en 2005 à 70 en 2009.

¹⁷ Déjà modifié par ceux des 18 juin 2002 et 1^{er} avril 2004.

Enfin, les crédits (0,8 million EUR) inscrits à l'allocation 52.10.35 – *Subventions pour l'achat de matériel de psychomotricité* sont destinés à l'octroi de subsides pour l'achat de matériel sportif en application du décret du 3 juillet 2003 organisant des activités de psychomotricité dans l'enseignement maternel ordinaire, et particulièrement de ses articles 16 à 19, qui fixent le taux d'intervention à 60 % ou 75 %. Comme la Cour l'avait déjà fait observer lors de la création de cette allocation de base dans le budget de l'exercice 2003, la prise en charge, par les crédits de cette division organique, de frais relevant normalement de l'enseignement maternel, est critiquable. De plus, ces crédits sont, depuis l'entrée en vigueur du décret, sous-utilisés chaque année. Ils ne peuvent toutefois être diminués car leur montant est fixé par l'article 4 du décret susmentionné. A titre indicatif, l'administration évalue les besoins pour l'année budgétaire 2009 à 0,1 million EUR. La Cour recommande au Gouvernement d'initier sans tarder une modification du décret afin de mettre en adéquation les crédits de subvention avec les besoins réels.

5.5. EVOLUTION DES TRAITEMENTS DU PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT ET ASSIMILÉ (CHAPITRE III – EDUCATION, RECHERCHE ET FORMATION)

Comme de coutume, la Cour a procédé, sur la base des prévisions budgétaires, à une analyse de l'évolution de la masse salariale dans le secteur de l'Enseignement.

5.5.1. Note méthodologique

A l'instar des années précédentes, une correction, portant sur le différentiel d'indexation, a été opérée sur les chiffres du projet de budget pour l'année 2009 afin de les rendre comparables à ceux du second ajustement du budget de l'année 2008.

Le projet de budget 2009 prévoit à la division organique 11 (allocation de base 01.03.02) une provision de 21,2 millions EUR destinée à couvrir l'indexation des traitements. Cette provision, qui concerne à raison de 95 % les charges salariales du personnel de l'enseignement, équivaut à environ 3 mois d'indexation des rémunérations. On peut en déduire que le Gouvernement a retenu la prévision du Bureau fédéral du plan, du 10 septembre 2008, tablant sur un dépassement de l'indice-pivot en juillet 2009 et sur une indexation de 2,0 % des traitements au mois de septembre 2009.

Par ailleurs, cette analyse se base sur l'hypothèse selon laquelle, comme les années précédentes, l'imputation des prélèvements obligatoires (précompte professionnel, cotisations sociales, ...) afférents à la prime de fin d'année 2008 sera reportée en janvier 2009. Si cette prime devait être intégralement imputée en décembre 2008 (prélèvements obligatoires compris), les variations entre 2009 et 2008,

présentées ci-après, devraient être augmentées de 1,5 % en moyenne. Ce pourcentage correspond à la part relative, estimée à 3 %, de la prime dans les traitements annuels, considérant que le montant global de la prime nette et celui des prélèvements obligatoires sont similaires.

La provision index susvisée a été répartie entre les crédits du projet de budget 2009 destinés aux traitements et subventions-traitements des membres du personnel de direction, enseignant et assimilé des établissements d'enseignement. Les crédits ainsi modifiés ont été comparés aux crédits du projet de second ajustement de l'année 2008. Les variations en pourcentage, ainsi dégagées, ont été alors réduites de 3,17 %, correspondant au différentiel d'indexation entre les deux exercices, calculé selon la dernière prévision du Bureau fédéral du plan.

En effet, les perspectives d'inflation pour 2009 viennent d'être, tout récemment¹⁸, revues à la baisse par le Bureau fédéral du plan. Cette baisse aura pour effet de retarder jusqu'en septembre 2009 le prochain dépassement de l'indice-pivot. En conséquence, les salaires dans la fonction publique seraient augmentés de 2,0 % en novembre 2009. Cela signifie deux mois d'indexation en moins par rapport aux prévisions budgétaires.

Compte tenu de cette hypothèse et des indexations de 2,0 % intervenues en février, juin et octobre 2008, le différentiel d'indexation entre les exercices 2008 et 2009 s'établit à 3,17 %.

En ce qui concerne la DO 55, les dépenses de fonctionnement, qui représentent environ 7,0 % des allocations de fonctionnement des hautes écoles, ont été pondérées sur la base du taux d'inflation pour l'année 2008, estimé par la dernière prévision du Bureau fédéral du plan (4,6 %).

5.5.2. Tendances générales

Globalement, les traitements du personnel de l'enseignement affichent une baisse de 1,09 % pour l'enseignement obligatoire et une hausse de 5,26 % pour l'enseignement supérieur non universitaire.

Ces résultats incluent la revalorisation générale des échelles de traitement d'un demi pour cent, prévue à partir du 1^{er} décembre 2008 dans le cadre du protocole d'accord du 7 avril 2004 entre le Gouvernement de la Communauté française et les

¹⁸ En date du 4 novembre 2008.

organisations syndicales représentatives, et le coût estimé du financement des mesures issues du protocole d'accord sectoriel 2009 – 2010 du 20 juin 2008, intégré dans les crédits des allocations de base spécifiques¹⁹.

5.5.3. Enseignement obligatoire

Inspection pédagogique – DO 41

La hausse globale des crédits de l'inspection pédagogique atteint 2,4 %.

Ce chiffre recouvre des évolutions contrastées. Les crédits destinés aux traitements du personnel de l'inspection des enseignements préscolaire et primaire (-6,1 %), secondaire (- 4,8 %), spécialisé (- 4,3 %) et artistique (- 3,4 %) sont en diminution, tandis que ceux destinés aux traitements du personnel du service de conseil et de soutien pédagogique (+ 20,2 %) et de l'inspection des centres P.M.S. (+ 6,7 %) augmentent.

Centres psycho-médico-sociaux (C.P.M.S.) – DO 48

La hausse globale des crédits de cette division organique, qui atteint 1,45 %, concerne les centres P.M.S. du réseau officiel subventionné (+ 3,18 %) et du réseau libre subventionné (+ 1,51 %). Les dépenses de personnel des centres du réseau de la Communauté française diminuent de 0,44 %.

Enseignement préscolaire et primaire – DO 51

Le quasi statu quo (- 0,20 %) des crédits destinés aux traitements du personnel de l'enseignement fondamental résulte des effets conjugués d'une diminution de 1,13 % des crédits de l'enseignement primaire et d'une augmentation de 1,87 % de ceux de l'enseignement maternel.

En ce qui concerne l'enseignement maternel, l'augmentation est répartie de manière égale entre les trois réseaux.

¹⁹ Hormis en ce qui concerne le provision non encore affectée de 5,6 millions EUR inscrite à l'AB 01.02.21 – *Dépenses de toute nature en vue de couvrir les mesures prises dans le cadre des protocoles d'accord sectoriel* de la DO 40.

Dans l'enseignement primaire, les crédits du réseau officiel subventionné (- 0,87%) sont moins affectés par la réduction que ceux du réseau libre subventionné (- 1,40 %) et ceux de l'enseignement de la Communauté (- 1,44 %).

Enseignement secondaire – DO 52

Les crédits destinés aux dépenses de personnel de l'enseignement secondaire de plein exercice sont globalement réduits de 1,81 %. Cette diminution globale touche les trois réseaux : - 0,52 % pour le réseau officiel subventionné, - 1,84 % pour le réseau libre subventionné et - 2,72 % pour l'enseignement de la Communauté.

Enseignement spécial – DO 53

Une réduction globale des crédits de 0,82 % est prévue dans l'enseignement spécial. Cette diminution affecte davantage les dépenses de personnel du réseau officiel subventionné (- 1,08 % en moyenne) et du réseau libre subventionné (- 0,97 % en moyenne) que celles du réseau de la Communauté française (- 0,35 % en moyenne). Analysée sous l'angle des catégories de personnel, la diminution est plus marquée pour les dépenses du personnel paramédical (- 1,03 %) que pour celles du personnel pédagogique (- 0,79 %).

5.5.4. Enseignement non obligatoire

Enseignement supérieur non universitaire – DO 55

L'augmentation globale des crédits de fonctionnement (rémunérations, fonctionnement et équipement des hautes écoles et des instituts supérieurs d'architecture) de la DO 55 s'établit à 5,26 % (2,25 % au budget initial 2008).

Le fait que les crédits de cette division organique n'ont pas été modifiés par le projet de second ajustement du budget 2008 explique en partie cette substantielle augmentation.

Hautes écoles

La hausse de l'enveloppe globale, tous réseaux confondus, atteint 6,46 % (1,55 % au budget initial 2008).

Cette hausse se répartit de la façon suivante : 4,22 % pour le réseau de la Communauté, 6,26 % pour le réseau officiel subventionné et 7,72 % pour le réseau libre subventionné.

Le montant global « hors enveloppe »²⁰ diminue de 2,34 %.

Instituts supérieurs d'architecture

La structure du programme²¹ relatif aux dépenses de personnel et de fonctionnement des instituts supérieurs d'architecture a été modifiée à l'occasion de l'élaboration du budget 2008 afin, précisément, de distinguer ces deux types de dépenses.

La croissance globale des crédits s'établit à 6,59 %. Elle résulte essentiellement de la hausse des crédits destinés aux traitements du personnel, répartie de manière sensiblement égale entre les trois réseaux.

Enseignement de promotion sociale – DO 56

Les crédits de traitements sont en augmentation de 0,43 %. La hausse touche les trois réseaux : libre subventionné (+ 0,6 %), enseignement de la Communauté (+ 0,6 %) et officiel subventionné (+ 0,2 %).

Enseignement artistique – DO 57

Enseignement artistique secondaire et à horaire réduit

Les crédits, attribués à l'enseignement artistique à horaire réduit, sont en baisse de 1,1 % pour le réseau officiel subventionné et de 1,5 % pour le réseau libre subventionné.

Enseignement supérieur artistique

Une réduction des crédits est prévue pour les établissements de l'enseignement artistique de la Communauté (- 2,5 %) et du réseau officiel

²⁰ Les crédits « hors enveloppe » sont destinés à financer certaines dépenses plus spécifiques.

²¹ Programme 6.

subventionné (- 2,6 %), tandis que les crédits destinés aux établissements de l'enseignement artistique libre affichent une croissance de 1,2 %.

5.6. SERVICES COMMUNS, AFFAIRES GÉNÉRALES, RECHERCHE EN ÉDUCATION, PILOTAGE DE L'ENSEIGNEMENT (INTERRÉSEAUX) ET ORIENTATION – RELATIONS INTERNATIONALES (DO 40). ALLOCATION DE BASE 11.31.22 – DÉPENSES RELATIVES AUX ARRIÉRÉS ONSS ET HONORAIRES D'AVOCATS

Cette allocation de base, destinée à financer le paiement d'arriérés dus à l'ONSS, n'est pas alimentée dans le projet de budget 2009.

Cette absence de crédits pose problème, étant donné qu'au cours de l'année 2009, la Communauté française devrait régler la dernière tranche des arriérés dont elle est redevable vis-à-vis de l'ONSS concernant les cotisations sociales, afférentes au traitement différé des temporaires dans l'enseignement.

5.7. DOTATIONS À LA RÉGION WALLONNE ET À LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE (DO 90)

Le décret II du Parlement de la Communauté française du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française, à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, modifié par le décret du 23 décembre 1999, prévoit, en son article 7, § 6 bis, qu'à partir de l'année 2000, les dotations octroyées à ces deux dernières entités, en application de l'article 7, §§ 1 à 5, sont respectivement diminuées de 59,5 millions EUR et de 19,8 millions EUR, multipliés par un coefficient d'adaptation compris entre 1 et 1,5. La valeur annuelle de ce coefficient est fixée de commun accord entre les gouvernements de la Communauté et de la Région et le collège de la Commission communautaire française. À défaut d'accord, il est égal à celui de l'année précédente. En 2009, il a été arrêté à 1,00²².

a) Moyens attribués pour l'année 2009

Le montant des crédits de transferts à la Région wallonne (330,9 millions EUR) et à la Commission communautaire française (97,7 millions EUR), figurant dans le projet de budget général des dépenses pour l'année 2009 de la Communauté française, coïncide avec ceux mentionnés dans les projets de budget des recettes pour l'année 2009 de la Région wallonne et de la Commission communautaire française.

²² 1,25 pour l'année 2008.

Dans leur projet de budget respectif, ces 3 entités ont en effet calculé le montant de cette dotation sur la base des mêmes paramètres : un taux d'inflation pour 2009 de 2,7 %, un coefficient d'adaptation de 1,00 et un indice barémique de 6,12 %.

Ce dernier paramètre mesure l'évolution moyenne des salaires dans les services du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale. Il permet d'adapter les montants de base des droits de tirage octroyés, à la charge du budget de la Région de Bruxelles-Capitale, à la Commission communautaire française et à la Commission communautaire flamande. Il influence également le calcul des dotations allouées par la Communauté française à la Commission communautaire française et à la Région wallonne puisque le montant de ces droits de tirage conditionne le calcul des charges totales à déduire du montant de base desdites dotations. Plus l'indice barémique est haut, moins le montant de la dotation à verser est élevé.

Le coefficient de 6,12 %, appliqué par le Gouvernement de la Communauté française, coïncide avec celui utilisé dans le projet de budget pour l'année 2009 de la Région de Bruxelles-Capitale pour adapter les droits de tirage de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire flamande.

b) Règlement définitif de l'exercice antérieur

Le montant définitif des dotations d'un exercice ne peut être déterminé que dans le courant de l'année suivante, lorsque les paramètres de cet exercice sont fixés de manière irrévocable. A ce moment, la différence entre le montant versé et le montant définitif est régularisée par un versement ou par une récupération de la Communauté française vis-à-vis de la Région wallonne et la Commission communautaire française.

Suite à la révision du taux d'inflation par le budget économique de septembre 2008 (4,7 %, au lieu de 3,0 % dans le budget économique précédent), le montant des dotations de l'année 2008 a été réévalué. Un montant de 7,8 millions EUR, intérêts compris, en faveur de la Région wallonne et de la Commission communautaire française, a dès lors été inscrit, au titre de correction provisoire à l'allocation de base 01.34.11 du présent projet.

5.8. SERVICES À GESTION SÉPARÉE

Les projets de budget des services à gestion séparée doivent être approuvés par le Parlement de la Communauté française, simultanément au vote du budget général des dépenses auquel ils sont annexés.

Cette approbation sera réalisée par le vote de l'article 63 du dispositif du projet de décret contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2009.

La Cour rappelle que les tableaux reprenant les prévisions de recettes et de dépenses des services à gestion séparée doivent exposer, particulièrement en dépenses, des données budgétaires et non des situations de trésorerie, lesquelles ne permettent pas de connaître de manière exacte les moyens d'action réellement disponibles.

Cette remarque s'applique à plusieurs services et notamment ceux de l'enseignement obligatoire de la Communauté française (article 70.02), les hautes écoles (article 70.03), les centres PMS (article 70.04), les services des bâtiments scolaires (articles 70.05 à 70.07), le fonds d'exploitation de la ferme de Gembloux (article 70.20), les écoles supérieures des arts (article 70.23), les établissements de promotion sociale de la Communauté française (article 70.24) et les internats autonomes (article 70.25).

5.8.1. Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel

Le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel, service à gestion séparée au sens de l'article 140 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, a été créé par le décret de la Communauté française du 22 décembre 1994 portant diverses mesures en matière d'audiovisuel et d'enseignement.

Les prévisions de recettes du Centre pour l'année 2009 s'élèvent à 18,6 millions EUR, en progression de 1,1 million EUR par rapport au budget initial 2008.

Cette progression s'explique par l'augmentation du montant de sa dotation (+ 1,8 million EUR), toutes les autres prévisions de recettes ayant été diminuées (-0,7 million EUR). L'augmentation de la dotation du Centre résulte de l'indexation de celle-ci, ainsi que de l'adjonction d'un montant complémentaire (1,1 million EUR), destiné notamment à couvrir une partie des subventions octroyées par le 3^e collège de la Commission de sélection des films.

Toutefois, les prévisions de recettes comportent un montant de 0,2 million EUR²³, destiné à assurer l'équilibre de son budget, les moyens mis à sa

²³ Article 1.5 - *Ajustement*.

disposition étant insuffisants pour financer l'ensemble des missions qui lui sont confiées. Ce montant ne peut être considéré comme une recette budgétaire et ne peut entrer en ligne de compte pour le calcul du solde budgétaire *ex ante* du service.

Les crédits de dépenses s'élèvent également à 18,6 millions EUR, en progression de 1,1 million EUR par rapport au budget initial 2008. Deux postes affichent des évolutions significatives : le poste 2.8 – *Aide à la création audiovisuelle, y compris la contribution des télédiffuseurs* (+ 0,5 million EUR) et le poste 2.7 – *Subventions aux associations de promotion, de diffusion de l'audiovisuel et divers* (+ 0,2 million EUR). Ces aides, qui visent à soutenir la promotion et la diffusion des œuvres cinématographiques moins connues ou plus pointues, constituent des subventions facultatives, laissées à la discrétion du ministre en charge de l'Audiovisuel.

Bien que le projet de budget du Centre soit présenté en équilibre, le solde budgétaire *ex ante* s'établit, en réalité, pour les raisons expliquées ci-dessus, en mali de 0,2 million EUR.

5.8.2. Centre d'aide à la presse écrite de la Communauté française

Le Centre d'aide à la presse écrite de la Communauté française, service à gestion séparée au sens de l'article 140 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, a été créé par le décret de la Communauté française du 31 mars 2004 relatif aux aides attribuées à la presse quotidienne écrite francophone et au développement d'initiatives de la presse quotidienne écrite francophone en milieu scolaire.

Ce service est chargé d'octroyer des subventions à des entreprises de presse et à des groupements d'entreprises de presse.

Pour financer ces subventions, le Centre bénéficie d'une dotation à la charge du budget de la Communauté française.

Les prévisions de recettes et les crédits de dépenses ont globalement diminué par rapport au budget de l'exercice précédent (- 139.000 EUR). Cette réduction est liée au transfert du financement des initiatives de sensibilisation des élèves de l'enseignement fondamental et secondaire à la lecture de la presse écrite²⁴ vers le

²⁴ Article 2.6 – *Soutien à l'achat de journaux pour les classes de l'enseignement fondamental et secondaire* et article 2.7 – *Soutien à des initiatives d'éducation aux médias en milieu scolaire.*

budget général des dépenses de la Communauté française. Ce transfert s'accompagne de la suppression de la dotation qui était versée au service à cet effet.

Le projet de budget affiche un solde budgétaire nul.

5.8.3. Agence Fonds social européen

Le service à gestion séparée « Agence Fonds Social Européen » a été créé par le décret de la Communauté française du 5 mai 1999²⁵. Ce décret concrétise l'accord de coopération du 2 septembre 1998 conclu entre les Gouvernements de la Région wallonne, de la Communauté française et de la Commission communautaire française prévoyant la constitution d'une structure unique de gestion des aides européennes octroyées dans le domaine des ressources humaines et cofinancées essentiellement par le Fonds Social Européen (FSE).

L'Agence FSE gère donc les programmes FSE dans le cadre des Documents uniques de programmation (DOCUP) Objectif 1, Objectif 2 Meuse-Vesdre, Objectif 2 Rural Namur-Luxembourg, Objectif 3, du Programme d'Initiative Communautaire Equal pour la Belgique francophone et germanophone. Dans le cadre de la programmation précédente (2000-2006), elle a également été chargée de la gestion du Programme d'Action Communautaire Leonardo da Vinci pour la Belgique francophone²⁶.

a) Budget des recettes

Opérations courantes

Le budget des recettes des opérations courantes de l'Agence révèle une augmentation de 170 milliers EUR (+ 3,1 %) par rapport au budget initial 2008. Cette

²⁵ Portant approbation de l'accord de coopération relatif à la coordination et à la gestion des aides octroyées par la Commission européenne dans le domaine des ressources humaines et à la création de l'Agence Fonds Social Européen.

²⁶ L'Objectif 1 : développement et ajustement structurel des régions en retard de développement (FEDER, FEOGA, FSE, IFOP).
L'Objectif 2 : reconversion économique et sociale des zones en difficulté structurelle (FEDER, FSE).
L'Objectif 3 : adaptation et modernisation des politiques et systèmes d'éducation, de formation et d'emploi (FSE).
EQUAL : lutte contre les discriminations et les inégalités de quelque nature qu'elles soient, en relation avec le marché du travail.
LEONARDO : dans le cadre de la programmation 2007-2013, ce programme n'est plus géré par l'Agence. Il concerne des projets transnationaux de mobilité de personnes et soutient des projets-pilotes concernant le développement et la diffusion d'outils et de savoir-faire permettant d'améliorer la qualité des formations.

augmentation résulte essentiellement de celle (+ 183 milliers EUR ou + 16,0 %) des prévisions inscrites à l'article – *Préfinancement de l'Agence (produits financiers)* dont le montant sert à couvrir une partie des frais de fonctionnement. Le solde des produits financiers est imputé à l'article – *Réalimentation comptes charges du passé*. La prévision (1.005 milliers EUR) inscrite à cet article correspond, quant à elle, au montant de l'assistance technique due par la Commission pour les exercices antérieurs à 2009, qui peut être estimée à 1.046 milliers EUR. C'est donc à ce dernier montant que la prévision devrait s'établir.

Opérations pour ordre

Les prévisions mentionnées à ce titre correspondent au montant des certifications qui pourraient être introduites à la Commission européenne avant le 31 décembre 2009, relativement aux programmations 2000-2006 et 2007-2013.

b) Budget des dépenses

Dépenses propres

Le budget des dépenses propres de l'Agence augmente de 170 milliers EUR (+ 3,1 %) par rapport au budget initial 2008. Cet accroissement résulte essentiellement de l'indexation de la masse salariale et de l'inscription de crédits destinés à l'acquisition d'un nouveau système pour gérer la base de données générale relative aux projets approuvés. Enfin, on notera que les crédits de l'article – *Provisionnement surengagement Objectif 3* sont réduits à zéro (-1.712 milliers EUR par rapport au budget initial 2008) et que les crédits de l'article – *Provision pour financement Agence et autres opérations* s'accroissent de 1.712 milliers EUR (+ 95,5 %). Le montant de ces crédits a été fixé en fonction des prévisions en matière de produits financiers. Il s'ensuit qu'il correspond au maximum des dépenses autorisées et non pas aux dépenses qui pourraient être effectuées. Par ailleurs, le manque de précision dans la nature des dépenses susceptibles d'être imputées à la charge de ces crédits ne favorise pas la lisibilité du budget des dépenses de l'Agence.

Dépenses pour ordre

Les crédits inscrits à ce titre sont en adéquation avec les prévisions de recettes correspondantes.

5.9. ORGANISMES D'INTÉRÊT PUBLIC

5.9.1. Wallonie-Bruxelles International

Suite à l'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française, signé en date du 20 mars 2008, un nouvel organisme chargé des relations internationales pour ces trois entités a été créé. Cet organisme, appelé « Wallonie-Bruxelles International », est un organisme de catégorie A au sens de la loi du 16 mars 1954 précitée, qui succède aux droits et obligations du Commissariat général aux relations internationales, de la Direction générale des relations extérieures du ministère de la Région wallonne et du ministère wallon de l'équipement et des transports.

Il s'agit donc du premier projet de budget présenté par cet organisme. Sa dotation pour l'année 2009, à la charge du budget de la Communauté française²⁷, est estimée à 36,1 millions EUR (+ 6,76 % par rapport à la dotation au CGRI inscrite au budget ajusté pour l'année 2008), ce qui correspond à 62,5 % des interventions du secteur public en faveur de cet organisme.

Les prévisions de recettes inscrites dans le projet de budget de l'organisme s'élèvent à 63,8 millions EUR. Ce montant comprend toutefois l'estimation du bénéfice reporté au 31 décembre 2008 de l'ex-CGRI, à hauteur de 2,7 millions EUR. Ce bénéfice reporté ne peut cependant pas être considéré comme une recette budgétaire de l'exercice 2009.

Compte tenu des crédits de dépenses qui s'élèvent à 63,8 millions EUR, le solde budgétaire *ex ante* de cet organisme affiche un mali de 2,7 millions EUR.

5.9.2. Institut de formation continuée (IFC)

La Cour a disposé du projet de budget 2009 de l'IFC, tel qu'approuvé par son conseil d'administration et par le ministre de tutelle, mais pas par le ministre du budget.

Ce projet est présenté en équilibre, les dépenses et les recettes s'élevant à 6,2 millions EUR. Toutefois, les prévisions de recettes comportent un montant de

²⁷ AB 41.01.11 – *Dotation à Wallonie Bruxelles International de la DO 14 – Relations internationales et actions du Fonds social européen.*

0,2 million EUR²⁸, représentant un prélèvement sur les réserves, et un montant de 0,8 million EUR²⁹, correspondant à celui de crédits de dépenses qui ne devraient pas être utilisés en 2008. En réalité, ce dernier montant reflète tout ou partie du boni budgétaire estimé de l'exercice 2008, lequel proviendrait d'une consommation partielle des crédits de dépenses. Ces deux sommes ont déjà été enregistrées en recettes en 2008 ou au cours d'un ou de plusieurs exercices antérieurs et sont, dès lors, déjà entrées en ligne de compte pour le calcul du solde budgétaire de cet – ou de ces – exercice(s). Ils ne peuvent donc l'être une seconde fois.

L'intégration de ces montants dans les prévisions de recettes de l'année 2009 contrevient aux règles budgétaires en vigueur et fausse le résultat budgétaire prévisionnel, puisque le projet de budget 2009 de l'Institut affiche, en réalité, un déficit de 0,9 million EUR³⁰.

La Cour recommande qu'à l'avenir, de tels montants ne soient plus intégrés dans les recettes budgétaires. Elle souligne que, s'il s'agit d'expliquer le mode de financement du déficit d'un exercice, ces explications pourraient figurer à un autre endroit dans le document budgétaire, par exemple en-dessous de la ligne établissant le résultat budgétaire.

5.9.3. L'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE)

a) Les dotations versées à l'ONE

Dans le projet de budget initial pour l'année 2009 de la Communauté française, les dotations³¹ à l'ONE s'élèvent à 197,5 millions EUR. Ces dotations augmentent globalement de 10,6 % par rapport au budget initial de l'année 2008.

A ces dotations s'ajoutent une provision pour politiques nouvelles de 4,8 millions EUR et une provision pour couvrir l'impact de l'indexation des frais de personnel de 1,1 million EUR. Par contre, l'allocation de base 41.05.11 - *Provision pour l'ouverture des places d'accueil dans le cadre du Plan Cigogne II* n'est pas alimentée. Toutefois, une provision de 6,1 millions EUR, destinée à la mise en œuvre du plan précité, est inscrite au projet de second ajustement du budget 2008.

²⁸ Article 451.01 – *Prélèvement sur les réserves.*

²⁹ Article 451.02 – *Prévision inexécution recettes 2008.*

³⁰ Le déficit représente près de 15% du montant des dépenses prévues.

³¹ Elles sont inscrites aux AB 41.01.11 – *Dotation à l'Office de la Naissance et de l'Enfance* (182,6 millions EUR) et 41.06.11 – *Dotation complémentaire relatives aux subventions du non-marchand* (14,9 millions EUR) de la DO 19 – *Enfance.*

La provision de 4,8 millions EUR pour politiques nouvelles concerne une nouvelle mesure, adoptée conjointement par les gouvernements de la Communauté française et de la Région wallonne. Cette mesure vise à augmenter le pouvoir d'achat des familles en réduisant le coût de l'accueil des enfants de 0 à 3 ans. Elle prévoit d'octroyer aux familles qui en font la demande une intervention équivalant au coût d'un mois d'accueil plafonné, en fonction des revenus du ménage et du nombre d'enfants accueillis simultanément, et ce pour tout type de milieu d'accueil. L'ONE sera chargé d'examiner les demandes et de verser les interventions dans le courant du deuxième trimestre 2009. Le mode de calcul des revenus des ménages sera défini par l'Office dans une circulaire qui sera adressée aux milieux d'accueil. Ces derniers devront certifier les informations transmises par les familles concernant l'identification du demandeur et de l'enfant ainsi que les présences de celui-ci. Si le milieu d'accueil est agréé, il aura, en outre, l'obligation de mentionner la participation financière demandée aux parents. Par ailleurs, les ménages ayant introduit une demande devront attester sur l'honneur l'exactitude des données y figurant et garder à disposition de l'ONE les pièces justificatives nécessaires.

La Cour s'interroge toutefois sur la faisabilité – dans le délai imparti – de cette mesure et sur le coût de sa mise en œuvre par l'ONE. En effet, le collationnement, le calcul et le contrôle des données relatives aux 40.000 demandes attendues, occasionneront un surcroît de travail important pour l'organisme.

b) Le budget de l'ONE pour l'année 2009

Le budget ordinaire 2009 de l'ONE est présenté en déficit de 1,4 million EUR. Ce déficit s'explique d'abord par l'impact des évolutions de carrière sur les charges de rémunérations. Cet impact est estimé à 0,7 million EUR et doit, en vertu du nouveau contrat de gestion 2008-2012, être financé par l'Office pendant toute la durée de ce contrat.

Il résulte également du fait que la dotation de l'ONE ne tient pas compte de l'augmentation (+ 0,6 million EUR) de la cotisation patronale pour la caisse des veuves et orphelins. Ce montant, ainsi qu'une somme de 85 milliers EUR destinée à financer l'augmentation des frais d'abonnement de transports en commun, fera l'objet d'une demande de majoration de la dotation au moment de l'ajustement du budget 2009.

Les crédits de dépenses du budget ordinaire s'élèvent à 212,5 millions EUR. Ils augmentent globalement de 9,4 % par rapport au budget ajusté de l'année 2008.

Plus précisément, les crédits de rémunérations du personnel et de subventions aux centres d'accueil et d'hébergement s'accroissent respectivement de

8,9 % et 9,4 %. L'estimation de ces dépenses intègre l'indexation prévue et la nouvelle intervention en faveur du pouvoir d'achat mentionnée ci-avant.

Par ailleurs, des crédits de 142,5 milliers EUR et de 76,9 milliers EUR ont été inscrits pour couvrir respectivement les charges d'intérêts et les remboursements en capital d'un nouvel emprunt à contracter pour financer l'acquisition d'un bâtiment pour le comité subrégional de Bruxelles.

Le budget 2009 du fonds plan cigogne II est présenté en déficit de 10,6 millions EUR. Ce déficit sera couvert, d'une part, par les bonis dégagés par les budgets antérieurs du fonds et, d'autre part, par ceux provenant du budget ordinaire, à hauteur du montant de la provision comptable que l'organisme aura constituée à la charge de ses fonds propres pour l'ouverture des places d'accueil du plan cigogne II.

Par ailleurs, au cas où les moyens disponibles au sein du fonds plan cigogne II ne suffiraient pas, le Gouvernement de la Communauté française s'est engagé à octroyer des crédits supplémentaires pour couvrir le coût réel en 2009 des places créées en application du plan cigogne II.

AJUSTEMENT - AVIS DE LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

PROJET DE DECRET

contenant le 2^{ème} ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2008 partim pour les matières qui relèvent des compétences de la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique

Avis de la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique

Par 9 voix contre 0 et 4 abstentions, la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique recommande l'adoption par la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant le 2^{ème} ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2008 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

La Rapporteuse,

Le Président,

Eliane TILLIEUX

Frédéric DAERDEN

AJUSTEMENT - AVIS DE LA COMMISSION DE LA CULTURE

PROJET DE DECRET

contenant le 2^{ème} ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2008 partim pour les matières qui relèvent des compétences de la commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma

Avis de la commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma

Par 11 voix contre 4 et 0 abstention, la commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité du projet de décret contenant le 2^{ème} ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2008 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

Les Rapporteurs,

Le Président,

Alain ONKELINX

Richard MILLER

Philippe FONTAINE

AJUSTEMENT - AVIS DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION

PROJET DE DECRET

contenant le 2^{ème} ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2008 partim pour les matières qui relèvent des compétences de la commission de l'Education

Avis de la commission de l'Education

Par 11 voix contre 4 et 0 abstention, la commission de l'Education recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant le 2^{ème} ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2008 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

Le Rapporteur,

La Présidente,

Philippe BRACAVAL

Julie de GROOTE

AJUSTEMENT - AVIS DE LA COMMISSION DE LA SANTÉ

PROJET DE DECRET

contenant le 2^{ème} ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2008 partim pour les matières qui relèvent des compétences de la commission de la Santé, des Matières sociales, des Sports et de l'Aide à la Jeunesse

Avis de la commission de la Santé, des Matières sociales, des Sports et de l'Aide à la Jeunesse

Par 9 voix contre 1 et 1 abstention, la commission de la Santé, des Matières sociales et de l'Aide à la Jeunesse recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité du projet de décret contenant le 2^{ème} ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2008 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

Les Rapporteuses,

Le Président,

Chantal BERTOUILLE

Paul GALAND

Monique WILLOCQ

BUDGET - AVIS DE LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

PROJET DE DECRET

contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2009 partim pour les matières qui relèvent des compétences de la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique

Avis de la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique

Par 9 voix contre 0 et 4 abstentions, la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique recommande l'adoption par la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2009 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

La Rapporteuse,

Le Président,

Eliane TILLIEUX

Frédéric DAERDEN

BUDGET - AVIS DE LA COMMISSION DES RELATIONS INTERNATIONALES

PROJET DE DECRET

contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2009 partim pour les matières qui relèvent des compétences de la commission des Relations internationales et des Questions européennes

Avis de la commission des Relations internationales et des Questions européennes

Par 10 voix contre 0 et 3 abstentions, la commission des Relations internationales et des Questions européennes recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité du projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2009 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

Le Rapporteur,

Le Président,

Michel LEBRUN

Alain DESTEXHE

BUDGET - AVIS DE LA COMMISSION DE LA CULTURE

PROJET DE DECRET

contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2009 partim pour les matières qui relèvent des compétences de la commission de la Culture, de la Jeunesse, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma

Avis de la commission de la Culture, de la Jeunesse, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma

Par 11 voix contre 4 et 0 abstention, la commission de la Culture, de la Jeunesse, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2009 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

Les Rapporteurs,

Le Président,

Alain ONKELINX

Richard MILLER

Philippe FONTAINE

BUDGET - AVIS DE LA COMMISSION DE LA SANTÉ

PROJET DE DECRET

contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2009 partim pour les matières qui relèvent des compétences de la commission de la Santé, des Matières sociales et de l'Aide à la Jeunesse

Avis de la Commission de la Santé, des Matières sociales et de l'Aide à la Jeunesse

Par 9 voix contre 1 et 1 abstention, la commission de la Santé, des Matières sociales et de l'Aide à la Jeunesse recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2009 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

Les Rapporteuses,

Le Président,

Chantal BERTOUILLE

Paul GALAND

Monique WILLOCQ

BUDGET - AVIS DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION

PROJET DE DECRET

contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2009 partim pour les matières qui relèvent des compétences de la commission de l'Education

Avis de la commission de l'Education

Par 11 voix contre 4 et 0 abstention, la commission de l'Education recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2009 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

Le Rapporteur,

La Présidente,

Philippe BRACAVAL

Julie de GROOTE

DÉCRET-PROGRAMME - AVIS DE LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

PROJET DE DECRET-PROGRAMME

portant diverses mesures concernant la radiodiffusion, la création d'un fonds budgétaire relatif au financement des programmes de dépistage des cancers, les établissements d'enseignement, les internats, les centres psycho-médico-sociaux, et les bâtiments scolaires partim pour les matières qui relèvent des compétences de la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique

Avis de la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique

Par 9 voix contre 0 et 4 abstentions, la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique recommande l'adoption par la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret-programme portant diverses mesures concernant la radiodiffusion, la création d'un fonds budgétaire relatif au financement des programmes de dépistage des cancers, les établissements d'enseignement, les internats, les centres psycho-médico-sociaux, et les bâtiments scolaires— partim pour les matières relevant de ses compétences.

La Rapporteuse,

Le Président,

Eliane TILLIEUX

Frédéric DAERDEN

DÉCRET-PROGRAMME - AVIS DE LA COMMISSION DE LA CULTURE

PROJET DE DECRET-PROGRAMME

portant diverses mesures concernant la radiodiffusion, la création d'un fonds budgétaire relatif au financement des programmes de dépistage des cancers, les établissements d'enseignement, les internats, les centres psycho-médico-sociaux, et les bâtiments scolaires partim pour les matières qui relèvent des compétences de la commission de la Culture, de la Jeunesse, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma

Avis de la commission de la Culture, de la Jeunesse, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma

Par 11 voix contre 4 et 0 abstention, la commission de la Culture, de la Jeunesse, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret-programme portant diverses mesures concernant la radiodiffusion, la création d'un fonds budgétaire relatif au financement des programmes de dépistage des cancers, les établissements d'enseignement, les internats, les centres psycho-médico-sociaux, et les bâtiments scolaires— partim pour les matières relevant de ses compétences.

Les Rapporteurs,

Le Président,

Alain ONKELINX

Richard MILLER

Philippe FONTAINE

DÉCRET-PROGRAMME - AVIS DE LA COMMISSION DE LA SANTÉ

PROJET DE DECRET-PROGRAMME

portant diverses mesures concernant la radiodiffusion, la création d'un fonds budgétaire relatif au financement des programmes de dépistage des cancers, les établissements d'enseignement, les internats, les centres psycho-médico-sociaux, et les bâtiments scolaires partim pour les matières qui relèvent des compétences de la commission de la Santé, des Matières sociales et de l'Aide à la Jeunesse

Avis de la Commission de la Santé, des Matières sociales et de l'Aide à la Jeunesse

Par 9 voix contre 0 et 2 abstentions, la commission de la Santé, des Matières sociales et de l'Aide à la Jeunesse recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret-programme portant diverses mesures concernant la radiodiffusion, la création d'un fonds budgétaire relatif au financement des programmes de dépistage des cancers, les établissements d'enseignement, les internats, les centres psycho-médico-sociaux, et les bâtiments scolaires– partim pour les matières relevant de ses compétences.

Les Rapporteuses,

Le Président,

Chantal BERTOUILLE

Paul GALAND

Monique WILLOCQ

DÉCRET-PROGRAMME - AVIS DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION

PROJET DE DECRET-PROGRAMME

portant diverses mesures concernant la radiodiffusion, la création d'un fonds budgétaire relatif au financement des programmes de dépistage des cancers, les établissements d'enseignement, les internats, les centres psycho-médico-sociaux, et les bâtiments scolaires partim pour les matières qui relèvent des compétences de la commission de l'Education

Avis de la commission de l'Education

Par 11 voix contre 4 et 0 abstention, la commission de l'Education recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret-programme portant diverses mesures concernant la radiodiffusion, la création d'un fonds budgétaire relatif au financement des programmes de dépistage des cancers, les établissements d'enseignement, les internats, les centres psycho-médico-sociaux, et les bâtiments scolaires – partim pour les matières relevant de ses compétences.

La Rapporteuse,

La Présidente,

Françoise FASSIAUX-LOOTEN

Julie de GROOTE